

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 20 JUIN 2012

VOLUME 10

**ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 2010  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDE CHARTRAND

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me MARCO LABRIE  
Représente monsieur Jacques Duchesneau, Martin  
Morin et Annie Trudel

Me DAVE KIMPTON  
Directeur général des élections

Me BENOÏT BOUCHER  
Procureur général du Québec

Me DIANE SIMARD  
Union des municipalités du Québec

Me GASTON GAUTHIER  
Barreau du Québec

Me PAULE BIRON  
Ville de Montréal

Me DANIEL ROCHEFORT  
Association de la construction du Québec

Me DENIS HOULE  
Association des constructeurs de routes et grands  
travaux du Québec

Me ESTELLE TREMBLAY  
Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES. . . . .	7
<b>JACQUES DUCHESNEAU</b>	
<b>ANNIE TRUDEL</b>	
<b>MARTIN MORIN</b>	
INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND.. . . .	9
CONTE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE. . . . .	41
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE . . . . .	46
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me BENOÎT BOUCHER. . . . .	73
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY. . . . .	82

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

5E-1 :	Indiquer combien de contrats publics ont été analysés par l'Unité pour la période de 2005 à 2010. . . . .	158
5E-2 :	Vérifier combien de contrats publics qui avaient été conclus par le ministère du Transport entre 1996 et 2003 avaient été référés par l'Unité pour enquête.. . .	161
5E-3	Avis de terminaison du contrat d'entreprise signifié par M. Robert Lafrenière. . .	166

---

LISTE DES PIÈCES

5P-101 :	Analyse basée sur les listes reçues du MTQ et des réclamations sur des contrats de 2005 à 2011.. . . .	27
5P-102 :	Analyse des écarts entre les estimations et les soumissions 2009 - 2010, no 8603-09-0228.. . . .	35

5P-103 :	Document qui provient du SEAO relativement au no. du contrat 8603- 09-0028 - Résultats d'adjudication.	36
5P-104 :	Rapport d'analyse entreprise... .	41
5P-105 :	Contrat de services professionnels entre monsieur Jacques Duchesneau et le ministère des Transports du Québec. . . . .	89
5P-106-a :	Diagramme intitulé « Famille Bibeau et compagnie associées » (extrait d'un original).. . . . .	150
5P-106-b :	Diagramme intitulé « Garnier Construction » (extrait d'un original).. . . . .	150
5P-106-c :	Diagramme intitulé « Groupe DONCAR ». . . . .	151
5P-106-d :	Diagramme intitulé « Les Entreprises Catania.. . . .	151

5P-106-e :	Diagramme intitulé « Les Entreprises CATCAN » . . . . .	151
5P-106-f :	Diagramme intitulé « NIELSON - EBC - Famille FAVA » . . . . .	151
5P-106-g :	Diagramme intitulé « Tony Accurso et ses compagnies en vigueur en 2011 » . . . . .	151

---

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingtième (20e) jour du  
2 mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Est-ce qu'on peut faire  
8 identifier les parties?

9 LA GREFFIERE :

10 Oui. Est-ce que les avocats peuvent s'identifier  
11 pour les fins d'enregistrement, s'il vous plaît, en  
12 commençant par les procureurs de la Commission?

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Oui. Bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le  
15 Commissaire, Consoeurs et Confrères. Alors Claude  
16 Chartrand pour la Commission.

17 Me MARCO LABRIE :

18 Oui, bonjour. Marco Labrie pour les témoins Annie  
19 Trudel, Martin Morin et Jacques Duchesneau.

20 Me DAVE KIMPTON :

21 Bonjour. Dave Kimpton pour le Directeur général des  
22 élections.

23 Me BENOÏT BOUCHER :

24 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoît Boucher pour le  
25 Procureur général du Québec. Je suis accompagné de

1 madame Josée Dupont qui est sous-ministre au  
2 ministère des Transports. Adjointe.

3 Me DIANE SIMARD :

4 Bonjour. Diane Simard pour l'Union des  
5 municipalités du Québec.

6 Me GASTON GAUTHIER :

7 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.

8 Me PAULE BIRON :

9 Bonjour. Paule Biron, Ville de Montréal.

10 Me DANIEL ROCHEFORT :

11 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la  
12 construction du Québec. Je suis accompagné de mon  
13 confrère maître Pierre Hamel.

14 Me DENIS HOULE :

15 Bonjour. Alors Denis Houle et Simon Bégin pour  
16 l'ACRGTQ.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour à tous. Est-ce que vous êtes prêt à  
21 reprendre?

22

---

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingtième (20e) jour du  
2 mois de juin, ont comparu :

3 **JACQUES DUCHESNEAU**, sous le même serment;

4 **ANNIE TRUDEL**, sous le même serment;

5 **MARTIN MORIN**, sous le même serment;

6 LESQUELS déposent et disent comme suit :

7 INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND :

8 Oui, Madame la Présidente. Je dis oui avec  
9 hésitation parce que mon ordinateur, lui, n'est pas  
10 prêt à reprendre. Mais on va improviser. Nous  
11 avons hier, au moment d'ajourner...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est-à-dire que j'aimerais mieux que vous  
14 n'improvisiez pas, mais que vous le fassiez de  
15 mémoire.

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 C'est ce que je vais faire. C'est ce que je voulais  
18 dire par le terme choisi. Ce que je voulais, nous  
19 étions hier où on avait fait un certain nombre de  
20 demandes, des engagements qui avaient été pris par  
21 les témoins pour fournir un certain nombre de  
22 documents à la Commission. Alors nous allons voir  
23 ce matin où en sont l'état d'avancement des travaux  
24 relativement à ces différents engagements. Et où je  
25 vous mentionnais que j'allais improviser c'est dans

1 l'ordre des documents qu'on avait prévu vous  
2 présenter.

3 Q. **[1]** Le premier document je pense que c'était la  
4 liste des entreprises. Et là, je m'adresse à madame  
5 Trudel puisque vous me regardez, je sais qu'on en a  
6 discuté hier. C'est bien ce document-là, ça c'est  
7 la liste des entreprises...

8 Mme ANNIE TRUDEL :

9 R. En fait ce que j'ai pris en note c'est la liste des  
10 entrepreneurs rencontrés, c'est à ça que vous  
11 faites référence?

12 Q. **[2]** Oui, vous avez raison.

13 R. Voilà! Donc la commande est passée. Ce sera, comme  
14 j'en ai fait la demande hier, je pense qu'un délai  
15 d'environ deux semaines serait nécessaire. Les  
16 enquêteurs sont à la tâche de faire la différence  
17 entre les entreprises qui ont été rencontrées et  
18 celles qui ont été impliquées sans nécessairement  
19 être rencontrées.

20 Q. **[3]** Donc on prévoit deux semaines. Il y a des gens  
21 qui travaillent constamment?

22 R. Ils ont commencé dès avant-hier en fait et ils  
23 travaillent à dresser cette liste-là.

24 Q. **[4]** La deuxième demande visait l'analyse des  
25 réclamations, si je ne m'abuse, est-ce que c'est

1 bien exact?

2 R. Voilà! Mais ma collègue l'analyste a fait ses  
3 devoirs et elle nous a envoyé la documentation ce  
4 matin, donc j'ai ça entre les mains. Je ne sais pas  
5 si vous voulez que j'en parle maintenant ou que  
6 j'attende maître Houle.

7 Q. **[5]** Maintenant ces documents-là vous les avez sous  
8 quelle forme actuellement, sous quel support?

9 R. Vous en avez en version électronique et, moi, j'en  
10 ai une copie devant moi en version papier.

11 Q. **[6]** O.K. Alors on est en train de le déposer sur le  
12 système pour être en mesure de l'afficher. La  
13 troisième demande était l'analyse des avenants, si  
14 je ne me trompe. Est-ce que je me trompe?  
15 L'analyse?

16 R. Bien, en fait on pense qu'il y a peut-être eu un  
17 quiproquo ou bref que ce n'était pas très clair  
18 entre les avenants et les réclamations. Si vraiment  
19 la demande c'était une liste des entreprises versus  
20 les avenants, cette liste n'est pas disponible.  
21 Selon le MTQ, les bases de données ne permettent  
22 pas d'extraire ces données-là selon les réponses  
23 que nous avons eues environ l'été dernier.

24 Q. **[7]** Et la dernière demande c'était d'avoir la liste  
25 des deux cents (200) entreprises.

1 R. Voilà! La dernière demande c'était d'obtenir la  
2 liste des deux cents (200), la liste des deux cents  
3 (200) entreprises dont on a fait le portrait en  
4 date de l'été deux mille onze (2011).

5 Q. **[8]** O.K. Alors quelle est la situation de ces deux  
6 cents (200) entreprises-là?

7 R. Notre position quant à la divulgation?

8 Q. **[9]** Bien, ce qu'on vous a indiqué comme informa-  
9 tion.

10 R. Bien, en fait... en fait comme ces portraits  
11 d'entreprises-là sont présentement entre les mains  
12 de l'UPAQ, c'est des dossiers ouverts, c'est des  
13 analyses qui sont toujours contemporaines que je  
14 ferais normalement si je n'étais pas ici. Donc,  
15 l'UPAQ n'est pas d'accord à ce qu'elle soit  
16 divulguée. Ça divulguerait notre stratégie, ça  
17 identifierait qui on cible. Donc...

18 M. MARTIN MORIN :

19 R. Également, si vous me permettez, Madame la  
20 Présidente, il y a un niveau de sensibilité sur  
21 l'information en lien direct avec des enquêtes qui  
22 sont actuellement en cours.

23 Q. **[10]** Alors je comprends que c'est comparable à du  
24 renseignement criminel ce que vous avez accumulé,  
25 c'est-à-dire au même titre que les corps de police

1 accumulent du renseignement criminel sur certaines  
2 organisations ou des individus avant d'entreprendre  
3 des enquêtes. Est-ce que je peux faire une bonne  
4 analogie?

5 R. Oui, on peut faire une comparaison en ce sens et  
6 c'est la raison pour laquelle c'est délicat et je  
7 ne crois pas qu'il soit opportun de déposer ces  
8 listes-là. Ça pourrait vraiment compromettre des  
9 dossiers en cours et risquer de mettre en péril des  
10 informations qu'on a obtenues à caractère  
11 confidentiel.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Si vous me permettez.

14 Q. **[11]** Si j'ai bien compris, à la page 18 au deuxième  
15 paragraphe, quand tout à l'heure vous avez dit,  
16 bon, le ministère des Transports n'a pas des  
17 statistiques pour permettre d'identifier les  
18 entreprises qui demandent plus d'avenants, est-ce  
19 que c'est ça que vous avez dit tout à l'heure?

20 Mme ANNIE TRUDEL :

21 R. Bien en fait je vous ai donné une réponse rapide.  
22 Il y a moyen de le faire la recherche si on cible  
23 une entreprise bien précise, qu'on fait une  
24 recherche avec tous ses contrats. Je vous donne un  
25 exemple. Dans les douze dernières années et puis

1 qu'ensuite on va voir dans chacun des contrats s'il  
2 y a eu des avenants ou non.

3 Mais sortir un tableau de toutes les  
4 entreprises qui ont eu des avenants. Ça ce n'est  
5 pas possible. On a eu des chiffres concernant des  
6 avenants, des montants globaux. Donc en telle année  
7 il y a eu deux cents (200) quelques contrats avec  
8 des avenants pour un montant total de ça. On les a  
9 eus. Ça je crois bien les avoir déposés auprès de  
10 maître Chartrand, mais ce n'est pas décortiqué par  
11 entreprise.

12 Q. **[12]** Mais dans ce cas-là comment on peut, comment  
13 on peut créer certains entrepreneurs qui cotent à  
14 des prix inférieurs aux cibles du ministère,  
15 demandent plus d'extras, compensent par des extras  
16 ou des avenants, comment vous avez pu écrire ceci  
17 si vous dites que vous ne pouvez pas avoir le  
18 portrait, entreprise par entreprise au sens de  
19 comparer l'un par rapport à l'autre. Comment vous  
20 avez pu?

21 R. Ce qui m'apporte en fait à faire, à vous,  
22 j'aimerais prendre quelques minutes pour vous  
23 expliquer la méthodologie de travail et puis  
24 j'espère que ça va vous mettre un peu en contexte.

25 En fait la façon qu'on travaillait, les

1 enquêteurs allaient rencontrer des gens, des gens  
2 du MTQ, des employés du MTQ, mais aussi des  
3 entrepreneurs. Et là on entendait toutes sortes de  
4 choses, c'est comme ça qu'on a été éduqué au  
5 domaine de la construction.

6 Or on a colligé toute cette information-là,  
7 tout ce qu'on a reçu comme information, on l'a  
8 toute conservée. Ensuite de ça comme on en a parlé  
9 hier il s'agissait de devoir, de devoir confirmer  
10 tout ça en allant fouiller, en allant dans les  
11 bases de données, en retournant questionner  
12 d'autres personnes.

13 Je me permets de vous dire à ce moment-ci  
14 que quand l'Opération Marteau a été créée, ils  
15 appelaient ça dans le milieu l'Opération  
16 Déchiquetage. Donc c'était, ça a été extrêmement  
17 difficile de trouver des preuves de certaines  
18 ententes, ce genre de truc-là, parce qu'à part ce  
19 qu'il a dans les bases du ministère je vous dirais  
20 que c'est, qu'on peut puis avec les pouvoirs qu'on  
21 avait de toute façon il n'y avait aucune  
22 possibilité d'aller chercher des documents chez les  
23 entrepreneurs.

24 Donc j'en arrive au point où on a dressé  
25 une liste, vous me permettez l'anglicisme, une « to

1 do » liste de toutes les vérifications que nous  
2 devions faire. Évidemment en cours de route au bout  
3 d'un an l'Unité anticollusion a eu beaucoup de  
4 chambardement.

5 Il y a eu le départ de monsieur Duchesneau,  
6 il y a eu la création de l'UPAC, il y a eu la  
7 modification du mandat de l'UAC, ce qui a fait en  
8 sorte que je pourrais vous dire que même  
9 aujourd'hui la « to do » liste n'est pas complétée.  
10 Si elle avait été complétée, notre rapport serait  
11 beaucoup différent.

12 Toutefois dans la rédaction du rapport on  
13 s'est permis, comme c'était notre mandat  
14 d'identifier ce qui devait être enquêté de façon  
15 plus approfondie, on s'est permis de tout inscrire  
16 ce qu'on avait entendu, ce qui était venu à notre  
17 attention, ce qui nous intéressait.

18 Donc voilà la différence, je crois, entre  
19 notre rapport et entre un rapport de conclusion  
20 d'analyse, je vous dirais.

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. Monsieur le Commissaire, si je peux me permettre.  
23 On dit « certains entrepreneurs », donc on cible,  
24 on a un cas ici d'une compagnie qui obtient  
25 toujours ses contrats parce qu'il est le plus bas

1 soumissionnaire. Et quand on fait le calcul une  
2 fois que les contrats sont terminés, on les  
3 obtient, on obtient toujours cent deux pour cent  
4 (102 %) de ce qui avait été estimé, cent sept pour  
5 cent (107 %), cent six pour cent (106 %).

6 Or, ça ça n'en est un stratagème.  
7 Soumissionner pour être le plus bas soumissionnaire  
8 et après ça faire des réclamations, des extras, des  
9 avenants qui nous amènent au-dessus de ce que le  
10 ministère avait prévu.

11 Mais ça c'est un dossier. Et on en a  
12 d'autres comme ça qu'on pourrait sortir. Est-ce  
13 qu'il y a une liste? La réponse c'est non. Parce  
14 qu'on a ciblé des personnes. Donc à la question  
15 quel est le nom des deux cents (200) dossiers que  
16 vous avez d'ouverts sur les deux mille cinq cents  
17 (2500) membres dont on a parlé hier? On vous  
18 ciblerait exactement ce sur quoi on travaille.

19 Q. **[13]** Mais obtenir le contrat parce qu'on est le  
20 plus bas soumissionnaire, c'est automatique, c'est  
21 tout le temps ça. C'est comme ça que ça fonctionne.  
22 On obtient le contrat parce qu'on est le plus bas  
23 soumissionnaire. Ce qui est affirmé ici c'est qu'on  
24 obtient le contrat loin de l'estimé du ministère  
25 puis après ça avec des avenants puis des extras, on

1 a la pratique de se récupérer avec ça. C'est autre  
2 chose là?

3 R. C'est parce que vous ciblez un aspect. Moi je pense  
4 qu'il faut regarder l'ensemble de l'aspect, tout le  
5 dossier. Voir qui ont été les autres soumission-  
6 naires avec lui, quelles sont les tactiques pour  
7 pouvoir justement être sûr qu'on va être le plus  
8 bas soumissionnaire dans ce dossier-là.

9 C'est parce que, on prend, on prend la  
10 loupe et on regarde seulement un aspect alors qu'on  
11 doit regarder le dossier dans son ensemble. Et ce  
12 que je vous ai montré sur le tableau c'est un  
13 élément de l'enquête, mais on n'a pas écrit ça basé  
14 sur rien, on est basé sur des choses et je viens de  
15 vous donner un exemple.

16 Q. **[14]** Je comprends de l'intervention de madame  
17 Trudel c'est que vous avez entendu ceci et madame  
18 Trudel confirme qu'elle n'a pas pu vérifier parce  
19 que le ministère n'avait pas la base de données en  
20 conséquence? Est-ce que c'est ça que vous avez dit?  
21 Mme ANNIE TRUDEL :

22 R. En fait j'ai vérifié plusieurs entreprises de façon  
23 indépendante comme le tableau le mentionne.  
24 Maintenant est-ce qu'on a fait une liste de toutes  
25 les entreprises qu'on a vérifiées? La réponse c'est

1 non.

2 M. JACQUES DUCHESNEAU :

3 R. Et notre affirmation était « certains entrepre-  
4 neurs ».

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[15]** Alors ce qui veut dire que lorsque vous parlez  
7 « d'un grand nombre d'entreprises québécoises », ça  
8 inclut combien d'entreprises québécoises?

9 R. Où sommes-nous, Madame la Présidente?

10 Q. **[16]** À la page 18 de votre rapport, bien moi c'est  
11 la page 20, le deuxième paragraphe :

12 Un grand nombre d'entreprises  
13 québécoises du domaine de la  
14 construction entretiennent des liens  
15 avec des organisations criminelles. On  
16 présume donc fortement que certains  
17 jouent d'influence sur les contrats  
18 octroyés par le gouvernement et en  
19 lien avec ceux qui demandent des  
20 avenants...

21 Alors on parle de combien d'entreprises?

22 R. C'est la présentation qui a été faite par la Sûreté  
23 du Québec dans les différents dossiers. De mémoire,  
24 je n'ai pas le nombre exact.

25 Q. **[17]** Et autre chose, vous nous dites que si je

1           comprends bien vous n'avez pas fait la liste des  
2           entreprises qui ont toujours demandé des avenants  
3           et qui ont toujours octroyé des avenants. C'est ça,  
4           c'est ce que vous nous dites?

5           Mme ANNIE TRUDEL :

6           R. Si on l'a demandé, oui, en fait, on l'a demandé  
7           dans la lettre qui a, qui fut envoyée à monsieur  
8           Boivin dès nos débuts, quand on ne connaissait pas  
9           le fonctionnement du MTQ, on l'a demandé, c'est à  
10          ce moment-là qu'ils nous ont dit : «Bien en détail  
11          comme ça, on ne peut pas vous donner une liste  
12          comme ça, les systèmes ne le permettent pas. »

13                        Par contre, ils m'ont donné, ils nous ont  
14          donné tout ce qu'ils pouvaient nous donner  
15          concernant les statistiques qu'ils avaient  
16          concernant les avenants. Maintenant je suis juste  
17          pas certaine...

18          Q. **[18]** Est-ce que vous l'avez cette liste-là?

19          R. Ce n'est pas une liste, c'est des statistiques par  
20          année concernant les avenants. Oui, je l'ai.

21          Q. **[19]** Au-delà des statistiques, est-ce que vous avez  
22          le nom des entreprises qui se spécialisent dans la  
23          demande d'avenants?

24          R. Dans le cas, en fait on a les noms selon les gens  
25          que nous avons rencontrés, surtout du MTQ, en

1 direction territoriale, qui nous ont dit : « Allez  
2 voir eux, analysez tous les contrats d'eux, allez  
3 voir ça vous allez voir ils sont bons eux. »  
4 Et c'est ce travail-là qui a été entamé, dont  
5 l'exemple qu'on vient de nous montrer. Donc, on...  
6 Non, on n'a pas de liste. On a une « to-do list »  
7 de beaucoup d'entreprises à vérifier, qui, selon  
8 des employés dans des directions territoriales,  
9 devraient être analysées plus profondément.

10 Q. **[20]** Bon. Parce que, de dire que toutes ces  
11 compagnies-là sont en cours, ont des enquêtes en  
12 cour, finalement, ce que vous venez de dire, c'est  
13 que vous venez de les avertir qu'ils avaient des  
14 enquêtes en cours. Alors donc, finalement, les  
15 entreprises, elles, qui demandent des avenants,  
16 savent qui elles sont, et qui, donc, seront, feront  
17 l'objet possiblement d'enquête en cours. Donc les  
18 seules personnes qui ne savent pas de qui vous  
19 parlez, c'est nous.

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 R. Bien, je ne pense pas, Madame la Présidente. On  
22 répond aux questions qui nous sont posées avec la  
23 plus grande ouverture possible. Et si je ne réponds  
24 pas à vos questions, je sais ce qui va arriver.  
25 Alors on vous donne l'information telle qu'on l'a,

1 on ne cache rien, mais... Si les listes ne sont pas  
2 faites... C'est comme, vous me demandez la liste  
3 des deux cents (200) personnes sur deux mille cinq  
4 cents (2 500) entrepreneurs. Il est bien évident  
5 qu'il ne faut pas y penser trop longtemps que c'est  
6 deux cents (200) entreprises qui nous intéressent  
7 plus particulièrement. Si je vous donne la liste,  
8 effectivement, les gens n'auront pas beaucoup de  
9 calculs à faire pour s'apercevoir qu'on les cible.

10 Q. **[21]** Alors quand serez-vous en mesure de nous  
11 fournir cette liste-là?

12 R. Bien, moi je ne travaille plus au ministère, je  
13 vais demander à...

14 MME ANNIE TRUDEL :

15 R. Bien, écoutez, c'est selon votre demande. Si  
16 vous... Si vous nous dites que vous souhaitez cette  
17 liste-là, j'imagine qu'à l'UPAC ça deviendra notre  
18 priorité de continuer à répertorier les extra, voir  
19 de qui ça vient.

20 Q. **[22]** Oui. Je souhaiterais avoir cette liste-là, et  
21 que vous la remettiez aux procureurs de la  
22 Commission.

23 R. Très bien. C'est noté.

24 Q. **[23]** Merci.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[24]** Et puis, pour accompagner les propos de la  
3 présidente, j'imagine que le ministère des  
4 Transports également, vous allez collaborer avec  
5 les travaux de l'UPAC pour éventuellement donner de  
6 l'information là-dessus, là?

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 Vous savez, Monsieur Lachance, qu'on collabore  
9 toujours, et encore une fois on le fera. Cependant,  
10 je comprends que la liste que madame la Présidente  
11 demande ici, c'est la liste des deux cents (200)  
12 entreprises qui ont été enquêtées, et ça, nous, on  
13 ne l'a pas, là. Je comprends que c'est entre les  
14 mains de l'UPAC, et nous on ne sait pas les deux  
15 cents (200) entreprises qui ont été enquêtées. Vous  
16 comprenez, Monsieur Lachance, que les dossiers  
17 constitués par l'UAC, nous ne les avons pas, ces  
18 dossiers-là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais ce n'est pas à vous qu'on s'adressait non  
21 plus, c'est à madame Trudel.

22 Me BENOIT BOUCHER :

23 Non mais monsieur Lachance a dit que, a demandé si  
24 le ministère du Transport allait collaborer à  
25 l'élaboration et à la production de cette liste-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ah, je m'excuse. Je m'excuse, Maître Boucher.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Je pense qu'en effet il y a deux listes, si on

5 veut, là. Il y a la liste des deux cents (200), ça

6 c'est, bien sûr, sous la propriété de l'UAC, mais

7 la liste des entreprises qui réclament des avenants

8 fréquemment, ça c'est au ministère des Transports

9 qui pourrait collaborer avec les gens de l'UPAC

10 pour essayer de la dresser un peu, là.

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Oui. Tout à fait.

13 M. MARTIN MORIN :

14 R. La liste des deux cents (200), Madame la

15 Présidente, c'est sous la responsabilité de l'UPAC.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 De l'UPAC, c'est ça. UAC, après ça de l'UPAC.

18 R. Oui.

19 Q. **[25]** Mais celles qui réclament des avenants, c'est

20 en collaborant ensemble que nous pourrons...

21 Me BENOIT BOUCHER :

22 Oui. Tout à fait. Mais je veux juste revenir, parce

23 qu'il s'agissait d'une question que j'ai posée hier

24 au sujet de cette liste-là. Moi j'avais compris du

25 témoignage qui avait été rendu par madame Trudel

1 qu'ils avaient fait une analyse au sujet des  
2 compagnies, qu'ils ont nommées d'ailleurs  
3 nommément, là, ils ont donné des noms de compagnies  
4 qui réclamaient souvent, le plus souvent des  
5 avenants. Moi j'avais compris qu'il y avait une  
6 liste qui était déjà constituée. Mais si elle est à  
7 constituer, évidemment, si on est capable de faire  
8 cette démarche-là, on le fera sans problème.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 Alors je vais prendre connaissance de la liste avec  
11 les gens de l'UPAC, et je ferai rapport à la  
12 Commission quant à l'impact de divulguer cette  
13 liste-là au grand public.

14 Q. **[26]** Maintenant vous avez, si on revient au premier  
15 document que vous avez affiché, Madame, on va le  
16 coter. Alors il s'agissait de la liste des  
17 entrepreneurs, c'est bien exact? Madame Trudel,  
18 c'est bien la liste que vous avez obtenue?

19 MME ANNIE TRUDEL :

20 R. En fait, je vais être prudente en utilisant le  
21 terme « liste ». C'est l'analyse qui a été faite,  
22 basée sur les listes que nous avons reçues de la  
23 part du MTQ, les listes des réclamations. Donc,  
24 nous avons une analyste à l'UAC, qui est maintenant  
25 à l'UPAC, qui a fait cette analyse. Ce sont des

1 analyses sur des contrats de deux mille cinq (2005)  
2 à deux mille onze (2011), et on les voit apparaître  
3 par ordre d'importance. Donc, la première compagnie  
4 est celle qui a fait, en valeur, la plus grande  
5 quantité de réclamations.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[27]** Est-ce que les réclamations équivalent aux  
8 montants qu'ils ont obtenus?

9 R. Non. Ça c'est les réclamations.

10 Q. **[28]** O.K.

11 R. Ce n'est pas les règlements.

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Alors on va la déposer sous la cote 5P-101?

14 LA GREFFIÈRE :

15 Oui. C'est ça. Vous l'intitulez...

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 Du document...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Analyse basée sur les listes reçues du MTQ?

20 Mme ANNIE TRUDEL :

21 R. Voilà.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Et est-ce qu'il y a...

24 R. Liste de réclamations reçues...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Et de réclamations?

3 R. Oui.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 De réclamations. Est-ce qu'on a la période?

6 LA GREFFIÈRE :

7 Sur des contrats...

8 R. Deux mille cinq (2005) à deux mille onze (2011).

9 LA GREFFIÈRE :

10 Deux mille cinq (2005) à deux mille onze (2011).

11 Alors, bon. Merci.

12

13 5P-101 : Analyse basée sur les listes reçues du  
14 MTQ et des réclamations sur des  
15 contrats de 2005 à 2011.

16

17 Me CLAUDE CHARTRAND :

18 Le second document que vous avez... Est-ce que vous  
19 l'avez... Est-ce qu'il a été déposé en support  
20 informatique, le deuxième document? Est-ce que...

21 La liste des seize (16) entrepreneurs, est-ce qu'il  
22 est en possession de madame? Ah bon.

23 Q. **[29]** Je vous demande de consulter l'écran. Est-ce  
24 qu'il s'agit de la liste en question?

25 R. Oui.

1 Q. **[30]** Les seize (16) entrepreneurs...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Chartrand, est-ce qu'on... Je voudrais vous  
4 interrompre un moment, s'il vous plaît. Est-ce  
5 qu'il nous est possible d'avoir une copie papier de  
6 cette liste-là maintenant?

7 Me CLAUDE CHARTRAND :

8 On va...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Ramos-Paque. Merci.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Ça va?

13 Q. **[31]** Alors, Madame Trudel, si vous voulez consulter  
14 l'écran et nous dire en quoi consiste cette liste?

15 R. Bien, en fait, c'est la liste des seize (16)  
16 entrepreneurs qui ont soumissionné. On y fait  
17 référence, là, dans le rapport. Il faudrait que je  
18 retourne voir...

19 Q. **[32]** Ça, ça concernait le dossier de St-Mathieu-de-  
20 Beloeil.

21 R. Voilà. Ça, là, ce n'est pas ça...

22 M. JACQUES DUCHESNEAU :

23 R. C'est la référence où on parle qu'il y avait seize  
24 (16) personnes...

25

1 M. MARTIN MORIN :

2 R. Seize (16) soumissionnaires.

3 M. JACQUES DUCHESNEAU :

4 R. Seize (16) soumissionnaires.

5 Mme ANNIE TRUDEL :

6 R. Plus dix, moins vingt (20).

7 M. JACQUES DUCHESNEAU :

8 R. Oui, plus dix, moins vingt (20). Page 21...

9 Mme ANNIE TRUDEL :

10 R. En fait, section 6... section 6.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Page 17.

13 M. JACQUES DUCHESNEAU :

14 R. C'est ça.

15 Me CLAUDE CHARTRAND :

16 Et on réfère au rapport déposé sous la cote 5P-85.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, oui, je l'ai. Plus dix, moins vingt (20).

19 Me CLAUDE CHARTRAND :

20 C'est ça.

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. Alors, vous avez seize (16) soumissionnaires. Vous

23 remarquerez dans le milieu qu'il y en a deux qui

24 sont arrivés par hasard au même montant.

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Là, si vous voulez nous ramener, revenir à la liste  
3 précédente, s'il vous plaît, Madame. Alors, donc...

4 M. JACQUES DUCHESNEAU :

5 R. L'évaluation du Ministère était de onze millions  
6 (11 M\$), on arrive... le plus bas soumissionnaire,  
7 sept millions trois cent quarante-sept mille six  
8 cent huit (7 347 608 \$). Si vous continuez à  
9 descendre la liste...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[33]** Je peux vous demander, Monsieur Duchesneau...

12 R. Oui.

13 Q. **[34]** Où se trouve... vous dites l'estimé du  
14 Ministère.

15 R. En arrière, Madame la Présidente, la deuxième page,  
16 c'est marqué « Estimation du Ministère ». Je n'ai  
17 pas le document devant moi, là.

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Sur le document, là...

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 Oui, sur ce document-là, la deuxième page.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Plus haut, Madame, ou plus bas.

24 M. JACQUES DUCHESNEAU :

25 Plus haut.

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Plus haut.

3 M. JACQUES DUCHESNEAU :

4 Encore. Non... Excusez-moi, Madame. La deuxième  
5 page, s'il vous plaît.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[35]** Je ne veux pas vous contredire, Monsieur  
8 Duchesneau, mais je ne vois pas ça.

9 R. O.K.

10 Q. **[36]** C'est sûrement pas le même document.

11 M. MARTIN MORIN :

12 Non, c'est sur l'autre document. On avait le...

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Je crois qu'on ne voit pas l'estimé du Ministère  
15 dans ce document-là, mais une chose est sûre c'est  
16 que ce dossier-là appuie certains commentaires que  
17 vous avez faits par rapport à la qualité des  
18 estimés du Ministère. Lorsqu'il y a seize (16)  
19 soumissionnaires qui arrivent vingt pour cent  
20 (20 %) et moins, trente pour cent (30 %) et moins,  
21 on peut se questionner sur la qualité de l'estimé  
22 du Ministère par rapport au coût du projet ça il  
23 n'y pas de doute.

24 M. JACQUES DUCHESNEAU :

25 R. Et aussi le fait que la tactique du plus bas

1 soumissionnaire fait en sorte qu'une compagnie qui  
2 a les reins solides, et c'était la question qui  
3 était posée par maître Houle hier, peut  
4 soumissionner vraiment plus bas. Donc, éliminer la  
5 compétition ou la concurrence de cette façon-là  
6 sachant que par la suite on va revenir au prix de  
7 départ.

8 Et dans ce dossier-là, soit dit en passant,  
9 c'est le dossier dont on vous a parlé où il y a eu  
10 retrait et où la compagnie a été compensée pour un  
11 point un million (1.1 M\$). Et ça a été, donc, donné  
12 à une autre entreprise.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[37]** Est-ce que ça peut être aussi attribué aux  
15 créations des différentes unités?

16 R. Vous parlez de Marteau et de l'UAC?

17 Q. **[38]** Oui.

18 R. C'était en cours. Martin pourrait peut-être  
19 préciser pour ce dossier-là.

20 M. MARTIN MORIN :

21 R. Oui.

22 M. JACQUES DUCHESNEAU :

23 R. Oui. Était en cours. C'est au mois d'août qu'on a  
24 fait...

25

- 1 M. MARTIN MORIN :
- 2 R. L'an dernier.
- 3 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 4 R. Oui.
- 5 M. MARTIN MORIN :
- 6 R. Maintenant tout est terminé.
- 7 Mme ANNIE TRUDEL :
- 8 R. Attends, je veux juste m'assurer que c'est le bon  
9 dossier, là.
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- 11 Q. **[39]** Moi je veux parler surtout de la baisse de  
12 pourcentage par rapport à...
- 13 M. MARTIN MORIN :
- 14 R. Le montant à la baisse, compte tenu de la création  
15 des unités, ça a déjà été discuté, monsieur  
16 Duchesneau en a déjà parlé, d'ailleurs, que lorsque  
17 les unités ont été créées il y a eu des tendances  
18 qui ont été remarquées en ce sens, Madame la  
19 Présidente.
- 20 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 21 R. Madame la Présidente, les pourcentages « moins »,  
22 là, ça c'est mon écriture, c'est le travail qu'on a  
23 fait hier. Mais, en fait, je me suis basé sur onze  
24 millions (11 M\$) mais, en fait, l'estimation du  
25 Ministère était de onze millions cinq cent quatre

1 mille zéro trente-quatre (11 504 034 \$). Donc, ça  
2 augmente. Ça donne, donc, un écart pour celui qui a  
3 gagné le contrat, un écart de moins trente-six pour  
4 cent (-36 %).

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[40]** Mais ce prix-là de onze millions cinq cent et  
7 quelque, là, vous le trouvez où?

8 R. Dans un document du Ministère, qu'on peut déposer.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 L'estimé du Ministère, vous voulez dire?

11 M. JACQUES DUCHESNEAU :

12 R. Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Mme ANNIE TRUDEL :

16 R. C'est une analyse des écarts...

17 M. JACQUES DUCHESNEAU :

18 R. C'est une analyse des écarts entre estimations et  
19 soumissions. C'est qu'on avait tellement de papier  
20 hier soir, là, que... je vous l'ai donné de mémoire  
21 mais...

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Alors, je vais demander à ce qu'on le numérise et  
24 qu'on le produise. Tout d'abord je vais le produire  
25 en cote...

1 LA GREFFIÈRE :  
2 5; P-102.  
3 Me CLAUDE CHARTRAND :  
4 P-102. 102. Et on va voir à le numériser  
5 rapidement.  
6 LA GREFFIÈRE :  
7 C'est « Analyse des écarts ».  
8 Me CLAUDE CHARTRAND :  
9 Donnez-moi... Alors, « Analyse des écarts entre  
10 estimations et soumissions 2009 - 2010, no  
11 8603-09-0228 ».  
12  
13 5P-102 : Analyse des écarts entre les  
14 estimations et les soumissions 2009 -  
15 2010, no 8603-09-0228  
16  
17 LA PRÉSIDENTE :  
18 Est-ce que le document précédent a été coté?  
19 LA GREFFIÈRE :  
20 Moi j'ai seulement que (inaudible).  
21 Me CLAUDE CHARTRAND :  
22 Celui qui est actuellement à l'écran...  
23 LA PRÉSIDENTE :  
24 Oui.  
25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :  
2 ... n'est pas coté, on allait le coter.  
3 LA PRÉSIDENTE :  
4 Non, c'est ça. O.K. Parfait.  
5 Me CLAUDE CHARTRAND :  
6 Alors, donc, pour ne pas l'oublier on va le coter  
7 immédiatement. On est rendus à 5P-104?  
8 LA GREFFIÈRE :  
9 103.  
10 Me CLAUDE CHARTRAND :  
11 103.  
12 LA GREFFIÈRE :  
13 Alors, c'est?  
14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
15 Si je me rappelle bien, ça c'est le dossier où dans  
16 les faits, là, ça c'est la firme de génie-civil qui  
17 avait la responsabilité de surveiller le chantier,  
18 ils n'ont pas été capables de trouver quelqu'un  
19 pour le...  
20 M. MARTIN MORIN :  
21 R. Exact.  
22  
23 5P-103 : Document qui provient du SEAO  
24 relativement au no. du contrat 8603-  
25 09-0028 - Résultats d'adjudication

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
2 ... pour répondre à son mandat puis...  
3 M. MARTIN MORIN :  
4 R. Dessau... Dessau, c'est ça.  
5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
6 Et là, on a dû aller en deuxième appel de  
7 proposition pour trouver une firme de génie-civil  
8 pour surveiller le chantier et c'est cette même  
9 firme-là qui a fait un consortium avec une autre  
10 qui a obtenu le contrat.  
11 M. MARTIN MORIN :  
12 R. C'est ça.  
13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
14 Q. **[41]** Et parce qu'elle n'était pas capable de  
15 trouver son chargé de projet pour surveiller le  
16 chantier, cet entrepreneur-là en construction a été  
17 compensé parce que... le fait que lui avait eu des  
18 retards dans les travaux, et ça a coûté un point un  
19 million (1.1 M\$) au gouvernement du Québec, là,  
20 pour compenser cet entrepreneur en construction  
21 qui, lui, dans le fond, attendait qu'on trouve le  
22 surveillant de chantier. Est-ce que vous savez si  
23 le ministère des Transports, compte tenu que c'est  
24 la firme de génie-civil qui n'a pas trouvé son  
25 chargé de projet, est-ce qu'il peut quand même

1 aller récupérer une partie de cette somme-là auprès  
2 de la firme de génie-civil qui n'a pas livré la  
3 marchandise ou ça a coûté un point un million  
4 (1.1 M\$) aux contribuables puis, dans le fond, la  
5 firme n'a pas été imputable de rien dans tout ça.

6 M. JACQUES DUCHESNEAU :

7 R. Je pense que les témoins du Ministère pourraient  
8 mieux vous donner une réponse mais ce qu'on a écrit  
9 dans notre rapport c'est qu'il n'y a pas beaucoup  
10 de réclamations qui sont faites inversement vers  
11 les gens qui ont commis des erreurs. Ça c'est le  
12 topo général mais je suis sûr que madame Dupont  
13 pourrait vous donner plus de détails, là, sur cet  
14 aspect-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je voudrais simplement rappeler que les gens ne  
17 peuvent pas utiliser de cellulaires dans la salle  
18 parce que ça peut interférer avec le système  
19 d'enregistrement. Ça ne s'adressait pas à vous.

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 O.K. O.K. Je me sens visé tout d'un coup.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Excusez-moi, Maître Chartrand, le document 103, je  
24 ne sais pas qu'est-ce que c'est. C'est une liste?

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Le document 103 qui est devant vous, est-ce qu'il  
3 est... pouvez-vous nous ramener à l'en-tête du  
4 document, s'il vous plaît, on va lui donner un  
5 titre. Alors, un document qui vient du SEAO  
6 relativement au numéro de contrat 8603-09-0228,  
7 résultat d'adjudication.

8 Q. **[42]** Maintenant, vous avez fait référence plus tôt,  
9 Monsieur Duchesneau, à un document que vous aviez  
10 devant vous, que vous avez déroulé devant vous.

11 M. JACQUES DUCHESNEAU :

12 R. Oui.

13 Q. **[43]** Qui faisait état de, j'imagine d'une  
14 entreprise en particulier. Est-ce que je comprends  
15 que ce document-là provient des deux cents (200)  
16 entreprises que vous avez, au niveau, là, du  
17 renseignement à l'UPAC? C'est parce que, il  
18 faudrait que vous verbalisiez à l'enregistrement.

19 Mme ANNIE TRUDEL :

20 R. Oui, je comprends que le concept des listes n'est  
21 pas évident, mais c'est des portraits  
22 d'entreprises. Voilà. Donc, les deux cents (200),  
23 la liste des deux cents (200) c'est deux cents  
24 (200) portraits d'entreprises. Donc, on fait des  
25 recherches à savoir qui sont les actionnaires, sur

1           quels genres de contrats ils soumissionnent, ce  
2           genre de trucs-là.

3           M. JACQUES DUCHESNEAU :

4           R. Mais votre question est de savoir, est-ce que vous  
5           voulez déposer ce document-là?

6           Me CLAUDE CHARTRAND :

7           Bien, puisque vous l'avez consulté, c'est sûr que  
8           mes confrères vont vouloir le voir. Alors, je vais  
9           vous demander...

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Est-ce que vous avez pris connaissance de la liste  
12          auparavant pour savoir si ça peut être...

13          Me CLAUDE CHARTRAND :

14          Ce n'est pas une liste, c'est un document.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Le document?

17          Me CLAUDE CHARTRAND :

18          Oui.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Vous en avez pris connaissance avant de...

21          Me CLAUDE CHARTRAND :

22          Oui.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          O.K.

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Alors, si vous voulez le produire sous la cote...

3 LA GREFFIÈRE :

4 5P-104.

5

6 5P-104 : Rapport d'analyse entreprise.

7

8 Me CLAUDE CHARTRAND :

9 Ça complète les demandes. On reviendra pour la  
10 réponse concernant les deux cents (200) et celle  
11 qui va être disponible dans deux semaines ou plus  
12 tôt, on le souhaite.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, est-ce que maître Houle souhaite compléter  
15 son contre-interrogatoire des trois, ou de monsieur  
16 Duchesneau, ou...

17 Me DENIS HOULE :

18 Gardez donc les trois pour moi, Madame.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait.

21 CONTE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE :

22 Bonjour Madame, bonjour Monsieur le commissaire.

23 Hier, à la fin de la séance, on s'est rencontrés,

24 les différents avocats qui représentons les parties

25 participantes, et on s'est posé, on a soulevé

1 certaines questions, et je voulais d'abord vous  
2 faire peut-être part d'une question qui est  
3 répandue à travers nous, ce groupe d'avocats-là.  
4 C'est qu'on constate que lorsqu'on pose des  
5 questions, entre autres aux trois témoins qui sont  
6 ici, que ce sont ces témoins-là qui s'objectent,  
7 qui s'objectent en fait à la production de certains  
8 documents en fonction de la qualité, si on veut, de  
9 la confidentialité qu'ils donnent aux documents.

10 Je suggère, Madame, que ce soit la  
11 Commission qui décide de ce point-là. Comme vous  
12 l'avez fait, comme vous venez de le faire pour la  
13 liste des deux cents (200) que j'ai demandée hier,  
14 et qui semblait poser des problèmes. En tout cas,  
15 là, vous l'avez ordonnée, je suis bien content.  
16 Mais il me semble qu'à chaque fois qu'un témoin, là  
17 on parle des trois personnes qui sont là, mais ça  
18 va revenir pendant l'année. Chaque fois qu'un  
19 témoin va personnellement s'objecter à la  
20 production d'un document sous le sceau de la  
21 confidentialité, il me semble que ça serait aux  
22 commissaires de le décider.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous avez certainement raison, mais c'était comme  
25 un consentement tacite à ce que les témoins

1 disaient, puisque ça allait de soi que nous avons à  
2 notre mandat de protéger les enquêtes en cours.

3 Me DENIS HOULE :

4 Je suis d'accord.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bien. Mais je le ferai.

7 Me DENIS HOULE :

8 Vous êtes bien gentille. Alors, je voulais d'abord  
9 souligner un petit peu, en conséquence des  
10 questions que je posais à monsieur Morin hier,  
11 qu'on a eu une communication avec la direction de  
12 la firme EBC hier, et si vous avez la curiosité,  
13 vous regarderez dans Le Soleil, alors, de ce matin.  
14 Et vous avez nommé, Monsieur Morin, un monsieur  
15 Michel Marchand comme étant un employé cadre qui  
16 faisait des pressions au niveau des extras, des  
17 avenants et réclamations. Il n'est même pas employé  
18 chez EBC. Alors, je pense que c'est ça que je  
19 voulais faire comme démonstration hier. On nomme  
20 des gens...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais Maître Houle...

23 Me DENIS HOULE :

24 Oui?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous n'êtes pas là pour faire des plaidoiries ou  
3 faire des commentaires.

4 Me DENIS HOULE :

5 Non, je fais une représentation, Madame.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, mais...

8 Me DENIS HOULE :

9 À la suite des questions que je posais hier. Donc,  
10 on a eu une réponse qui était erronée.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je comprends, mais ce n'est pas la place pour faire  
13 des représentations en ce moment. Là, vous avez des  
14 témoins, vous êtes là pour faire un contre-  
15 interrogatoire, alors je vais vous demander de  
16 passer au contre-interrogatoire.

17 Me DENIS HOULE :

18 Mais je fais une correction, tout simplement. Je  
19 vous concède, Madame, et je vais vous écouter. Mais  
20 compte tenu que ça faisait suite à une réponse  
21 qu'on m'a donnée hier à la suite de son témoignage,  
22 bien, je voulais rectifier immédiatement. O.K.?

23 M. MARTIN MORIN :

24 R. Sur ce, Madame la Présidente...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Votre témoignage ne fait pas preuve de son contenu,  
3 Maître. En fait, pas votre témoignage, mais vos  
4 plaidoiries.

5 Me DENIS HOULE :

6 Ni le journal Le Soleil, Madame, mais qu'est-ce que  
7 vous voulez, je vous ai dit qu'on aurait une preuve  
8 à un certain moment.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est pour ça que je vous dis que ce n'est pas le  
11 moment de le faire. Quand vous aurez à le faire,  
12 vous le ferez.

13 Me DENIS HOULE :

14 Parfait, Madame.

15 M. MARTIN MORIN :

16 R. Sur ce, Madame la Présidente, si vous me permettez,  
17 je peux apporter des précisions. Si vous le désirez  
18 je peux le faire plus tard ou tout de suite, c'est  
19 votre décision, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[44]** Puisque maître Houle vient de faire des  
22 commentaires, si vous voulez ajouter quelque chose  
23 vous pouvez le faire.

24 R. J'aimerais ajouter les commentaires suivants, j'ai  
25 contacté ce jour... j'ai été contacté ce jour par

1 le collaborateur, et la précision à apporter est la  
2 suivante, c'est que ces firmes-là, EBC et Neilson,  
3 étaient en coentreprise. Quand tu es en  
4 coentreprise, c'est peut-être là que dans le  
5 verbatim du document que j'ai, que ça a été mal  
6 expliqué, mais effectivement monsieur Michel  
7 Marchand et monsieur Pierre Bédard travaillent tous  
8 deux pour Neilson Excavation. C'est la correction  
9 ou le... que je désirais apporter. Pardon?

10 Q. **[45]** Ces deux personnes travaillent pour qui?

11 R. Pour Neilson. Mais ils étaient dans ce travail en  
12 coentreprise. Les gens vont dire en consortium,  
13 mais pour moi, dans mon langage, la différence que  
14 j'y fais c'est lorsque des gens, une firme de génie  
15 civil est en consortium, et lorsque je parle  
16 d'entreprises je dis qu'ils sont en coentreprise.  
17 Je tiens à le préciser pour être sûr d'être bien  
18 entendu et bien cité.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE :

20 Q. **[46]** Simplement à titre de question complémentaire,  
21 Monsieur Morin, est-ce que vous savez que lorsque  
22 des entreprises sont en consortium ou en  
23 coentreprise, pour prendre votre expression, il y a  
24 une entreprise qui est dirigeante sur le contrat et  
25 qui gère le contrat pour le consortium?

1 R. Chaque coentreprise, à ma connaissance, a effecti-  
2 vement un rôle à jouer, un niveau d'importance  
3 selon l'implication. Ce que je sais c'est qu'en  
4 général ces gens-là vont en pourcentage, quatre-  
5 vingts pour cent (80 %) va à un et vingt pour cent  
6 (20 %) à l'autre. Ça peut être cinquante-cinquante  
7 (50%-50%), ça peut être cinquante et un, quarante-  
8 neuf (51%-49%).

9 Q. **[47]** Et lorsqu'on parle de quatre-vingt, vingt  
10 (80-20) par exemple, quand on parle d'un consortium  
11 Nielson EBC ou d'un consortium EBC Nielson, ça veut  
12 dire que le premier, la première entreprise nommée  
13 dans le consortium est l'entreprise dirigeante,  
14 vous savez ça?

15 R. Je ne suis pas civiliste, donc ce que je sais...

16 Q. **[48]** Non, ce n'est pas du droit civil?

17 R. Non, mais ce que je vous dis je ne possède pas  
18 cette expertise-là. Si vous voulez je peux  
19 l'exprimer autrement, je ne possède pas cette  
20 expertise-là en droit civil. Si vous le dites, je  
21 vous crois.

22 Q. **[49]** Bon. Je vais passer à une demande de dépôt de  
23 dossier, Madame. Alors il a été question surtout la  
24 journée d'hier de six dossiers et qu'un des trois  
25 témoins a nommé à tour de rôle et on voudrait que

1 ces dossiers-là soient mis à la disposition des  
2 avocats qui représentent, la Commission évidemment,  
3 les procureurs de la Commission et nous-mêmes  
4 aussi, l'ensemble des avocats qui représentons les  
5 participants.

6 Alors je peux vous donner les sujets et les  
7 numéros de dossier. On a appris qu'au lieu d'avoir  
8 un dossier complet, il y a eu la constitution de  
9 dossiers synthèses. Et on se limiterait simplement  
10 aux dossiers synthèses, Madame. Alors je peux faire  
11 simplement une nomenclature ou je peux vous donner  
12 les références également.

13 Alors le premier dossier c'est le dossier  
14 2010-07-08 qui concerne la région, un dossier qui  
15 était dans la région de Rimouski et le bordereau  
16 qui servait d'exemple à monsieur Duchesneau et à  
17 monsieur Morin, à la page 39 et ça va nous donner  
18 le détail sur les entreprises et les différents  
19 montants en fait que vous mentionnez par rapport à  
20 l'appel d'offres si on veut ou à l'estimation du  
21 ministère. D'accord. Premier dossier.

22 Second dossier qui nous intéresse, c'est,  
23 l'ensemble des procureurs, 2010-11-04, dossier qui  
24 concerne la firme Beaubassin lorsque vous parliez  
25 monsieur Duchesneau du cartel de l'asphalte entre

1 autres dans la région de la Gaspésie. Ça va?

2 Troisième dossier, 2011-2-18 et 2010-11-3  
3 qui ont servi lors des témoignages toujours de  
4 monsieur Duchesneau au sujet de l'intimidation. Ça  
5 va. Dans la division territoriale de l'Estrie.

6 Et les deux finalement derniers, 2010-07-18  
7 et 2010-17-8 lorsqu'il est question dans le  
8 témoignage de monsieur Duchesneau de collusion et  
9 d'exemples dans le domaine de la construction puis  
10 vous aviez noté au passage, monsieur Duchesneau,  
11 que votre exemple était dans le domaine du  
12 déneigement et monsieur le commissaire Lachance  
13 vous avait dit « oui, mais là ce n'est peut-être  
14 pas tout à fait dans le domaine de la  
15 construction ». Vous aviez élaboré un petit peu sur  
16 ce sujet-là.

17 Alors ce sont les dossiers qui nous  
18 intéressent, Madame. Qu'ils soient mis à la  
19 disposition et de la Commission et des procureurs  
20 des parties participantes.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Est-ce que vous pourriez rapidement répéter vos  
23 numéros?

24 Q. **[50]** Oui.

25

1 Mme ANNIE TRUDEL :

2 R. Si je peux me permettre, Maître Houle, est-ce que  
3 vous pourriez donner aussi le numéro de page où on  
4 y fait référence parce qu'il y a des numéros de  
5 dossiers que je ne reconnais pas.

6 Q. **[51]** Je vais essayer.

7 R. Merci.

8 Q. **[52]** Avec les notes, alors le premier dossier,  
9 2010-07-01.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Houle, vous avez dit 08 tantôt.

12 M. MARTIN MORIN :

13 R. C'est 08 qu'il a dit.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, vous avez dit 2010-07-08 tantôt.

16 Me DENIS HOULE :

17 Q. **[53]** Je vais demander à mon, maître Bégin, est-ce  
18 que c'est 01 ou 08? Je pense que c'est 01, Madame.  
19 J'ai peut-être mal lu tantôt. 01, 08, o.k. J'ai une  
20 bonne équipe là. Alors et ça c'est à la page 36 et  
21 37 pour répondre à la question de madame Trudel.

22 M. MARTIN MORIN :

23 R. Du rapport?

24 Q. **[54]** De votre rapport, du rapport Duchesneau.

25 R. O.K. Page 36.

- 1 Q. **[55]** Et 37 où vous...
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- 3 Vous avez dit 39 tantôt.
- 4 Me DENIS HOULE :
- 5 Ah, mon Dieu.
- 6 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 7 R. Vous me réconfortez, Maître Houle.
- 8 Q. **[56]** Vous avez bien raison, c'est à la ligne, alors
- 9 39, Madame. C'est donné à tout le monde, ce matin
- 10 peut-être que la journée d'hier on l'a peut-être
- 11 souligné un peu trop...
- 12 M. MARTIN MORIN :
- 13 R. C'est 39.
- 14 Q. **[57]** ... les deux procureurs de l'ACRGT.
- 15 R. 39.
- 16 Q. **[58]** C'est vraiment page 39.
- 17 UNE VOIX :
- 18 45, sur votre version.
- 19 M. MARTIN MORIN :
- 20 R. Sur notre version c'est 43.
- 21 Mme ANNIE TRUDEL :
- 22 R. Est-ce que c'est concernant le paragraphe « un seul
- 23 entrepreneur répond à un appel d'offres »?
- 24 Q. **[59]** Ah, bien écoutez, vous me demandez tout ça, je
- 25 vais être obligé d'aller revérifier à chaque fois.

- 1 R. Bien sinon le numéro de dossier n'est pas bon.
- 2 M. MARTIN MORIN :
- 3 R. On veut essayer de répondre bien à la question.
- 4 Q. **[60]** C'est concernant les bordereaux, le tableau  
5 des bordereaux en haut, o.k.?
- 6 M. JACQUES DUCHESNEAU :
- 7 R. Donc en page 45.
- 8 Q. **[61]** Page 39, non, non?
- 9 R. Non, mais notre, nous on a un rapport annoté, alors  
10 c'est pour ça qu'on a de la difficulté à vous  
11 suivre.
- 12 Q. **[62]** Mêlez-moi pas plus que ça?
- 13 Mme ANNIE TRUDEL :
- 14 R. Donc si ça concerne le tableau des bordereaux c'est  
15 2010-07-001.
- 16 Q. **[63]** Bon. Là, là, on est tous d'accord.
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- 18 Moi je n'ai pas à être d'accord ou pas d'accord  
19 avec vous. C'est vous qui allez nous donner.
- 20 Me DENIS HOULE :
- 21 Q. **[64]** Non, non, mais je veux dire. Maintenant qu'on  
22 vient d'identifier entre le 01 puis le 08, alors  
23 pour?
- 24 M. MARTIN MORIN :
- 25 R. C'est à cause qu'on essaie d'aider maître Houle en

1 même temps on tente de donner les bonnes réponses.

2 Tout à l'heure...

3 Q. **[65]** On avait besoin d'aide.

4 R. ... avec les numéros...

5 Q. **[66]** Avec les numéros de dossiers, j'ai

6 l'impression que si je ne me trompe pas vous

7 devriez mettre la main sur les dossiers synthèses

8 assez facilement. Alors pour continuer, lecture

9 rapide, alors là suivant mes notes, on parle de ça

10 à la page 40 du dossier Duchesneau? Mettez-moi pas

11 votre correspondance de page là. Alors 2010-11-04,

12 2011-2-18, 2010-11-3.

13 Mme ANNIE TRUDEL :

14 R. Pouvez-vous juste un instant, s'il vous plaît,

15 Maître Houle?

16 Q. **[67]** Oui?

17 R. Donc page 40 c'est.

18 M. MARTIN MORIN :

19 R. 47.

20 M. JACQUES DUCHESNEAU :

21 R. 47.

22 M. MARTIN MORIN :

23 R. Qu'est-ce que vous recherchez?

24 Q. **[68]** Je viens de les nommer. Vous voulez que je

25 renomme les numéros?

1 R. Non, non, je dis qu'est-ce que vous recherchez à  
2 cet endroit? Qu'est-ce que vous voulez avoir?

3 Q. **[69]** Bien il y en a un qui concerne le dossier, je  
4 vous l'ai dit, le premier Beaubassin...

5 M. JACQUES DUCHESNEAU :

6 R. Le déneigement.

7 Q. **[70]** Dossier Beaubassin en Gaspésie.

8 R. O.K., c'est Beaubassin, ça?

9 Q. **[71]** Oui.

10 R. O.K.

11 Q. **[72]** Les deux autres, c'était atteinte aux  
12 personnes, page 40, deux dossiers de l'Estrie,  
13 d'intimidation, alors je les répète : 2011-2-18 et  
14 2010-11-3. J'essaie d'aller vite, hein, Monsieur  
15 Lachance, puis je ne réussis pas.

16 Et finalement, concernant la page 37 de  
17 votre rapport, Monsieur Duchesneau, c'était les  
18 deux derniers dossiers... Je les répète? Monsieur  
19 Lachance, ça va? 2010-07-13, 2010...

20 M. MARTIN MORIN :

21 R. Lui, je viens de... Il est nouveau, celui-là, là.

22 Q. **[73]** Ah...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous avez dit 18 tantôt. Vous avez dit 2010-07-18,  
25 et 2010-17-08.

1 Me SIMON BÉGIN :

2 Si vous me permettez...

3 R. 17-08, ça ne se peut pas.

4 MME ANNIE TRUDEL :

5 R. Ça, ça...

6 Me DENIS HOULE :

7 17-8... Moi j'ai...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça c'est le deuxième qu'il a dit.

10 M. MARTIN MORIN :

11 R. Oui mais 17, ça ne se peut pas. C'est le mois. Il

12 n'y a pas dix-sept (17) mois dans l'année. Dans

13 l'enquête, j'ai toujours arrêté à douze (12) mois.

14 Me DENIS HOULE :

15 Maître Bégin, qui est mon scripteur...

16 Me SIMON BÉGIN :

17 Si vous me permettez, Madame la Présidente, c'est

18 2010-07-13, et on avait noté aussi 2010-8, pour un

19 des dossiers de collusion, là, on est à la page...

20 Me DENIS HOULE :

21 37?

22 Me SIMON BÉGIN :

23 37, exactement. Alors c'est 2010-07-13. Puis il y a

24 un autre, il y aurait un autre dossier également.

25

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Et 2010-07-08, parce que vous en avez donné deux...  
3 Me SIMON BÉGIN :  
4 Exactement.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 ... en ce qui concerne la collusion et l'exemple  
7 dans le domaine de la construction et du  
8 déneigement.  
9 Me DENIS HOULE :  
10 Oui.  
11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :  
12 Je pense que c'est plutôt, c'est 2010-08-08. À part  
13 ça...  
14 Mme ANNIE TRUDEL :  
15 R. Voilà.  
16 Q. **[74]** Il y a toujours trois chiffres dans la fin,  
17 là.  
18 R. Exact.  
19 Q. **[75]** Là vous n'en avez que deux, mais il y a  
20 toujours trois chiffres dans les dossiers qui sont  
21 donnés. Quand vous avez nommé les dossiers, vous  
22 avez toujours trois chiffres à la fin.  
23 Me DENIS HOULE :  
24 Oui.  
25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Vous, vous n'en donnez que deux parfois. Donc il  
3 vous manque parfois un 0. Mais je pense que là on  
4 vient de se retrouver, là.

5 R. Bien, en fait, le troisième que vous avez  
6 identifié, il faudrait le répéter, s'il vous plaît,  
7 parce qu'il n'existe pas, ce numéro-là. 2011-02-  
8 018.

9 Me DENIS HOULE :

10 Maître Bégin, restez donc branché sur le micro.

11 Me SIMON BÉGIN :

12 Q. **[76]** Alors on parle du troisième. Alors un, deux,  
13 trois, moi, celui, quand je parle d'intimidation en  
14 Estrie? Madame Trudel?

15 R. Intimidation en Estrie, j'ai cru comprendre que  
16 c'était 2010-11-003?

17 Me SIMON BÉGIN :

18 Hum, hum.

19 Me DENIS HOULE :

20 Q. **[77]** Ah bien moi j'avais juste -3, mais si vous  
21 voulez mettre deux 0 dessus, vous êtes plus...

22 R. O.K. Mais précédemment à ça...

23 Q. **[78]** Vous seriez généreuse.

24 R. ... vous en avez identifié un. Précédemment à  
25 l'intimidation en Estrie, vous en aviez identifié

1 un qui finissait par 18.

2 Q. **[79]** Oui : 2011-2-18.

3 R. O.K. Ça c'est, pouvez-vous me dire ça fait  
4 référence à quelle page?

5 Q. **[80]** J'ai...

6 R. Parce qu'il n'existe pas, ce numéro-là.

7 Q. **[81]** Page 40, Madame.

8 R. Page 40?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 J'aimerais quand même qu'à l'avenir, l'exercice  
11 soit fait avec un petit peu plus de rigueur pour  
12 que...

13 Me DENIS HOULE :

14 Pardonnez-moi, Madame.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Qu'on perde moins de temps.

17 Me DENIS HOULE :

18 Mais c'est ça, hein? Quand ça défile, des fois, on  
19 essaie de prendre des notes puis on en manque des  
20 bouts. Et hier, finalement, pour vérifier, Madame,  
21 j'essayais de revoir, mais l'enregistrement n'était  
22 pas disponible. Il n'est pas disponible le soir  
23 même. Ça remonte juste au lendemain. C'est un peu  
24 difficile de travailler. Bon. Je peux passer à un  
25 autre sujet, peut-être?

1 M. MARTIN MORIN :

2 R. Juste pour ma compréhension, Madame la Présidente,  
3 là, parce qu'on a beaucoup parlé de chiffres, là,  
4 est-ce que vous nous permettriez de répéter les  
5 dossiers demandés? Pour être sûr que c'est pareil?  
6 Parce que... Si vous êtes d'accord, Madame la  
7 Présidente, mais...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[82]** Allez-y.

10 R. On tente de faire pour le mieux, là. On parlait,  
11 les dossiers demandés, 2010-07-001, 2010-11-004,  
12 2011-02-18, 2010-11-03, 2010-07-13, et 2010-07-008.  
13 Est-ce que c'est ce que tout le monde a noté?

14 MME ANNIE TRUDEL :

15 R. Non.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Le dernier, c'est 2010-08-008.

18 M. MARTIN MORIN :

19 R. Oh!

20 MME ANNIE TRUDEL :

21 R. Voilà.

22 M. MARTIN MORIN :

23 R. 08-00... Merci, Monsieur le Commissaire.

24 MME ANNIE TRUDEL :

25 R. Pardonnez-moi de revenir à la charge, je fais une

1 correction. Intimidation Estrie, c'est 2010-11-002.  
2 Et 2011-02-018, c'est un dossier qui n'existe pas,  
3 donc si vous pouvez me donner un peu plus de  
4 détails concernant cette demande-là.

5 Me SIMON BÉGIN :

6 J'ai la référence du dossier manquant. Alors on  
7 parle, à la page 37, du dossier 2011-05-020.

8 R. 2011-05-020.

9 Q. **[83]** Ça complétera notre demande.

10 Me DENIS HOULE :

11 On est correct?

12 R. Ça, ça fonctionne.

13 Q. **[84]** Correct, ça, Madame Trudel?

14 R. C'est exactement les bons chiffres.

15 Q. **[85]** Bon. Alors si on regardait les documents qui  
16 ont été produits ce matin par maître Chartrand, et  
17 les documents qui émanent de madame Trudel,  
18 justement, à la suite de votre devoir que vous avez  
19 bien rempli, Madame...

20 R. En fait, vous avez fait travailler très fort mes  
21 collègues hier soir.

22 Q. **[86]** Alors oui, bien tiens, si on regarde celui-là,  
23 qui est, si j'ai bien compris votre analyse du  
24 document auquel je faisais référence quand je vous  
25 interrogeais hier, 5P-94, c'est ça Madame? Celui-

1 ci?

2 R. En fait, c'est l'analyse qui fut faite l'été  
3 dernier, par l'analyste, des listes de réclamations  
4 qui nous furent fournies par le MTQ.

5 Q. **[87]** Bon. Et hier, je crois qu'on a... Si,  
6 finalement, il y a une certaine confusion, c'est  
7 que moi j'ai retenu, puis corrigez-moi, Madame, si  
8 je me trompe, que lundi, dans votre témoignage,  
9 vous parliez de ce document 5P-94 comme étant un  
10 document basé sur les réclamations. Lorsque je...  
11 Oui, c'est ça, Madame?

12 R. En effet.

13 Q. **[88]** Lorsque je vous ai questionnée hier, vous  
14 m'avez répondu que ce n'était plus ça, mais  
15 c'était, ça concernait des avenants?

16 R. Non. En fait, moi je n'ai parlé... Bien, j'ai parlé  
17 particulièrement des réclamations. Mon collègue...

18 Q. **[89]** Monsieur Morin?

19 R. Monsieur Morin, dans le cadre du dossier auquel il  
20 a fait référence, lui il parlait des avenants. Donc  
21 il n'y a pas de corrélation entre le dossier auquel  
22 il a fait référence et l'analyse des réclamations.  
23 Toutefois, il me fait plaisir de vous la soumettre.

24 Q. **[90]** Que vous êtes gentille. Alors, compte tenu  
25 qu'on avait pointé deux entreprises comme étant des

1           entreprises qui exagéraient un petit peu au niveau  
2           des réclamations ou encore des avenants, on avait  
3           parlé de EBC et on avait parlé de New Sens, c'est  
4           exact?

5           R. Oui.

6           Q. **[91]** Alors, si on part particulièrement de EBC, là  
7           vous avez un total, Madame. C'est exact?

8           R. Oui.

9           Q. **[92]** Vous pouvez regarder le tableau.

10          R. Je le connais.

11          Q. **[93]** Je comprends qu'on aime ça se parler tous les  
12          deux puis se regarder. Mais ça concerne combien de  
13          réclamations?

14          R. En fait il faudrait demander les pièces qui ont  
15          servi à faire ça. Bien, on les a, en fait...

16          Q. **[94]** On les a sur...

17          R. C'est les réclamations, voilà.

18          Q. **[95]** Sur 5P-94 on a le détail.

19          R. Exact. Exact, on peut voir le détail.

20          Q. **[96]** Est-ce que vous avez fait l'exercice hier  
21          soir, après?

22          R. En fait, comme je disais, cette analyse-là fut  
23          faite l'été dernier par l'analyste et c'est  
24          l'analyste qui m'a fait parvenir ce matin le  
25          travail qui a été fait l'été dernier. Donc, ça

1 c'est ce qui a été fait.

2 Q. **[97]** C'est le résultat. C'est que quand on parle de  
3 beaucoup de contrats est-ce que je me trompe en  
4 disant que 5P-94, résultats d'analyse de 5P... ça  
5 c'est quoi, ça? C'est 101 ou 103, Madame? Le  
6 document que vous affichez actuellement. C'est 101?  
7 Bon.

8 Alors, il y a un total de deux cent...  
9 combien de réclamations, Madame, sur 5P-94? Il  
10 faudrait...

11 R. Il faudrait... oui, tout à fait.

12 Q. **[98]** Je pense, en tout cas, qu'on a noté, nous,  
13 qu'il y avait deux cent quarante et une (241)  
14 réclamations. O.K.?

15 R. C'est possible.

16 Q. **[99]** Voulez-vous qu'on fasse l'exercice? Oui. Bon,  
17 parfait. Alors, si on parle du cas EBC, Madame, qui  
18 a été pointé comme étant une compagnie qui avait  
19 énormément de réclamations, on va aller à l'année  
20 deux mille cinq/deux mille six (2005-2006) sur  
21 5P-94. Alors, il n'y a qu'une seule réclamation de  
22 huit point trois millions (8.3 \$).

23 Je ne sais pas si on peut trouver ça  
24 facilement. Je parlais de deux mille cinq/deux  
25 mille six (2005-2006), donc, Madame, vous êtes

1           rendue à l'année deux mille six/deux mille sept  
2           (2006-2007). Ce serait le premier tableau.

3           LA GREFFIÈRE :  
4           (Inaudible).

5           Me DENIS HOULE :  
6           Pardon? EBC... en tout cas. Vous l'avez là? EBC.  
7           Est-ce que c'est 8.3 celle-là?

8           M. MARTIN MORIN :

9           R. 8.285.

10          Me DENIS HOULE :  
11          Bien, c'est ça, on a fait des chiffres ronds.  
12          Alors, c'est la première. Alors, si on va  
13          maintenant à deux mille huit (2008) à deux mille  
14          douze (2012), vous seriez censée retrouver une  
15          première réclamation substantielle de vingt-trois  
16          point trois millions (23.3 M\$). Tiens, on y arrive.  
17          Je vois EBC deux fois, là. Bon, c'est ça. Vingt-  
18          trois millions deux cent quelque mille dollars que  
19          je vois de loin comme ça.

20          Q. **[100]** Alors, c'est la deuxième réclamation, est-ce  
21          que... je présume, Madame Trudel, que vous ignorez  
22          quelle était la nature de ce contrat-là?

23          R. Tout à fait.

24          Q. **[101]** C'était pour fins d'information, on pourra en  
25          faire la preuve éventuellement. La route 175 qui

1           étaient des travaux majeurs de route, alors c'est  
2           la raison pour laquelle le montant est si élevé. En  
3           tout cas, il pourra être vérifié plus tard.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Encore une fois, Maître Houle, vous ne pouvez pas  
6           témoigner.

7           Me DENIS HOULE :

8           Oui, mais j'ai dit qu'on va le vérifier.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Alors, le témoin vous a dit qu'elle ne le savait  
11          pas.

12          Me DENIS HOULE :

13          Oui.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Si vous entendez faire la preuve plus tard, vous la  
16          ferez.

17          Me DENIS HOULE :

18          Je préviens la Commission qu'on va faire la preuve.

19          C'est pour ça que je le dis.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          C'est très bien.

22          Me DENIS HOULE :

23          EBC, ensuite, cinq... environ cinq point huit  
24          millions (5.8 M\$). C'est celui qui suit, O.K.? Il  
25          nous en reste un qui peut... c'était un consortium,

1 EBC-TNT, ça a l'air dynamite un peu, trois cent  
2 cinquante mille dollars (350 000 \$). Je ne sais pas  
3 si vous le voyez, là. Oui, vous l'avez là, Madame,  
4 juste à peu près au centre. O.K.?

5 Q. **[102]** Alors, Madame Trudel, ça fait un total pour  
6 EBC d'environ trente-huit point cinq millions  
7 (38.5 M\$). Savez-vous quel est le total des  
8 réclamations de la pièce 5P-94?

9 R. Par coeur, non.

10 Q. **[103]** Non. Bien, on peut le voir.

11 R. Oui.

12 Q. **[104]** J'imagine que si on allait jusqu'au bas, là.

13 R. Oui, tout à fait.

14 Q. **[105]** C'est simplement pour... Vous l'avez. Vous  
15 venez de passer, là, cent quarante-huit quelques  
16 millions.

17 M. MARTIN MORIN :

18 R. J'ai vu, Madame la Présidente, en regardant ça, il  
19 y a des consortium aussi Nelson-EBC, là, qui ont  
20 des réclamations.

21 Me DENIS HOULE :

22 Q. **[106]** Oui. Ils passent pour Nelson et non pas EBC.  
23 Alors, c'est cent quatre-vingt... je pense que le  
24 total c'est cent quatre-vingt-quatre point cinq  
25 millions (184.5 M\$) de réclamations sur une période

1 de... on disait tantôt de deux mille cinq (2005),  
2 je crois, à deux mille onze (2011). Alors, ça c'est  
3 le cas d'EBC.

4 Alors, Nelson. Si on fait le même exercice,  
5 Nelson, pour la période de deux mille huit (2008) à  
6 deux mille douze (2012). Et ça va être justement le  
7 consortium dont monsieur Morin parle, Nelson-EBC.  
8 Il y a une réclamation pour deux contrats de huit  
9 cent quatre-vingt-deux mille dollars (882 000 \$).  
10 Je ne sais pas si vous voyez ça. Oui, vous l'avez  
11 là. Alors, règlement... c'est-à-dire réclamation  
12 pour deux contrats. Huit cent quatre-vingt-deux  
13 mille dollars (882 000 \$).

14 Peut-être simplement une précision, je  
15 dirais, au niveau vocabulaire, une question à  
16 monsieur Duchesneau, pages 36 et 37 de votre  
17 rapport, Monsieur Duchesneau. Je termine avec ça,  
18 Madame et Monsieur le commissaire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous pouvez poser toutes les questions que vous  
21 voulez, Maître Houle.

22 Me DENIS HOULE :

23 Non, j'achève, là. Je ne veux pas faire perdre le  
24 temps de la Commission, absolument pas.

25 Q. **[107]** Alors, c'est, je fais référence, oui,

1           justement, là, sous le titre « Divers facteurs  
2           propices à la collusion ». Ça va? Alors, je lis ce  
3           paragraphe-là :

4                           En ce qui a trait aux entrepreneurs...  
5           On est dans une section consacrée aux entrepre-  
6           neurs, et un sous-titre, 10.1, « La logique des  
7           soumissions ».

8                           En ce qui a trait aux entrepreneurs,  
9                           leur nombre est strictement contrôlé.  
10                          Des rencontres discrètes tenues dans  
11                          le cadre d'associations profession-  
12                          nelles...

13           Alors, on parle d'associations professionnelles,  
14           ici, au pluriel. Est-ce que vous préciser un petit  
15           peu de quelles associations il s'agit?

16           M. JACQUES DUCHESNEAU :

17           R. Vous voulez avoir le détail, on est rendu dans le  
18           pointu. C'est un terme qui est général. Dites-moi  
19           votre vraie question et je vais y répondre, parce  
20           que je ne vous suis pas.

21           Q. **[108]** Non, c'est ma vraie question.

22           R. D'associations, vous voulez savoir si ça concerne  
23           votre association professionnelle?

24           Q. **[109]** Je ne pense pas que l'ACRGTQ doive être  
25           considérée comme une association professionnelle,



1                                   professionnelles)... »

2           Ça signifie quoi?

3           R. Bien, comme je le disais, là, si on parle  
4           d'électriciens...

5           Q. **[113]** C'est correct. Le mot catégories, pour vous,  
6           c'est la même chose qu'associations de la page  
7           précédente? C'est ça que je voulais savoir.

8           R. Vous savez, mon rapport, Madame la Présidente, on  
9           m'a demandé de prendre une photo. Là, on est en  
10          train d'en faire un rayon X. Je ne peux pas vous  
11          peser chaque mot. Regardez le rapport dans son  
12          ensemble. Si ça a une importance capitale pour  
13          vous, là, je pourrai aller chercher le... Puis  
14          d'ailleurs, ça c'est une citation, ça fait qu'on  
15          fera venir l'auteur du rapport du projet du CIRANO  
16          qui pourra vous dire c'est quoi. On a cité la  
17          référence.

18          Q. **[114]** Bien, le but, en fait, de mes deux questions,  
19          c'était de... êtes-vous en mesure d'identifier que  
20          ça puisse être notre association qui fait ce jeu-  
21          là, tout simplement.

22          R. J'ai cité un auteur, alors on pourra demander à  
23          monsieur Youri Chassin et Marcelin Joanis de venir  
24          expliquer ce qu'ils entendent par catégories  
25          professionnelles. C'est leur citation.

1 Q. **[115]** Et la page précédente, c'est un texte qui  
2 émane de qui?

3 R. De nous.

4 Q. **[116]** Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que quelqu'un d'autre veut contre-interroger  
7 l'une ou l'autre des personnes?

8

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 J'ai annoncé ma présence. Serait-ce possible  
11 d'avoir un bref ajournement pour que je puisse  
12 déplacer mon dossier et profiter d'une petite pause  
13 santé?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, absolument.

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Cinq minutes, seulement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui. Oui?

20 Me BENOÎT BOUCHER :

21 Je pense que ma collègue avait annoncé qu'elle ne  
22 souhaitait pas contre-interroger autre personne que  
23 monsieur Duchesneau. Est-ce que c'est toujours le  
24 cas?

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Exact.

3 Me BENOÎT BOUCHER :

4 Bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors donc, madame Trudel et monsieur...

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Si vous me permettez, Madame, je n'avais pas...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pardon?

11 Me BENOÎT BOUCHER :

12 Si vous me permettez, je n'avais pas tout à fait

13 terminé.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oh, excusez-moi.

16 Me BENOÎT BOUCHER :

17 Moi j'aurais deux questions à poser à monsieur

18 Morin. Alors, peut-être avant qu'il dispose, je

19 peux peut-être poser mes deux questions à monsieur

20 Morin et ensuite de ça, bien, on pourra les

21 libérer. Et je continuerai plus tard avec monsieur

22 Duchesneau, quand le contre-interrogatoire...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ça vous va, Maître Tremblay?

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Assurément.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, allez-y, Maître Boucher.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me BENOÎT BOUCHER :

6 Je voudrais voir le tableau à la page 39, s'il vous  
7 plaît, Madame. Merci.

8 Q. **[117]** Alors, Monsieur Morin, vous avez affirmé dans  
9 ce tableau-ci qu'il s'agissait d'estimations de  
10 référence qui ont été faites par le ministère des  
11 Transports du Québec. Est-ce que vous maintenez  
12 cette affirmation-là ici ce matin?

13 R. C'est l'information que je possédais que  
14 l'estimation de référence du MTQ c'était ce  
15 montant-là, sur lequel le tableau avait été  
16 préparé.

17 Q. **[118]** Est-ce que vous avez vérifié si ce dossier-là  
18 concerne une municipalité ou le ministère des  
19 Transports du Québec?

20 R. Bonne question. Il faudrait que je vérifie.

21 Q. **[119]** Est-ce que vous l'avez vérifié?

22 R. Non, je vous dis que je devrais vérifier pour vous  
23 donner la réponse.

24 Q. **[120]** Alors, vous n'avez pas fait la vérification  
25 et vous affirmez dans votre tableau... Je m'adresse

1           au témoin Morin, Madame la commissaire, et je  
2           n'entends pas avoir de réponse d'un autre témoin  
3           que monsieur Morin.

4                       Alors, Monsieur Morin, vous n'avez pas fait  
5           la vérification? Vous affirmez dans un tableau  
6           qu'il s'agit d'une évaluation du MTQ, vous n'avez  
7           pas fait la vérification si ce chantier-là était un  
8           chantier municipal ou un chantier du MTQ, c'est  
9           votre réponse?

10          R. Ce que je dis c'est que l'estimation de référence  
11          du MTQ ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Donc, j'ai  
12          présumé que l'information qu'il y avait ici venait  
13          du MTQ.

14          Q. **[121]** Vous avez présumé?

15          R. Présumé oui, parce que c'est ce qu'on avait fait  
16          comme recherche.

17          Q. **[122]** Combien d'autres...

18          R. Mais si vous désirez, si vous me permettez de finir  
19          ma réponse, si vous désirez le savoir je vais  
20          vérifier et je vais vous la fournir la réponse.  
21          Mais donnez-moi le temps de la donner la réponse.

22          Q. **[123]** Combien d'autres présomptions vous avez  
23          faites dans votre rapport?

24          R. Des présomptions j'essaie de ne pas en faire.

25          Q. **[124]** Mais celle-ci en est une, manifestement?

1 R. Si vous dites, selon ce que vous dites. Donnez-moi  
2 la chance de vérifier puis après ça je vous dirai  
3 si c'est une présomption ou non.

4 Q. **[125]** Parce que vous venez de nous dire que vous  
5 avez présumé, Monsieur. Alors vous avez présumé ou  
6 pas?

7 R. Ce que je vous dis, la réponse est toujours la  
8 même, pour m'assurer de donner une réponse claire  
9 je vais vérifier et je vais vous donner la réponse  
10 claire. Vous me demandez ça à brûle-pourpoint. Mon  
11 impression, et je suis toujours dans la même  
12 impression, dans la même direction, c'est que c'est  
13 une estimation de référence du MTQ.

14 Q. **[126]** Vous allez faire la vérification, vous allez  
15 nous le dire?

16 R. Oui, je vais faire la vérification, Madame la  
17 Présidente. Puis si je me suis trompé je vais vous  
18 le dire.

19 Q. **[127]** Dans le chantier de Beloeil maintenant où  
20 vous avez affirmé qu'un point un million (1,1 M\$)  
21 d'indemnités avaient été versées à l'entrepreneur  
22 après que le contrat ait été remis en soumission,  
23 est-ce que vous avez vérifié en quoi constituait ce  
24 que vous appelez une indemnité?

25 R. Dans le chantier de Beloeil, le montant d'un point

1 un million (1,1 M\$) c'est un rapport d'enquête qui  
2 a été rédigé par un des enquêteurs. C'est sur ce  
3 rapport-là que j'ai donné les informations.

4 Q. **[128]** Monsieur Morin, vous avez affirmé devant le  
5 tribunal sous serment qu'on avait versé un point un  
6 million (1,1 M\$) d'indemnités.

7 R. J'ai également...

8 Q. **[129]** Est-ce que vous avez vérifié si, oui ou non,  
9 il s'agissait d'indemnités?

10 R. J'ai également affirmé devant vous, Madame la  
11 Présidente, d'où le rôle que je jouais lors de ce  
12 témoignage-ci. Je représente le groupe d'enquêteurs  
13 de l'UAC qui ont effectué les enquêtes pendant dix-  
14 huit (18) mois et ce n'est pas moi qui a conduit  
15 toutes les enquêtes. J'ai pris les dossiers, comme  
16 vous pouvez voir ici, et c'est avec ces dossiers-là  
17 que je témoigne.

18 Si on me demandait de témoigner comme dans  
19 une cour criminelle, évidemment, il aurait défilé  
20 peut-être vingt (20) témoins, quinze (15) ou vingt  
21 (20) témoins devant vous pour témoigner de la façon  
22 dont on témoigne en enquête criminelle. Ici, pour  
23 ma part, je témoigne en fournissant les détails des  
24 enquêtes qui ont été faites. Je l'ai mentionné au  
25 début de mon témoignage.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[130]** La question est simple. Vous avez dit qu'il y  
3 avait eu un point un million (1,1 M\$) d'indemnités.  
4 La question est tout simplement si vous avez  
5 vérifié qu'il s'agissait vraiment d'indemnités.

6 R. Je viens de répondre, Madame la Présidente. Ce que  
7 j'ai dit c'est qu'à la lecture des informations  
8 contenues dans le dossier d'enquête, c'est ce que  
9 j'ai fourni comme réponse.

10 Me BENOÎT BOUCHER :

11 Alors je comprends, Madame la Présidente, qu'il ne  
12 veut pas répondre non plus à votre question pas  
13 plus qu'à la mienne.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[131]** La question est si vous avez vérifié qu'il  
16 s'agissait d'indemnités.

17 R. Personnellement, Madame.

18 Q. **[132]** Oui, c'est ça la question.

19 R. Non. La réponse est non. Personnellement, non.

20 Me BENOÎT BOUCHER :

21 Q. **[133]** Alors avant de l'affirmer devant le tribunal  
22 vous ne l'avez pas vérifié, je comprends ça. Est-ce  
23 qu'il est possible, Monsieur Morin, que ce montant-  
24 là constitue, en tout ou en partie, l'achat de  
25 matériaux qui avaient déjà été acquis par

1 l'entreprise aux fins des mêmes travaux?

2 R. C'est possible, Madame la Présidente.

3 Q. **[134]** Et vous n'avez pas vérifié non plus la  
4 proportion puisque vous n'avez pas vérifié s'il  
5 s'agissait d'une indemnité ou s'il s'agissait  
6 plutôt d'un rachat de matériaux, exact?

7 R. Je n'ai pas vérifié ce point-là.

8 Q. **[135]** Vous l'avez présumé, je suppose?

9 R. Je n'ai rien présumé. J'ai pris connaissance du  
10 dossier d'enquête et j'en ai fait part à la  
11 Commission. Et ceci avait été établi au départ lors  
12 de mon témoignage quel rôle que je jouais ici,  
13 j'étais enquêteur et je représente le groupe des  
14 enquêtes. Et je n'ai donc pas conduit moi-même  
15 toutes les enquêtes. Si j'avais été en enquête  
16 criminelle, je sais qu'il y a beaucoup de choses  
17 que je n'aurais pas été en mesure de dire parce que  
18 ce n'est pas moi-même qui les ai vérifiées. Elles  
19 ont été vérifiées, elles ont été mises sur papier  
20 par un groupe d'enquêteurs. Mon rôle était de venir  
21 représenter ces enquêteurs-là. Je l'ai bien exprimé  
22 à la Commission, à moins que je me suis mal  
23 exprimé, mais je pense que je me suis bien exprimé  
24 au départ, Madame la Présidente.

25 Q. **[136]** Je pense que vous étiez, en tout cas, moi, je

1 n'avais pas compris, j'avais compris que vous étiez  
2 un témoin. Je vous remercie. Je n'aurai pas  
3 d'autres questions.

4 R. Je l'ai très bien exprimé mon rôle ici.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors donc nous allons prendre une pause.

7 Me CLAUDE CHARTRAND :

8 Avant de prendre la pause, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Est-ce que je dois comprendre...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Attendez un instant.

15 Me CLAUDE CHARTRAND :

16 Est-ce que je dois comprendre des demandes de  
17 maître Houle dont on va récupérer les dossiers pour  
18 les mettre, les rendre accessibles, vous avez des  
19 questions à poser en rapport avec ces dossiers-là  
20 ou c'est juste pour en prendre...

21 Me DENIS HOULE :

22 Alors on ne le sait pas, on ne connaît pas le  
23 contenu des dossiers ou les demandes qu'on a faites  
24 comme la liste des deux cents (200) que j'avais  
25 demandée hier et que madame a redemandée, puis ça

1 va prendre quinze (15) jours. Alors on verra.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Donc, on va les rendre accessibles sur les  
4 différents sites des participants.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE LA SÉANCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Êtes-vous prête à commencer?

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Oui.

14 Me CLAUDE CHARTRAND :

15 Si vous me permettez, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me CLAUDE CHARTRAND :

19 Vous permettez, Chère Consoeur, avant que vous  
20 entrepreniez votre interrogatoire. J'aimerais  
21 apporter une précision à la Commission et à tous  
22 les participants à la Commission. Compte tenu des  
23 règles de procédures qui s'appliquent à la  
24 Commission et qui ne sont pas évidemment les mêmes  
25 règles qu'on retrouve devant les tribunaux de droit

1 commun, alors j'ai profité de l'opportunité de  
2 pouvoir faire entendre un seul témoin plutôt que de  
3 faire venir l'ensemble des policiers de l'UAC ou  
4 ex-policiers de l'UAC qui ont complété les  
5 différentes enquêtes qui ont amené à la confection  
6 du rapport Duchesneau. Alors, ça a été mon choix à  
7 moi de choisir un seul témoin.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est-à-dire, je vais vous corriger, ce n'est pas  
10 un témoin que vous avez fait entendre, mais trois  
11 témoins en panel.

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Oui, mais un qui était pour les enquêtes en soi  
14 plutôt que de faire venir d'autres enquêteurs sur  
15 tous les rapports d'enquêtes qui ont été colligés  
16 pour la confection du rapport. Alors, conséque-  
17 mment, c'est bien évident que ce seul témoin-là ne  
18 pouvait pas être en mesure de témoigner comme étant  
19 un témoin factuel et visuel ou... de chacun des  
20 événements qui y sont contenus. Alors, ça a donné  
21 lieu à un contre-interrogatoire que je pourrais  
22 parler ou qualifier pour le moins serré du témoin,  
23 mais je voulais quand même apporter cette  
24 précision-là pour dire que pourquoi le témoin a été  
25 placé dans cette situation-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous faites bien de mentionner ce fait, Maître  
3 Chartrand, d'autant plus que le oui-dire est  
4 admissible devant la Commission d'enquête et les  
5 témoins sont donc... il leur est possible de  
6 témoigner comme l'a fait monsieur Morin et quitte à  
7 ce que la Commission complète, par d'autres  
8 témoignages, les éléments qui sont apportés en  
9 preuve.

10 Cela dit, je vais également profiter de  
11 l'occasion pour dire que je ne permettrai pas que  
12 le contre-interrogatoire soit fait d'une façon  
13 aussi agressive. Alors, donc on peut maintenant  
14 poursuivre.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Q. **[137]** Merci. Bonjour, Monsieur Duchesneau.

17 M. JACQUES DUCHESNEAU :

18 R. Bonjour, Madame.

19 Q. **[138]** Alors, Monsieur Duchesneau, commençons  
20 d'abord par votre contrat de services. ..

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Attendez juste un instant, Maître.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Est-ce que vous pourriez vous identifier, s'il vous  
25 plaît, pour les sténographes? Merci.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Oui. Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Merci.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Q. **[139]** Alors, Monsieur Duchesneau, commençons  
7 d'abord par le contrat de services professionnels  
8 que vous avez signé avec le gouvernement du Québec  
9 le dix-neuf (19) mars deux mille dix (2010). Vous  
10 me suivez?

11 R. Oui.

12 Q. **[140]** Est-ce que vous avez remis ce contrat à la  
13 Commission?

14 R. Je crois que ça a été déposé par maître Chartrand  
15 au début.

16 Q. **[141]** Moi, je ne l'ai pas, mais je l'ai reçu du  
17 Procureur général. Est-ce que vous pouvez lui  
18 remettre une copie de son contrat de services  
19 professionnels?

20 Me CLAUDE CHARTRAND :

21 Je n'ai pas le contrat de services professionnels  
22 de monsieur Duchesneau.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Ce contrat-là nous a été remis, Madame la  
25 Présidente, par maître Boucher et peut-être pourra-

1 t-il remettre le contrat s'il en a la copie  
2 numérisée.

3 Me CLAUDE CHARTRAND :

4 Si vous me permettez. Le contrat en question a été  
5 numérisé à partir des documents qui ont été remis  
6 par maître Boucher et ils sont disponibles auprès  
7 de la technicienne.

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Oui! Alors, est-ce que la technicienne peut montrer  
10 à l'écran le contrat de services professionnels?

11 Voilà!

12 Q. **[142]** S'agit-il du contrat de services  
13 professionnels que vous avez conclu, Monsieur  
14 Duchesneau?

15 R. J'aimerais le voir. J'imagine que oui. C'est le  
16 contrat du dix-neuf... Ah! Je pense qu'on en a  
17 parlé dans les premiers jours, le contrat du dix-  
18 neuf (19) mars.

19 Q. **[143]** Oui, je crois.

20 R. J'imagine que c'est celui-là.

21 Q. **[144]** On peut peut-être aller à la dernière page  
22 pour voir si votre signature y est apposée...

23 R. Oui.

24 Q. **[145]** ... sur cet exemplaire. Un peu avant, Madame  
25 la Technicienne, la signature est avant l'annexe.

1 Avant. Avant encore, Madame la Technicienne. Moi,  
2 je n'ai pas le document papier, c'est... Ah! Voilà!

3 R. Oui.

4 Q. **[146]** Alors, est-ce qu'il s'agit de votre  
5 signature, Monsieur Duchesneau?

6 R. Oui, Madame la Présidente.

7 Q. **[147]** Et vous l'avez signé le dix-neuf (19) mars  
8 deux mille dix (2010) à Piedmont.

9 R. C'est exact.

10 Q. **[148]** Tout comme monsieur Michel Boivin à Québec.

11 R. Oui.

12 Q. **[149]** Monsieur Boivin à ce moment-là était sous-  
13 ministre aux Transports.

14 R. C'est exact.

15 Q. **[150]** Il était hiérarchiquement votre patron.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[151]** Alors ce contrat-là, Monsieur Duchesneau,  
18 comportait-il une clause de confidentialité?

19 R. L'article 5?

20 Q. **[152]** Oui? Alors, on pourrait peut-être, Madame la  
21 technicienne, montrer l'article 5 à monsieur  
22 Duchesneau? Alors cette clause de confidentialité  
23 faisait en sorte que vous vous engagiez à ce que ni  
24 vous ni vos employés ne divulguent sans y être  
25 dûment autorisé par le ministre, quelques

1 documents, renseignements ou informations obtenues  
2 ou produites dans le cadre de l'exécution du  
3 présent contrat. N'est-ce pas?

4 R. C'est exact, Madame la Présidente.

5 Q. **[153]** Alors, Monsieur Duchesneau, ce contrat-là a  
6 été signé en votre nom personnel...

7 R. Oui.

8 Q. **[154]** ... au nom de votre société commerciale  
9 canadienne, n'est-ce pas? Du nom de 4544251 Canada  
10 inc.?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[155]** Bien. Y a-t-il une raison pour laquelle vous  
13 avez signé ce contrat au nom d'une société?

14 R. Oui, parce que c'était une façon de faire affaire  
15 avec le gouvernement. D'ailleurs tous les membres  
16 de l'équipe ont créé une compagnie pour avoir ce  
17 contrat-là permettant aussi de placer l'adresse non  
18 à domicile, mais une adresse d'affaire.

19 Q. **[156]** Mais je crois savoir aussi que monsieur  
20 Morin, par exemple, n'a pas signé le contrat au nom  
21 d'une société canadienne?

22 R. Bien tout le monde a eu un NEC, un numéro  
23 d'enregistrement du Québec.

24 Q. **[157]** D'entreprise, comme entreprise?

25 R. C'est ça.

1 Q. **[158]** Maintenant lorsque vous signez ce contrat,  
2 est-ce que vous êtes le seul actionnaire de la  
3 société?

4 R. Oui.

5 Q. **[159]** Est-ce que vous êtes le seul employé de la  
6 société?

7 R. Oui.

8 Q. **[160]** Et vous avez constitué cette société-là selon  
9 le Registre des entreprises le dix-sept (17)  
10 février deux mille dix (2010)?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[161]** Soit le lendemain où vous avez rencontré  
13 madame la ministre Julie Boulet?

14 R. La veille.

15 Q. **[162]** La veille. La veille vous aviez constitué  
16 votre société?

17 R. Bien c'est le dix-sept (17) février, vous me donnez  
18 la date, alors je, si vous me dites que c'est le  
19 dix-sept (17) février, c'est la veille. J'ai  
20 rencontré madame Boulet le dix-huit (18) février.

21 Q. **[163]** Vous aviez eu des communications je pense le  
22 seize (16)?

23 R. Avec monsieur Dupuis, le seize (16).

24 Q. **[164]** Bon. Donc vous avez une communication avec  
25 monsieur Dupuis le seize (16) février?

1 R. Oui.

2 Q. **[165]** Le lendemain vous incorporez la société  
3 Canada inc. qui est la vôtre, c'est ça?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[166]** Bon. Et vous signez le contrat le dix-neuf  
6 (19) mars deux mille dix (2010)?

7 R. C'est ça.

8 Q. **[167]** Est-ce que ce contrat comporte également un  
9 engagement quant à la propriété des travaux et  
10 documents que vous réalisez au sein de l'Unité?

11 R. Vous allez sûrement me donner la clause, je ne l'ai  
12 pas par coeur, mais, oui.

13 Q. **[168]** Bien je vous suggérerais, à moins que je me  
14 trompe, l'article 7?

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[169]** Intitulé « Propriété matérielle et droit  
17 d'auteur », pouvez-vous montrer au témoin l'article  
18 7 du contrat? Alors précisément le premier  
19 paragraphe dit :

20 Les travaux, documents et accessoires  
21 réalisés par le contractant en vertu  
22 du présent contrat de même que tout  
23 copie que le contractant a pu faire de  
24 ceux-ci deviennent la propriété  
25 entière et exclusive du ministre qui

1                                   pourra en disposer à son gré.

2           Étiez-vous conscient de cette clause-là, Monsieur  
3           Duchesneau lorsque vous avez signé?

4           R. Oui.

5           Q. **[170]** Oui. Est-ce que, Madame la Présidente, nous  
6           pouvons coter le document maintenant que le témoin  
7           l'a identifié? Alors, je vais laisser maître  
8           Chartrand donner la cote.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          D'ailleurs, ça vous va, Maître Chartrand.

11          Me CLAUDE CHARTRAND :

12          Oui, oui, ça me va, Madame la Présidente. Je n'ai  
13          pas d'objection au dépôt du document.

14          LA GREFFIÈRE :

15          5P-105 et comment il s'intitule, s'il vous plaît.

16          Me ESTELLE TREMBLAY :

17          Q. **[171]** Contrat de services professionnels entre  
18          monsieur Jacques Duchesneau et le ministère des  
19          Transports pour le gouvernement du Québec.

20

21          5P-105 :           Contrat de services professionnels  
22                                   entre monsieur Jacques Duchesneau et  
23                                   le ministère des Transports du Québec

24

25          Q. **[172]** Monsieur Duchesneau, devons-nous comprendre

1 qu'en remettant une copie de votre rapport à Radio-  
2 Canada vous avez décidé de contrevenir sciemment à  
3 ces obligations de confidentialité que nous venons  
4 d'identifier parce que votre devoir vous dictait de  
5 le faire dans l'intérêt public?

6 R. Un peu comme je le disais hier :

7 Le lanceur d'alerte

8 C'est ce que je pense avoir été ici,

9 désigne une personne qui croit avoir

10 découvert des éléments qu'il considère

11 menaçants pour la sécurité...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[173]** Est-ce que vous êtes en train de lire quelque  
14 chose, Monsieur Duchesneau?

15 R. Un document, oui. Oui.

16 Q. **[174]** Bien je pense que si vous répondez à une  
17 question vous devez répondre la question de vive  
18 voix et non pas vous référer à un texte?

19 R. Madame, je veux définir c'est quoi un lanceur  
20 d'alerte et j'explique comment je me suis senti et  
21 je réponds en fonction.

22 Q. **[175]** Je comprends, mais vous ne pouvez pas vous  
23 référer et lire un document pour témoigner?

24 R. O.K. Alors, oui, je me suis senti, parce que je  
25 crois à la démocratie, obligé de transmettre cette

1 information parce que j'étais convaincu comme je  
2 l'ai dit que jamais ce rapport-là deviendrait  
3 public.

4 Et je poursuivrais ma réflexion parce que  
5 je ne veux pas me, que ce soit mal interprété. Il  
6 est clair aujourd'hui que si le ministre qui avait  
7 reçu le rapport avait été Pierre Moreau qui est là  
8 présentement, qui a donné suite aux quarante-cinq  
9 (45) recommandations, jamais ce rapport n'aurait  
10 été divulgué.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Q. **[176]** Bien, Monsieur Duchesneau. Mais cependant ma  
13 question s'adressait au moment où vous avez  
14 décidé...

15 R. Oui.

16 Q. **[177]** ... de remettre ce rapport?

17 R. Oui.

18 Q. **[178]** Je comprends donc que vous considérez que  
19 remettre ce rapport était dans l'intérêt public?

20 R. Oui.

21 Q. **[179]** Passons maintenant au moment où vous avez  
22 rencontré le ministre des Transports, qui à  
23 l'époque était monsieur Hamad,...

24 R. Oui.

25 Q. **[180]** ... relativement au dépôt de votre rapport.

1 Est-ce que vous considérez, Monsieur Duchesneau,  
2 après avoir rencontré le ministre des Transports,  
3 que l'intérêt du public à connaître la conclusion  
4 de votre rapport l'emportait sur le maintien du  
5 respect de la confidentialité auquel vous vous  
6 étiez engagé?

7 R. Bien, c'est sûr qu'il y avait là des éléments qui  
8 étaient d'intérêt public. Donc...

9 Q. **[181]** Je parle de...

10 R. Que les intérêts des citoyens...

11 Q. **[182]** Du public à connaître l'information contenue  
12 dans votre rapport.

13 R. À connaître l'information, effectivement.

14 Q. **[183]** Bien. Lors de votre rencontre avec le  
15 ministre des Transports en septembre deux mille  
16 onze (2011), quels ont été les propos du ministre  
17 qui vous ont convaincu que votre rapport serait mis  
18 sur une tablette, comme vous l'avez expliqué la  
19 semaine dernière?

20 R. Sa négation, son refus même de discuter, son manque  
21 d'attention à ce que je disais.

22 Q. **[184]** Et là vous faites référence à des attitudes  
23 non verbales, mais y a-t-il des propos qui ont été  
24 tenus, dans le cadre de la discussion que vous avez  
25 eue avec le ministre, qui vous suggéraient que

1           votre rapport serait placé sur une tablette?

2           R. Bien, le manque d'intérêt, effectivement. Le total  
3           manque d'intérêt par des mots et par le non-verbal  
4           m'a convaincu de ça.

5           Q. **[185]** Bien. Et ce...

6           R. Et d'ailleurs, monsieur...

7           Q. **[186]** Ce sont les mots que j'aimerais avoir.

8           R. Non mais, et d'ailleurs j'ai parlé de cette  
9           réaction quand je suis revenu et que j'ai rencontré  
10          mon équipe. Alors donc c'est une... Et il y avait  
11          aussi un collègue qui était avec moi qui était  
12          aussi arrivé à la même conclusion.

13          Q. **[187]** Alors, quand...

14          R. Donc, quels sont les mots?

15          Q. **[188]** Les mots, oui? Quels sont les mots qui ont  
16          été prononcés par le ministre qui vous ont  
17          convaincu que le rapport serait mis sur une  
18          tablette, pour reprendre votre expression?

19          R. Ah, je ne peux pas vous rappeler les mots d'une  
20          conversation qui a eu lieu il y a à peu près un an,  
21          mais je peux vous donner le portrait global, et le  
22          portrait global, c'est finalement, sans aucune  
23          équivoque dans mon esprit, un manque d'intérêt.

24          Q. **[189]** Et maintenant, qu'est-ce que vous entendez  
25          par l'expression « mettre sur une tablette »?

1 R. Bien, qu'on n'aurait pas donné suite aux  
2 recommandations qu'on faisait.

3 Q. **[190]** Donc, pour vous, c'était le fait que vos  
4 recommandations demeureraient lettre morte?

5 R. C'est ça.

6 Q. **[191]** Et par la suite, est-ce que, évidemment, vous  
7 avez acquis, au cours de cette rencontre, la  
8 conviction que le public ne serait pas adéquatement  
9 informé des constats des enquêteurs de l'Unité? À  
10 la suite de cette rencontre avec le ministre, est-  
11 ce que vous aviez la conviction que le public ne  
12 serait pas adéquatement informé des conclusions de  
13 votre rapport?

14 R. Bien, c'est la conclusion à laquelle j'en étais  
15 arrivé, oui.

16 Q. **[192]** La conviction que votre rapport serait mis  
17 sur une tablette a-t-elle été acquise par vous à  
18 compter de la rencontre avec le ministre, ou avant  
19 votre rencontre avec ce dernier?

20 R. En fait, j'ai eu très peu de contacts avec monsieur  
21 Hamad durant l'année où il a été mon ministre. Mais  
22 moi je vous parle de la rencontre du premier (1<sup>er</sup>)  
23 septembre.

24 Q. **[193]** Avant de remettre votre rapport, vous n'aviez  
25 pas cette conviction?

1 R. Bien, j'ai travaillé principa... Avant, je n'avais  
2 pas de contacts avec lui concernant le rapport.  
3 J'avais des rencontres régulières avec des gens de  
4 son personnel.

5 Q. **[194]** Et des rencontres que vous aviez avec le  
6 personnel du ministère des Transports, avez-vous  
7 acquis la conviction que votre rapport serait mis  
8 sur une tablette?

9 R. Non, ça ne m'a pas... Non, ça ne m'a pas passé par  
10 la tête, là.

11 Q. **[195]** Précisément, vous avez rencontré le ministre  
12 le ou vers le deux (2) septembre deux mille onze  
13 (2011), ou le premier (1<sup>er</sup>)...

14 R. Le premier (1<sup>er</sup>).

15 Q. **[196]** Le premier (1<sup>er</sup>) septembre deux mille onze  
16 (2011).

17 R. Premier (1<sup>er</sup>) septembre.

18 Q. **[197]** Et est-ce que le rapport avait été livré la  
19 veille au cabinet du ministre?

20 R. La veille ou l'avant-veille. Non, je pense la  
21 veille, le trente et un (31), oui. Mais des gens de  
22 son personnel avaient lu le rapport avant.

23 Q. **[198]** Donc, le personnel politique du ministre  
24 connaissait votre rapport.

25 R. Oui. Oui.

1 Q. **[199]** Et est-ce que le personnel politique du  
2 ministre savait que vous aviez inclus la section  
3 12.1 de votre rapport?

4 R. Oui.

5 Q. **[200]** Alors, il le savait parce que vous aviez  
6 livré votre rapport final?

7 R. Oui.

8 Q. **[201]** Bien. Maintenant, est-ce que vous pensez que  
9 l'inclusion de ce texte de la section 12.1 dans  
10 votre rapport final ait déplu au ministre au point  
11 que le rapport serait mis sur une tablette?

12 R. Bien, comme je l'ai mentionné à la Commission, il  
13 n'a jamais regardé le rapport.

14 Q. **[202]** Croyez-vous qu'il connaissait l'inclusion de  
15 cette section-là?

16 R. Bien là, il faudrait demander au ministre. Je ne  
17 peux pas répondre pour le ministre, là.

18 Q. **[203]** Vous ne pouvez pas le savoir.

19 R. Non.

20 Q. **[204]** Vous ne pouvez pas savoir si l'inclusion de  
21 cette section-là a déplu au ministre?

22 R. D'aucune façon.

23 Q. **[205]** Au cours de votre rencontre du quatre (4)  
24 août deux mille onze (2011) avec mesdames  
25 Brouillet, Dupont, Bissonnette et madame Boily,

1 est-ce qu'il a été question de l'inclusion au  
2 rapport de la section 12.1, intitulée « La question  
3 du politique »?

4 R. Comme je l'ai mentionné à la Commission, cette  
5 section-là était encore en développement, et c'est  
6 vers vraiment les deux dernières semaines du mois  
7 d'août que la dimension du financement illégal des  
8 partis politiques a été ajoutée.

9 Q. **[206]** Vous avez eu une conférence téléphonique avec  
10 le chef de cabinet de monsieur Hamad, qui était, je  
11 crois, monsieur Leblanc...

12 R. Steve Leblanc.

13 Q. **[207]** ... et que vous avez fixée au vingt-deux (22)  
14 août deux mille onze (2011).

15 R. Oui.

16 Q. **[208]** Au cours de cette conférence téléphonique,  
17 Monsieur Duchesneau, a-t-il été question de  
18 l'inclusion à votre rapport de la section 12.1  
19 intitulée « La question du politique »?

20 R. Je crois que oui.

21 Q. **[209]** Et quelle a été la réaction de monsieur  
22 Leblanc?

23 R. Comme je vous dis, jamais dans les rencontres que  
24 j'ai eues les gens se sont objectés quant au  
25 contenu. C'était souvent plus au niveau de la forme

1           mais ça a été discuté.

2       Q. **[210]** Sur la question du politique au cours de  
3       votre interrogatoire de la semaine dernière vous  
4       avez dit, et j'ai noté, que « c'était un sujet  
5       toujours épineux, avant et après ma rencontre avec  
6       le ministre ». Pouvez-vous m'expliquer à quoi,  
7       donc, vous référez lorsque vous dites que « cette  
8       question-là est un sujet épineux avant et après ma  
9       rencontre avec le ministre ».

10      R. Laquelle question?

11      Q. **[211]** Quand vous avez été interrogé la semaine  
12      dernière relativement à cette section, cette  
13      question politique, vous avez, et j'ai noté et  
14      réécouté, que « c'était un sujet toujours épineux  
15      avant et après ma rencontre avec le ministre ».  
16      Alors, compte tenu de ce que vous venez de nous  
17      dire j'aimerais savoir...

18      R. Je comprends la...

19      Q. **[212]** ... qu'est-ce que vous vouliez dire par le  
20      fait que cette question était un sujet épineux  
21      avant et après votre rencontre avec le ministre.

22      R. O.K. Au-delà du texte de la section 12.1 qui, lui,  
23      a été vraiment complété dans les dernières semaines  
24      du mois d'août, comme je le disais, il a été  
25      effectivement question qu'il y avait des liens

1           entre le politique et le monde de la construction.

2           Ça a été discuté mais très brièvement.

3       Q. **[213]** Avec qui?

4       R. Ah! Avec le ministre. Je pense ma première  
5           rencontre avec lui... il faudrait que je regarde  
6           les dates, là, mais je pense que c'est en  
7           septembre, on avait discuté de ça. Mais comme je  
8           l'ai aussi mentionné devant la Commission, ça n'a  
9           jamais été un sujet qui était dans nos objectifs  
10          dès le départ mais plusieurs nous en ont parlé.  
11          C'est seulement au fur et à mesure qu'on avançait  
12          dans nos travaux qu'il y a quelques personnes qui  
13          nous en avaient parlé.

14       Q. **[214]** Est-ce que le ministre ou des personnes pour  
15          lui vous ont indiqué que ce n'était pas dans votre  
16          mandat de discuter de cette question-là.

17       R. Non. Non.

18       Q. **[215]** Alors, qu'est-ce que vous...

19       R. Pas à ce que je me rappelle.

20       Q. **[216]** Qu'est-ce que vous en entendez par  
21          l'expression « c'était toujours un sujet épineux  
22          avant et après ma rencontre ». Que voulez-vous dire  
23          par l'expression « sujet épineux »?

24       R. Bien, dans le sens que les gens ne m'aient pas  
25          parlé de ça. Alors, on commençait à en parler et on

1           passait à un autre sujet. Comme je vous dis, le but  
2           du rapport était vraiment de faire un portrait de  
3           situation et on ne pouvait pas tout simplement  
4           exclure la dimension du financement illégal des  
5           partis...

6           Q. **[217]** Quelles sont...

7           R. ... si on voulait...

8           Q. **[218]** Oui. Quelles sont les personnes qui  
9           n'aimaient pas parler de ça?

10          R. Bien, comme je le disais, il y a le ministre... je  
11          n'ai pas de notes là-dessus, là, mais on en a  
12          parlé. J'ai jamais parlé de financement de partis  
13          politiques avec les fonctionnaires, si c'est votre  
14          question.

15          Q. **[219]** Vous en avez parlé avec le ministre.

16          R. Le ministre, j'en ai parlé avec monsieur Leblanc  
17          dans la conversation dont on a parlé, là, qui  
18          précédait le dépôt du rapport, mais...

19          Q. **[220]** À quelle date vous en avez parlé avec le  
20          ministre?

21          R. Bien, c'est ça que je vous disais, en septembre, je  
22          crois.

23          Q. **[221]** Au moment de la rencontre, avant ou après?

24          R. Il faudrait que je retrouve mes dates, là, des  
25          rencontres que j'ai eues, mais... Mais comme je

1 vous dis, dès le départ le financement illégal des  
2 partis politiques c'était... c'était un enjeu parmi  
3 tant d'autres.

4 Q. **[222]** Et lorsque vous avez témoigné vous avez  
5 indiqué que le ministre avait manifesté de la  
6 surprise au cours de la rencontre du mois de  
7 septembre à l'égard de cette question du rapport.  
8 De quelle manière cette surprise vous a-t-elle été  
9 manifestée par le ministre?

10 R. Concernant le financement?

11 Q. **[223]** Oui, vous avez dit ça dans votre...

12 R. On peut peut-être me citer ce que j'ai dit?

13 Q. **[224]** Vous avez dit que le ministre...

14 Me ??? :

15 Oui, je pourrais vous citer exactement ce que vous  
16 avez dit.

17 M. JACQUES DUCHESNEAU :

18 R. Oui.

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Si vous me permettez, je vais prendre mes notes.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça vous est permis.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 J'ai noté au cours de votre interrogatoire du  
25 quatorze (14) juin, je l'ai réécouté en fin de

1            semaine, « Le ministre Hamad a été surpris de cette  
2            section le premier... de cette section ».

3            R. Hum, hum.

4            Q. **[225]** Lorsque vous l'avez rencontré le premier (1<sup>er</sup>)  
5            septembre deux mille onze (2011). Vous avez ajouté,  
6            « On en a discuté, ça a été discuté très  
7            ouvertement avec lui le premier (1<sup>er</sup>) septembre deux  
8            mille onze (2011) ».

9            R. O.K.

10          Q. **[226]** C'est pour ça que tout à l'heure je vous  
11          demandais en quels termes le ministre vous avait  
12          parlé de ça.

13          R. O.K.

14          Q. **[227]** Et comment il avait manifesté sa surprise.

15          R. Oui. O.K. Là vous ne faites pas référence au  
16          rapport parce que le rapport il ne l'a jamais  
17          ouvert. On fait référence aux notes qu'on m'a  
18          présentées hier ou avant-hier où j'avais deux  
19          sections qui touchaient le financement des partis  
20          politiques. Est-ce que vous vous rappelez?

21          Q. **[228]** Oui, votre plan de présentation.

22          R. Je ne me rappelle plus du rapport...

23          Q. **[229]** Vous faites référence à votre plan de  
24          présentation.

25          R. C'est ça.

- 1 Q. **[230]** Oui.
- 2 R. Donc, il y avait deux points. Comme je vous dis, ça  
3 a été mentionné brièvement. Mais si vous me  
4 demandez de commenter sa réaction, c'est  
5 impassibilité.
- 6 Q. **[231]** Pourquoi vous dites... non, vous avez dit  
7 « surprise ».
- 8 R. Surprise et impassibilité.
- 9 Q. **[232]** C'est ce que vous avez dit.
- 10 R. Dans le sens...
- 11 Q. **[233]** Surprise et impassibilité?
- 12 R. Non, dans le... Ah! Ça n'a pas... il n'a pas eu de  
13 réaction.
- 14 Q. **[234]** Donc, il n'y avait pas de surprise.
- 15 R. C'est que j'avais... Bien, là, on peut jouer avec  
16 les mots, là. Surprise. Bon, on en parle...  
17 Écoutez, si j'avais fait de l'acuponcture, là, il  
18 n'aurait pas bougé.
- 19 Q. **[235]** Avant de couler votre rapport à Radio-Canada  
20 est-ce qu'il y a eu d'autres événements que celui  
21 de la rencontre avec le ministre qui vous ont fait  
22 acquérir la conviction que vous deviez enfreindre  
23 votre contrat de service professionnel?
- 24 R. Par rapport au... directement au rapport?
- 25 Q. **[236]** Oui.

1 R. Non. En fait c'est un état général, finalement.

2 L'année avec monsieur Hamad, j'ai eu peu de  
3 rencontres et, finalement, aussi peu d'intérêt pour  
4 le travail qu'on faisait à l'Unité.

5 Q. **[237]** Vous l'avez transmis à Radio-Canada à quelle  
6 date?

7 R. On m'a posé la question hier. Je dirais entre dix  
8 (10) et douze (12) juin à madame Denis... de juin !  
9 Septembre.

10 Q. **[238]** Septembre deux mille onze (2011)?

11 R. Deux mille onze (2011).

12 Q. **[239]** Oui?

13 R. Madame Denis avait déjà une copie d'un rapport qui  
14 n'était pas la bonne version.

15 Q. **[240]** Et est-ce que, avant de remettre le rapport à  
16 Radio-Canada vous avez discuté de votre décision  
17 avec les membres de l'Unité anticollusion?

18 R. Non, Madame la Présidente.

19 Q. **[241]** Donc, je dois comprendre que c'est votre  
20 décision personnelle?

21 R. C'est ce que j'ai dit la première fois et que je  
22 maintiens aujourd'hui.

23 Q. **[242]** Est-ce que, avant de remettre le rapport à  
24 Radio-Canada vous avez fait des démarches auprès du  
25 ministre ou de son cabinet pour vous assurer que le

1 rapport ne serait pas mis sur une tablette?

2 R. Entre le premier (1<sup>er</sup>) septembre, date de la  
3 rencontre, et dans les semaines qui ont suivi, je  
4 n'ai pas eu de contacts avec personne du ministère.

5 Q. **[243]** Donc, après avoir acquis la conviction que le  
6 rapport allait être mis sur une tablette, vous  
7 n'avez pas vérifié auprès du ministre, de son  
8 cabinet ou du sous-ministre si votre conviction  
9 était fondée?

10 R. Non.

11 Q. **[244]** Et pourquoi est-ce que vous ne vous êtes pas  
12 assuré que votre conviction était la bonne avant de  
13 poser ce geste?

14 R. Parce que j'en étais convaincu.

15 Q. **[245]** Vous en étiez convaincu?

16 R. C'est ça.

17 Q. **[246]** Mais vous n'êtes pas allé chercher  
18 d'assurance auprès du gouvernement avant cela?

19 R. Mais quand vous êtes convaincu, vous êtes  
20 convaincu.

21 Q. **[247]** J'aimerais maintenant que, Madame la  
22 technicienne, vous montriez au témoin la pièce 5P-  
23 78. Vous avez présenté ce document, « Unité  
24 anticollusion, nouveau projet préliminaire », comme  
25 étant votre mandat. Est-ce que c'est exact?

1 R. C'est le mandat qui avait été proposé par le sous-  
2 ministre en mai, juin.

3 Q. **[248]** Avez-vous contribué à la rédaction de ce  
4 document?

5 R. Non. Non, non, le rapport... En fait, lors de la  
6 rencontre du dix-huit (18) février, monsieur Boivin  
7 avait déjà un projet dans les mains. Il y a eu  
8 plusieurs ébauches qui ont été faites, quelques  
9 commentaires qui ont été apportés, mais d'une façon  
10 très brève, si vous voulez.

11 Q. **[249]** Alors, à la section... à la page 3 du  
12 document, section 4 intitulée « Gouvernance et  
13 fonctionnement de l'Unité anticollusion », il est  
14 prévu que :

15 Quatre principaux types de ressources  
16 seront embauchés : analystes de  
17 marché, analystes de renseignements,  
18 enquêteurs, juri-comptables.

19 Quelles sont les ressources qui n'ont pas été  
20 embauchées par le gouvernement?

21 R. Les analystes de marché et les juri-comptables.

22 Q. **[250]** Et est-ce que vous les avez demandées au  
23 gouvernement?

24 R. À toutes les fois que j'ai eu des discussions sur  
25 le personnel avec le ministre... avec le sous-

1 ministre, oui, j'ai parlé de ces ressources.

2 Q. **[251]** Est-ce que l'absence de ces ressources a une  
3 conséquence sur la qualité de votre rapport final  
4 ou...

5 R. Bien, c'est sûr que si on avait eu les analystes de  
6 marché, ça nous aurait permis sûrement d'avoir une  
7 vision plus complète, même chose pour les juri-  
8 comptables. Mais on ne les a jamais eus.

9 Q. **[252]** Bon. Parce que dans les lettres que vous  
10 adressez au ministre, on ne voit pas que vous  
11 réclamiez précisément des analystes de marché et  
12 des juri-comptables, mais vous dites que vous  
13 l'avez demandé?

14 R. En fait, toutes mes communications avec le sous-  
15 ministre ne se sont pas faites par écrit, bien au  
16 contraire. C'était beaucoup plus souvent des  
17 conversations orales.

18 Q. **[253]** Est-ce que cette non-embauche a compromis la  
19 mission de l'Unité?

20 R. Pas compromis, peut-être qu'on aurait déposé un  
21 rapport différent, plus soutenu. Mais je pense que  
22 le travail de l'équipe de l'Unité anticollusion,  
23 l'expertise qu'on avait autour de la table a  
24 permis, et je le maintiens encore aujourd'hui,  
25 d'avoir déposé un rapport qui fait état d'une

1 situation qui est problématique.

2 Q. **[254]** Qu'est-ce que ça aurait apporté à votre  
3 rapport d'avoir ces ressources-là?

4 R. Bien, justement, en réponse à plusieurs questions  
5 concernant des points précis, des chiffres, des  
6 données. Avoir une opinion différente de gens qui  
7 ne sont pas dans le même domaine des enquêtes ou du  
8 renseignement nous aurait permis d'avoir un son de  
9 cloche différent. Si j'avais eu...

10 Q. **[255]** Parce que vous aviez dans vos mandats, je  
11 m'excuse de vous interrompre, mais à la page 2 vous  
12 deviez faire un :

13 Bilan continu de l'état du marché et  
14 de son évolution selon les industries,  
15 les territoires, les directions  
16 territoriales et les  
17 intervenants (firmes de génie-conseil,  
18 entrepreneurs, fournisseurs).

19 Est-ce que donc, si vous aviez eu des analystes de  
20 marché ou des économistes, l'Unité aurait pu  
21 s'acquitter de ce bien livrable qui est mentionné à  
22 la page 2 du document?

23 R. C'est exact. Donc, vous devez comprendre que ce  
24 mandat présenté originalement en couvrait large et  
25 qu'on n'avait pas eu les ressources, j'ai témoigné

1 là-dessus, qu'on n'avait pas eu les ressources  
2 nécessaires pour le faire. Mais ça ne nous a pas  
3 empêchés de travailler quand même. Alors...

4 Q. **[256]** À la page 4, il est dit que vous avez le  
5 mandat de :

6 Mettre en place une stratégie de  
7 communication, incluant des  
8 recommandations aux autorités quant à  
9 la pertinence de faire connaître au  
10 grand public les cas de collusion  
11 avérés.

12 R. Ça c'est un bel exemple. Je suis content que...

13 Q. **[257]** D'accord. Oui. Bien, voulez-vous je vais  
14 poser des questions puis vous allez attendre mes  
15 questions.

16 R. Ah bien, je pensais...

17 Q. **[258]** D'accord. Alors quelle était la compréhension  
18 mutuelle du gouvernement et de l'Unité sur ce  
19 qu'était un cas de collusion avéré?

20 R. C'est votre question?

21 Q. **[259]** Oui.

22 R. Alors dans... Vous réferez à la partie  
23 « Communication »?

24 Q. **[260]** Oui, je réfère à la page 4 du mandat de  
25 l'Unité qui est produit comme pièce 5P-78.

1 R. O.K., O.K.. Oui, O.K., donc le dernier paragraphe  
2 en bas.

3 Q. **[261]** Oui.

4 R. Je lisais l'autre, là. Bien, on a, comme aussi j'ai  
5 mentionné, identifié trente-six (36) cas de  
6 collusion, de stratagèmes. Et au début au Ministère  
7 on nous avait donné une ressource de communication  
8 qui était affectée ici au bureau de Montréal qu'on  
9 a utilisée peut-être une ou deux fois pour faire le  
10 lien avec certains journalistes. Mais jamais il a  
11 été question qu'on aille publiquement. Au  
12 contraire, je me rappelle des propos de monsieur  
13 Boivin dès le départ après l'annonce c'était de  
14 m'en aller dans mon sous-marin, de fermer  
15 l'écoutille et de me trouver quelque part dans  
16 l'Océan Atlantique. Alors c'est ce que j'ai...

17 Q. **[262]** Eh bien, vous me devancez parce que est-ce  
18 que « avéré » voulait dire un cas qui est reconnu  
19 par condamnation d'un tribunal ou bien c'était un  
20 cas avéré au sens de votre enquête compte tenu, là,  
21 que monsieur Boivin vous avait dit de vous rendre  
22 jusqu'au fond de l'océan en fermant les écoutilles?

23 R. Oui. Bien, les cas de collusion avérés, le mandat  
24 en fait il a quoi, huit pages, cinq pages. C'était  
25 vraiment un mandat qui en menait large. Le spectre

1 du travail était énorme et, bon, des cas de  
2 collusion avérés, le sous-ministre nous avait  
3 envoyé quelques enquêtes que nous avons faites et  
4 on n'a pas pu justement montrer qu'il y avait eu  
5 collusion.

6 Vous savez que dans ce genre d'enquête la  
7 collusion c'est un acte intellectuel entre deux  
8 personnes tenu secrètement. C'est difficile à  
9 prouver. Alors il n'y a pas eu de cas de collusion  
10 avérés. Avérés, j'imagine voulant dire...

11 Q. **[263]** Je ne sais pas, c'est vous qui étiez là, ce  
12 n'est pas moi.

13 R. Bien non, mais vous me référez au document, vous  
14 pouvez lire comme moi.

15 Q. **[264]** Bien, vous dites « j'imagine », mais je vous  
16 demande quelle était votre compréhension commune.

17 R. Ma compréhension c'étaient des cas qui auraient pu  
18 être prouvés, donc remis à l'Opération Marteau et  
19 si des accusations étaient portées. Alors ça n'a  
20 pas été le cas.

21 Q. **[265]** Donc quand vous combinez l'image du sous-  
22 marin au fond de l'océan, avec ce texte-là vous en  
23 venez à la conclusion qu'un cas avéré était un cas  
24 prouvé par un jugement d'un tribunal?

25 R. Oui. Oui, de toute façon, si la collusion était

1           avérée ça aurait été un travail qui aurait été  
2           effectué par le Sûreté du Québec et non pas par  
3           notre Unité.

4       Q. **[266]** Et sur cette fameuse image du sous-marin pour  
5           lequel vous fermez les écoutilles et vous allez au  
6           fond de l'océan, dans... concrètement dans votre  
7           mandat qu'est-ce que ça voulait dire?

8       R. Ça voulait dire qu'on ne parle pas aux médias.

9       Q. **[267]** C'est ce que ça voulait dire?

10      R. C'est ça.

11     Q. **[268]** Donc vous aviez une consigne de ne pas parler  
12           aux médias?

13     R. Et quand je l'ai fait à une ou deux reprises  
14           c'était toujours avec quelqu'un du Ministère qui  
15           était à mes côtés.

16     Q. **[269]** Est-ce que vous aviez une personne du  
17           Ministère qui était porte-parole lorsque vous  
18           deviez vous adresser au public?

19     R. Qui l'ont fait, qui ont répondu à des questions de  
20           journalistes au nom de l'Unité anticollusion.

21     Q. **[270]** Donc, si je comprends bien le sens de votre  
22           témoignage, Monsieur Duchesneau, c'est que dans le  
23           fond vous faisiez un travail souterrain qui ne  
24           devait pas être connu sauf si les cas étaient  
25           avérés. Est-ce que c'est, est-ce que je résume

1 bien?

2 R. Non. Ça c'est... Non.

3 Q. **[271]** Je vous permettrais peut-être de le résumer à  
4 ma place puisque c'est vous qui témoignez.

5 R. Oui, c'est ça, c'est que la collusion avérée je  
6 vous dis que dans ma tête c'est un cas qui aurait  
7 été prouvé, pas prouvé, où la Sûreté du Québec,  
8 l'Opération Marteau aurait accumulé assez de  
9 preuves pour que des accusations de corruption  
10 soient portées. Notre travail n'était pas du tout  
11 dans ce sens-là. Notre travail était de brosser un  
12 portrait global de ce que pouvaient être les  
13 stratagèmes mis en place par les gens qui  
14 travaillaient avec le ministère des Transports.

15 Q. **[272]** Est-ce que l'Unité s'est penchée finalement  
16 sur des recommandations au gouvernement  
17 relativement à cette stratégie de communication?

18 R. Non, c'est une entente que j'avais avec monsieur  
19 Boivin qui était versée au dossier. Et bien  
20 honnêtement, on ne s'est pas souvent référé à ça,  
21 ni monsieur Boivin ni moi-même. C'était... C'était  
22 une façon de justifier la création de l'Unité  
23 anticollusion d'une certaine façon.

24 Q. **[273]** Est-ce que le gouvernement du Québec vous a  
25 demandé de formuler des recommandations à propos

1 d'une stratégie de communication?

2 R. Oui. À propos de la stratégie de communication?

3 Non, non, non. Pas du tout.

4 Q. **[274]** Est-ce que le fait de couler votre rapport à  
5 Radio-Canada avait pour but de faire connaître au  
6 grand public les cas de collusion avérés?

7 R. Non.

8 Q. **[275]** Quels sont les cas de collusion avérés qui  
9 sont mentionnés dans votre rapport?

10 R. Euh...

11 Q. **[276]** Quels sont les cas de collusion avérés qui  
12 sont mentionnés dans votre rapport?

13 R. Ceux dont on a parlé au cours des deux derniers  
14 jours.

15 Q. **[277]** Lesquels? Pouvez-vous me les identifier?

16 R. Bien, il faudrait les reprendre. Les trente-six  
17 (36) stratagèmes dont on a parlé, on a fait des  
18 liens avec ce qu'on avait écrit dans le rapport.  
19 Mais avérés, si dans votre sens « avérés » est  
20 de...

21 Q. **[278]** Ce n'est pas à mon sens, c'est le vôtre.

22 R. Si des accusations ont été portées? Il n'y en a  
23 pas.

24 Q. **[279]** Bien. J'aimerais maintenant, toujours dans le  
25 même document revenir aux biens livrables qui sont

1 attendus de l'Unité, qui sont mentionnés aux  
2 sections 3.2.2 et 3.3.2, pages 2 et 3 du document.  
3 Alors vous deviez fournir au ministre des  
4 Transports une grille de détection, des rapports  
5 d'enquête fondés sur l'application de la grille de  
6 détection, des recommandations en lien avec des  
7 situations selon les intervenants, une mise en  
8 oeuvre de mesures permettant de prévenir lors de  
9 l'attribution de marchés la collusion, des  
10 recommandations visant à favoriser l'augmentation  
11 du nombre de soumissionnaires et fournisseurs.

12 Ma question est : Quels sont les biens qui  
13 n'ont pas été livrés au gouvernement du Québec par  
14 l'Unité et à quoi attribuez-vous cette non-  
15 livraison?

16 R. Tout au long de ma démarche... C'est parce qu'on  
17 déroule... Vous faites référence à quoi, Madame  
18 Tremblay?

19 Q. **[280]** Je fais référence aux biens livrables de  
20 trois... qui sont mentionnés à l'article...

21 R. O.K.

22 Q. **[281]** ... 3.2.2 de votre mandat.

23 R. Oui. Alors...

24 Q. **[282]** Quels sont les biens livrables que je viens  
25 de mentionner qui n'ont pas été livrés au

1           gouvernement du Québec et à quoi attribuez-vous  
2           cette non-livraison?

3           R. Bon. Est-ce que tous les points qui sont ici ont  
4           été couverts? La réponse, c'est « non ». À quoi  
5           attribuez ça? Bien évidemment, au manque d'effec-  
6           tifs dont j'ai parlé à maintes reprises; aussi par  
7           les priorités qui ont changé continuellement; par  
8           le contexte dans lequel on travaillait. Et quand je  
9           parle de priorités, il fut un temps où on a reçu  
10          beaucoup de demandes du ministère pour faire des  
11          enquêtes ponctuelles et... Donc, est-ce que tout ça  
12          a été livré? Non, absolument pas et...

13          Q. **[283]** Y a-t-il quelque chose qui a été livré?

14          R. Non, laissez-moi finir par exemple.

15          Q. **[284]** D'accord.

16          R. Vous devez aussi comprendre - et je l'ai dit à  
17          maintes reprises - que ce rapport 1 était prévu  
18          pour être un d'une série de rapports à peu près à  
19          tous les six mois au ministère, donc...

20          Q. **[285]** Là on n'est pas dans le rapport, on est dans  
21          le mandat.

22          R. Bien oui, vous me demandez si le rapport... si j'ai  
23          livré...

24          Q. **[286]** Oui.

25          R. ... le rapport 1 est un livrable qu'on a présenté

1           au ministère, accepté par le sous-ministre. Est-ce  
2           qu'on a eu le temps de remplir toutes ces demandes?  
3           La réponse est « non », il aurait fallu qu'on aille  
4           au bout de notre mandat de trois ans.

5           Q. **[287]** Est-ce que le manque d'intérêt du ministère  
6           des Transports à votre mandat fait partie des  
7           causes pour lesquelles les biens livrables n'ont  
8           pas été livrés?

9           R. Bien, je pense que j'ai parlé abondamment des  
10          difficultés du début de notre mandat. Ça s'est  
11          résorbé vers le mois de mai, fin mai, début juin.

12          Q. **[288]** Deux mille dix (2010) avez-vous dit, hein?

13          R. Deux mille dix (2010).

14          Q. **[289]** J'aimerais maintenant qu'on exhibe au témoin,  
15          Madame la Technicienne, la pièce 5P-79. Monsieur  
16          Duchesneau, pour simplement vous rappeler qu'est-ce  
17          que c'est la pièce 5P-79, ce sont vos notes  
18          préliminaires d'une rencontre que vous avez eue le  
19          vingt-cinq (25) mai deux mille dix (2010). C'est  
20          indiqué :

21                                   Trente-quatre degrés Celsius (34 C)  
22          pour quelle raison?

23          R. Ah! Je ne sais pas si ça veut dire trente-quatre  
24          degrés Celsius (34 C).

25          Q. **[290]** D'accord.

1 R. Je n'ai aucune idée. C'est trente-quatre (34)...

2 Q. **[291]** Vous ne vous en souvenez pas. Alors, dans ce  
3 document, le vingt-deux (22), vous faites un résumé  
4 de rencontres qui sont survenues seize (16), dix-  
5 huit (18) et vingt-deux (22) février deux mille dix  
6 (2010)...

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[292]** ... et vous dites, sous vingt-deux (22)  
9 février deux mille dix (2010) :

10 MB...

11 c'est monsieur Boivin?

12 R. Oui.

13 Q. **[293]** ... veut modifier ce plan, il n'était  
14 pas à la première rencontre. Il impose  
15 maintenant sa vision des choses.

16 R. Oui.

17 Q. **[294]** Alors, qu'est-ce que monsieur Boivin voulait  
18 vous imposer au cours de la rencontre du vingt-deux  
19 (22) février deux mille dix (2010)?

20 R. Et quand je dis « il n'était pas de la première  
21 rencontre », en fait, de la première partie de la  
22 rencontre que j'ai eue avec la ministre le dix-huit  
23 (18) février où le mandat a été, d'une certaine  
24 façon, élaboré. On s'est donné les grandes lignes  
25 et on s'est dit ce que la ministre voulait et

1 comment je voyais les choses. Et là le vingt-deux  
2 (22) février, bien, c'est... bon, on devient un peu  
3 plus fonctionnaire et c'est de cette façon-là que  
4 ça va fonctionner. Et ça allait à l'encontre, sur  
5 certains points dont je ne me souviens pas, à  
6 l'encontre de ce qui avait été discuté avec la  
7 ministre.

8 Q. **[295]** Mais, qu'est-ce que ça veut dire « il impose  
9 maintenant - donc le vingt-deux (22) février...

10 R. Bien, c'est le...

11 Q. **[296]** ... - sa vision des choses »? Quelle était la  
12 vision des choses de monsieur Boivin qu'on voulait  
13 vous imposer?

14 R. Bien, vous l'aviez dans les cinq pages dont on  
15 vient de parler, le mandat.

16 Q. **[297]** Ah! Vous parlez du mandat...

17 R. Et voilà!

18 Q. **[298]** ... dont on a discuté tout à l'heure.

19 R. C'est ça.

20 Q. **[299]** Mais, vous, en quoi ça vous imposait quelque  
21 chose ce mandat-là?

22 R. Mais, je l'ai dit aussi en témoignage en chef que,  
23 remplir tout ce mandat-là demanderait beaucoup  
24 d'effectifs, beaucoup de moyens et c'était une  
25 tâche titanesque.

1 Q. **[300]** Donc, lorsque vous dites « il impose  
2 maintenant sa vision des choses », vous faites  
3 référence au mandat que l'on vient d'examiner tout  
4 à l'heure.

5 R. Oui, et des contraintes administratives aussi là.

6 Q. **[301]** Qu'est-ce que ça veut dire ça « les  
7 contraintes administratives », Monsieur Duchesneau?

8 R. Bien, écoutez, je suis arrivé en fonction le vingt-  
9 trois (23) février et les enquêteurs sont arrivés,  
10 je crois, le douze (12) avril. Entre le vingt-trois  
11 (23) février et le douze (12) avril, j'ai été  
12 obligé de me battre continuellement pour qu'on  
13 donne suite à l'embauche. Et j'avais toujours une  
14 raison pour repousser. Et ça je pense que j'ai  
15 parlé abondamment de cette période.

16 Q. **[302]** C'est vrai, vous avez raison. Restons quand  
17 même dans ce document-là et allons dans la partie  
18 dactylographiée qui est de votre cru, je crois?

19 R. Juste avant.

20 Q. **[303]** Oui?

21 R. Est-ce que je peux continuer sur cette feuille-là?

22 Q. **[304]** Si ça ne vous fait rien?

23 R. Voyez-vous.

24 Q. **[305]** Je voudrais pouvoir, je vous ai écouté, je  
25 voudrais poser des questions?

1 R. Non, c'est parce que vous voulez avoir une réponse  
2 complète aussi.

3 Q. **[306]** Oui, d'accord. C'est en rapport...

4 R. O.K. Donc si vous vous référez...

5 Q. **[307]** ... avec ce que je vous ai posé, d'accord?

6 R. ... ne bougez même pas la feuille, juste pour, vous  
7 m'avez donné un bout là, le vingt-deux (22)  
8 février, bon, on a cette rencontre-là. Là je dis  
9 trois mois plus tard, je dis :

10 Dans tout poste important, il faut  
11 faire une réévaluation après trois  
12 mois.

13 Nous y sommes. Alors, les notes que vous avez en  
14 haut là, c'était des notes personnelles pour  
15 pouvoir faire le point et après ça on arrivait à  
16 faire le bilan et c'est ce que j'ai fait le vingt-  
17 cinq (25) mai.

18 Et j'ai aussi témoigné en interrogatoire en  
19 chef qu'après le vingt-cinq (25) mai les choses se  
20 sont résorbées, on s'est bien compris. Donc ça a  
21 été du vingt-trois (23) février au vingt-cinq (25)  
22 mai, une période d'ajustement mutuel.

23 Q. **[308]** Et justement dans le document dactylographié  
24 qui fait suite à vos notes, à la page, le document  
25 n'est pas paginé, Madame la technicienne, mais

1 c'est la partie dactylographiée qui s'intitule  
2 « numéro 10, les options ». Et voilà nous y sommes.  
3 Attendez ici, Madame la technicienne, reculez,  
4 c'était au niveau du numéro 10.

5 Alors, Monsieur Duchesneau, je note et  
6 c'est surligné d'ailleurs :

7 Nous sommes présentement confrontés à  
8 des gens qui réfléchissent, plani-  
9 fient, organisent plutôt qu'agir.

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[309]** Alors vous me dites à ce moment-là quels sont  
12 les gens qui réfléchissaient ainsi, planifiaient,  
13 organisaient et n'agissaient pas?

14 R. Tout d'abord, Madame la Présidente, il est  
15 important de mentionner que ces surlignés ne sont  
16 pas de moi, ça a été ajouté par la suite. Moi je ne  
17 surligne pas de cette façon-là. Je ne sais pas qui  
18 a ajouté ça, mais ce n'est pas moi.

19 Non, c'est parce qu'on avait une obligation  
20 de résultat. Trois mois après avoir accepté le  
21 poste, on était encore à l'étape où on discutait et  
22 là ça réfléchissait, ça me faisait des rapports de  
23 cinq pages, mais je n'avais toujours pas commencé  
24 une enquête.

25 Q. **[310]** Mais ma question c'est quelles sont les

1 personnes visées par cette affirmation que vous  
2 faites?

3 R. Bien je parlais principalement de Michel Boivin.

4 Q. **[311]** Maintenant j'aimerais aller un peu plus loin  
5 à l'option numéro 1 « Statu quo ».

6 R. Juste avant. Je regarde la gestion tatillonne est  
7 une nuisance. Quelqu'un l'a surligné, mais  
8 effectivement c'est un peu le résumé de cette  
9 rencontre, c'est-à-dire :

10 Laissez-nous aller, on a un travail à  
11 faire, donnez-nous les moyens et vous  
12 allez voir on va livrer.

13 Q. **[312]** Mais vous visez l'administration de quelle  
14 personne en affirmant ça?

15 R. De Michel Boivin, je viens de vous le dire.

16 Q. **[313]** De Michel Boivin?

17 R. Oui.

18 Q. **[314]** Qui était le sous-ministre...

19 R. C'est ça.

20 Q. **[315]** ... des Transports. Pouvez-vous maintenant,  
21 Madame la technicienne, avancer le texte jusqu'à  
22 option numéro 1 « Statu quo »? Alors vous décrivez  
23 la situation actuelle en indiquant : « Qu'il y a  
24 une non-indépendance de l'Unité pourtant  
25 essentielle »?

1 R. Oui.

2 Q. **[316]** Alors ma question c'est vouliez-vous dire que  
3 vous subissiez des pressions internes au sein du  
4 MTQ ce qui vous enlevait de l'indépendance?

5 R. Effectivement et c'est ce que j'ai répondu à maître  
6 Houle hier. Oui, il fallait qu'on soit indépendant.  
7 Le sous-ministre était là pour nous guider à  
8 l'intérieur du ministère et non pas pour nous dire  
9 sur qui on devait faire enquête ou pas, excepté  
10 qu'il pouvait y avoir des situations où le sous-  
11 ministre était informé d'une situation et il nous  
12 demandait d'aller faire enquête en toute  
13 indépendance et impartialité et là on lui faisait  
14 rapport.

15 Mais quand au mandat global et je dois dire  
16 que jamais monsieur Boivin ne s'est impliqué pour  
17 nous donner des directives sur qui on devait  
18 enquêter ou pas. Donc c'est un peu ce que je dis  
19 ici.

20 Q. **[317]** Selon votre opinion, est-ce que l'unité a été  
21 affectée d'une non-indépendance jusqu'à la fin?

22 R. Affectée d'une non-indépendance, oui, je pense que,  
23 et je l'ai dit aussi plusieurs fois. Jamais  
24 personne, ni dans la haute direction, ni du  
25 politique, ni des fonctionnaires lorsqu'ils ont lu

1 le rapport n'ont voulu attaquer le fond du message  
2 qu'on avait dans notre rapport et même chose au  
3 niveau des enquêtes.

4 Q. **[318]** Est-il exact de dire que l'Unité n'était pas  
5 indépendante parce qu'elle était soumise au pouvoir  
6 du ministre et du sous-ministre en vertu même des  
7 mandats qui vous ont été donnés et des contrats que  
8 vous aviez signés?

9 R. Quant à son administration. Pas quant à ses  
10 activités.

11 Q. **[319]** Alors quelle indépendance avez-vous,  
12 revendiquez-vous à compter du vingt-cinq (25) mai  
13 deux mille dix (2010)?

14 R. Bien, notamment, j'ai...

15 Q. **[320]** Dans le contexte légal, là, qui nous  
16 concerne?

17 R. Notamment, quand on place une personne responsable  
18 d'une unité, on lui donne un budget, et cette  
19 personne-là est imputable de la façon dont il  
20 dépense le budget. Et je le dis aussi quelque part  
21 dans ce document-là, je n'ai jamais eu de budget.  
22 Je devais demander à la pièce, je n'avais pas le  
23 choix... J'avais le choix de sélectionner telle ou  
24 telle personne, mais je n'avais pas le choix de  
25 l'embaucher. Alors, chaque fois qu'on avait besoin

1 de personnel nouveau, je devais implorer le sous-  
2 ministre pour qu'il dégage les fonds, pour qu'on  
3 puisse embaucher cette personne.

4 Q. **[321]** Par conséquent, ce que vous dites, toujours  
5 dans l'option 1, statu quo, pas de véritable  
6 pouvoir décisionnel pour le dirigeant de l'Unité,  
7 vous faites référence...

8 R. À moi.

9 Q. **[322]** ... à la question administrative.

10 R. Oui.

11 Q. **[323]** Mais vous ne faites pas référence, par  
12 exemple, au pouvoir de décider vous-même de faire  
13 des enquêtes...

14 R. Ah non.

15 Q. **[324]** ... de vous intéresser à tel cas plutôt que  
16 tel cas. Là-dessus, est-ce que vous aviez une  
17 indépendance, ou est-ce que vous étiez soumis à  
18 l'autorité du ministère?

19 R. Jamais, et c'était une condition sine qua non dès  
20 le départ avec le ministre.

21 Q. **[325]** Dans ce document, vous faites référence aussi  
22 à des menaces et des paroles d'intimidation à  
23 l'intérieur même du MTQ. À quels actes faites-vous  
24 référence?

25 R. Bien écoutez, on n'a pas... On n'a pas eu un comité

1 de réception avec une fanfare pour nous... quand on  
2 est arrivé à l'intérieur. On était un groupe qui  
3 venait déranger ce qui se passait à l'intérieur du  
4 ministère. Alors ça a été courtois, mais sans plus.  
5 Et, pas plus qu'on a eu...

6 Q. **[326]** Mais quand on parle de menaces...

7 R. Pas plus...

8 Q. **[327]** ... on parle de quoi?

9 R. Pas plus qu'on a eu une réception lorsqu'on a  
10 quitté pour s'en aller à l'UPAC.

11 Q. **[328]** Mais quand on parle de menaces, Monsieur  
12 Duchesneau, on fait référence à quoi en  
13 particulier?

14 R. Vous faites référence à où?

15 Q. **[329]** Bien, c'est écrit « Menaces et paroles  
16 d'intimidation ».

17 R. Oui. Mais ce n'est pas par...

18 Q. **[330]** Quelles sont ces menaces, quelles sont ces  
19 paroles?

20 R. Pas par rapport à nous. Pas par rapport à nous.  
21 C'est des gens qui, à l'intérieur du ministère, et  
22 ça existe encore, se faisaient menacer, il y a un  
23 climat d'intimidation qui sévissait à l'intérieur  
24 du MTQ, et pendant que je témoignais la semaine  
25 prochaine... la semaine passée, j'ai eu des

1 courriels de personnes qui m'ont confirmé que la  
2 situation existe encore. Donc ce n'était pas par  
3 rapport à nous.

4 Q. **[331]** C'était, en fait, par rapport à des gens qui  
5 collaboraient avec vous. C'est ça?

6 R. Et voilà.

7 Q. **[332]** Et qui... Et donc, vous parlez de menaces et  
8 de paroles d'intimidation qui proviennent  
9 d'employés du ministère à l'encontre de d'autres  
10 employés du ministère.

11 R. Et voilà.

12 Q. **[333]** C'est ça?

13 R. Pas par rapport à nous.

14 Q. **[334]** Mais pas par rapport à vous.

15 R. Non.

16 Q. **[335]** Et ce ne sont pas non plus des menaces et des  
17 paroles d'intimidation qui viendraient de l'externe  
18 du...

19 R. Non non. C'était à l'intérieur du ministère.

20 Q. **[336]** À l'intérieur.

21 R. Des gens qui collaboraient avec nous, se faisaient  
22 dire de ne pas collaborer avec nous.

23 Q. **[337]** Et vous dites que cette situation-là perdure.  
24 Puisque vous en avez eu encore des commentaires.

25 R. Oui.

1 Q. **[338]** Et est-ce que c'était une situation isolée,  
2 ou c'était une situation qui avait, qui était...  
3 qui méritait d'être soulignée au ministre?

4 R. Non seulement ça a été souligné au ministre, c'est  
5 le sous-ministre qui m'en avait parlé, et il y a  
6 plusieurs fois où nous sommes nous-mêmes allés  
7 faire des enquêtes à sa demande dans certaines  
8 régions du Québec.

9 Q. **[339]** Et quelles sont les régions où de telles  
10 menaces et paroles d'intimidation survenaient?

11 R. Si je répondais à cette question, Madame la  
12 Présidente, il est bien évident que j'identifierais  
13 des gens.

14 Q. **[340]** Je ne vous demande pas d'identifier des gens,  
15 je vous demande d'identifier des régions.

16 R. Mais... O.K. Si j'identifie les régions, je suis  
17 sûr et certain qu'on va comprendre de qui je parle.

18 Q. **[341]** Et s'agit-il de personnes en autorité au sein  
19 du ministère?

20 R. Oui. Oui.

21 Q. **[342]** Donc, vous dites qu'il y a des personnes en  
22 autorité au sein du ministère qui font des menaces  
23 à d'autres personnes?

24 R. C'est exact, Madame la Présidente.

25 Q. **[343]** Lorsque ces autres personnes collaboraient

1 avec l'Unité.

2 R. C'est exact, Madame la Présidente. Et j'ai  
3 d'ailleurs référé un cas à la Commission cette  
4 semaine.

5 Q. **[344]** S'agit-il d'un phénomène isolé, ou d'un  
6 phénomène qui a une certaine importance, Monsieur  
7 Duchesneau?

8 R. Bien, encore là, est-ce qu'on va y aller par noms?

9 Q. **[345]** Pas par noms.

10 R. Non non, mais...

11 Q. **[346]** Je vous demande de qualifier l'étendue du  
12 phénomène.

13 R. Moi, une personne qui est intimidée dans son  
14 travail, c'est une personne de trop.

15 Q. **[347]** D'accord. Mais là vous l'avez mis au pluriel.

16 R. Bien oui. Il y a eu des menaces, et des paroles  
17 d'intimidation qui nous ont été rapportées dans  
18 plusieurs endroits au ministère.

19 Q. **[348]** Mais de quelle manière qualifiez-vous ce  
20 phénomène?

21 R. Endémique...

22 Q. **[349]** Dans vos propres mots, sans nuire à personne,  
23 puis sans mettre la sécurité de personne en danger.

24 R. Préoccupant.

25 Q. **[350]** Est-ce que les autorités du ministère ont été

1 sensibilisées à ça autrement que par le document  
2 que nous examinons présentement?

3 R. J'en ai parlé souvent au sous-ministre.

4 Q. **[351]** Et de quelle manière cette situation-là  
5 était-elle réglée au sein du ministère?

6 R. Ça, ça faisait partie du problème. C'est que  
7 souvent, ce qu'on a dit, ce qu'on nous a rapporté,  
8 c'est qu'il y avait une culture du silence à  
9 l'intérieur du MTQ. Il était difficile d'avoir de  
10 l'information de certaines personnes. Il y a même  
11 des gens qui avaient commencé à collaborer avec  
12 nous qui se sont fait dire que ça serait mieux si  
13 on arrêta, et les ponts ont été coupés. Alors il  
14 a été plus difficile d'avoir de l'information.

15 Q. **[352]** Mais est-ce qu'il y a eu des mécanismes qui  
16 ont été mis en place par le ministère pendant que  
17 vous étiez au sein de l'Unité pour contrer ce  
18 problème de menaces et de paroles d'intimidation  
19 que vous avez souligné?

20 R. Je me rappelle que le sous-ministre en avait parlé  
21 en comité de gestion. Je n'y étais pas mais c'était  
22 un des retours qu'il m'avait fait, qu'il en avait  
23 parlé au comité de gestion. Est-ce qu'on a pu le  
24 vérifier? Non.

25 Q. **[353]** Selon ce que vous dites, le phénomène ne

1           serait pas endigué.

2           R. Bien, en tout cas, cette semaine, comme je te dis,  
3           j'ai référé un cas à la Commission et ils sont en  
4           train d'enquêter là-dessus. J'ai rencontré une  
5           autre personne aussi la semaine passée et... Oui,  
6           effectivement, le problème serait toujours là.

7           Me ESTELLE TREMBLAY :

8           J'aimerais maintenant qu'on montre au témoin,  
9           Madame la technicienne, la pièce 5P-83.

10          Q. **[354]** Ce document est une lettre que vous avez  
11          adressée à monsieur Boivin.

12          R. Oui.

13          Q. **[355]** Est-ce que vous la reconnaissez?

14          R. Oui.

15          Q. **[356]** Bon. Est-ce que cette lettre-là, tout  
16          d'abord, a été adressée à monsieur Boivin après une  
17          réflexion des membres de l'Unité anti-collusion ou  
18          s'agit-il d'une lettre qui est le résultat de votre  
19          initiative personnelle.

20          R. Non. Il y a eu plusieurs discussions avec monsieur  
21          Boivin avant, on avait fait un tas de demandes et  
22          la cohabitation avec monsieur Boivin était  
23          meilleure à ce moment-là. Le problème des  
24          discussions qu'on avait eues auparavant était  
25          souvent de mal cerner notre demande. Alors, ce qui

1           avait été convenu avec monsieur Boivin c'est qu'on  
2           serait mieux de présenter... de lui présenter des  
3           questions précises par voie de lettre. Alors, c'est  
4           ce qu'on a fait.

5           Q. **[357]** Donc, cette lettre-là a été soumise aux  
6           membres de votre Unité avant d'être envoyée...

7           R. Bien sûr.

8           Q. **[358]** ... à monsieur Duchesneau.

9           R. Non.

10          Q. **[359]** À monsieur Boivin.

11          R. Boivin, oui.

12          Q. **[360]** Excusez-moi de vous confondre.

13          R. Oui.

14          Q. **[361]** Alors, par conséquent, vous avez eu combien  
15          de réunions pour préparer ces demandes qui sont  
16          adressées à monsieur Boivin?

17          R. Écoutez, d'après moi c'est une réunion où on a  
18          demandé à tous les membres de l'Unité de nous  
19          donner les questions qu'ils avaient pour qu'on  
20          puisse obtenir, par la voie officielle, les  
21          réponses que nous demandions.

22          Q. **[362]** Et, par conséquent, lorsque vous avez adressé  
23          cette lettre à monsieur Boivin, votre... l'ensemble  
24          des membres de votre Unité était d'accord avec  
25          votre initiative écrite, qui est ici sous nos yeux.

- 1 R. Oui. Mais j'étais le...
- 2 Q. **[363]** Oui.
- 3 R. ... premier dirigeant de l'Unité...
- 4 Q. **[364]** Mais vous aviez...
- 5 R. Alors, avant d'apposer mon nom... Oui, oui.
- 6 Q. **[365]** Vous aviez l'appui de vos enquêteurs pour  
7 faire cette demande-là.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. **[366]** Et, par conséquent, on voit, donc, que votre  
10 Unité a défini ces périodes de références ou  
11 d'analyses.
- 12 R. Je ne vois pas le document, je ne peux pas vous  
13 dire.
- 14 Q. **[367]** Alors, si on va, par exemple, au para... à la  
15 page 1 dans les sous paragraphes, on voit, par  
16 exemple, que vous demandez :
- 17 Serait-ce possible d'avoir une liste  
18 qui préciserait la valeur totale des  
19 contrats confiés aux firmes de génie-  
20 conseil pour chacune des seize (16)  
21 directions territoriales pour les  
22 années deux mille cinq (2005) et deux  
23 mille neuf (2009).
- 24 R. Hum, hum.
- 25 Q. **[368]** Est-ce que je dois comprendre que c'est pour

1 les années deux mille cinq (2005) à deux mille neuf  
2 (2009)?

3 R. Non, c'est deux mille cinq (2005) et deux mille  
4 neuf (2009).

5 Q. **[369]** Deux années.

6 R. Oui. Je vais vous dire pourquoi on faisait ces  
7 demandes précises là. Remettons-nous dans le  
8 contexte, on est à la rédaction du rapport 1 qui a  
9 finalement été abandonnée au mois d'octobre,  
10 octobre-novembre, principalement parce qu'on avait  
11 de la difficulté à préciser de part et d'autre  
12 quelle était la demande.

13 Alors, si on demande deux mille cinq (2005)  
14 et deux mille neuf (2009) c'est qu'on avait des  
15 difficultés avec les tableaux qu'on voulait inclure  
16 dans notre rapport parce que souvent on avait des  
17 tableaux qui étaient dans l'année financière,  
18 d'autres fois en année de calendrier.

19 Donc, quand on a regardé les tableaux...  
20 ça, ça a été un « input » de monsieur Boivin au  
21 rapport numéro 1 dans les rencontres qu'on avait  
22 eues à l'automne deux mille dix (2010), c'est qu'on  
23 comparait des pommes et des oranges. Et c'est pour  
24 ça, d'ailleurs, qu'on a enlevé la majorité des  
25 tableaux dans le rapport final.



1                   deux mille cinq (2005), deux mille six  
2                   (2006), deux mille sept (2007), deux  
3                   mille huit (2008), deux mille neuf  
4                   (2009).

5       R. Hum, hum.

6       Q. **[375]** Et à la page 2 vous continuez avec la valeur  
7       des contrats confiés à chacune des firmes de génie-  
8       conseil pour les années, cette fois-ci, de deux  
9       mille cinq (2005) à deux mille neuf (2009).  
10      Toujours une demande précise que vous faites.

11     R. Hum, hum.

12     Q. **[376]** Puis à un moment donné vous demandez une  
13     information plus ancienne :  
14                   Quels sont les entrepreneurs généraux  
15                   qui ont le plus souvent poursuivi le  
16                   MTQ depuis dix ans.

17     R. Hum, hum.

18     Q. **[377]** Pour quelle raison choisissez-vous cette  
19     période de dix ans en ce qui concerne les  
20     poursuites des entrepreneurs généraux?

21     R. La raison précise, je n'en ai pas, mais encore là  
22     c'est sûrement pour avoir une idée d'ensemble. Est-  
23     ce qu'on peut se fier à une ou deux années pour  
24     déterminer une tendance? Non. Donc, la question  
25     devait être, bon, bien, reculons le plus loin

1 possible, puis si on voit que la tendance est là,  
2 bien, on va être capable de l'expliquer.

3 Q. **[378]** Et selon la demande que la Commission vous a  
4 adressée par monsieur Lachance, ces informations-là  
5 vous ont été fournies et vous allez les remettre à  
6 la Commission?

7 R. Oui, oui. Tout ce qui a été demandé par la  
8 Commission va être remis à la Commission.

9 Q. **[379]** J'aimerais maintenant regarder avec vous le  
10 document 5P-84, le « Rapport de situation 1 ». Ce  
11 rapport a-t-il déjà atteint la forme finale?

12 R. Non.

13 Q. **[380]** Donc, ce sont... c'est un rapport, au fond,  
14 qui n'a jamais été signé par vous et remis au  
15 ministre?

16 R. C'est un projet. Non, ça a été remis au sous-  
17 ministre et au chef de cabinet, encore une fois  
18 pour savoir si on se dirigeait vers la bonne voie  
19 pour tenter de comprendre la situation. Alors donc,  
20 vous voyez, du douze (12) avril au douze (12)  
21 octobre. À l'origine, ce qu'on voulait c'est faire  
22 un rapport à tous les six mois sur des thèmes  
23 particuliers. Alors, là...

24 Q. **[381]** Si vous me permettez, je vais poser des  
25 questions pour... parce que j'ai entendu votre

1           témoignage, je voudrais avoir réponse à mes  
2           questions.

3           R. Bien, c'est parce que vous me présentez un  
4           document, je veux vous donner la réponse la plus  
5           complète possible.

6           Q. **[382]** Merci, mais je pense qu'avec les questions  
7           que je pose vous allez bien répondre. Alors, Madame  
8           la technicienne, pourriez-vous s'il vous plaît  
9           montrer au témoin la page 8 du document? Alors,  
10          pouvez-vous, à la page 8, aller jusqu'au bas de la  
11          page, s'il vous plaît? Alors, je comprends,  
12          Monsieur Duchesneau, que ce document est en mode  
13          révision?

14          R. Oui.

15          Q. **[383]** Et que, par conséquent, le document que nous  
16          avons sous les yeux est un document qui a subi des  
17          modifications.

18          R. C'est exact.

19          Q. **[384]** Alors, voulez-vous, au bas de la page il y a  
20          un texte qui dit, et qui a été supprimé :

21                        En définitive, nous nous demandons si  
22                        certaines pratiques de gouvernance du  
23                        MTQ ne sont pas plus onéreuses et  
24                        critiques que les manifestations de  
25                        collusion elles-mêmes.

1           Alors, ma question, Monsieur Duchesneau, est la  
2           suivante : pour quelle raison ce passage a-t-il été  
3           supprimé de ce rapport et à la demande de qui?

4       R. Je vous répète que la rédaction du rapport était  
5       sous ma gouverne. Et c'est sûrement, je vous ai  
6       parlé qu'on a eu soixante-douze (72) heures de  
7       réunion en groupe, échelonnées sur plusieurs  
8       périodes, et je vous disais aussi que chaque mot a  
9       été pesé. Alors, c'est peut-être quelqu'un qui, de  
10      l'équipe, a dit : « Est-ce qu'on est capables  
11      d'affirmer ça? » Donc, si on n'était pas sûrs, on  
12      le biffait. Alors donc, c'est un travail qui s'est  
13      échelonné sur une longue période. Alors, vous avez  
14      le fruit de nos réflexions.

15     Q. **[385]** Vous me donnez le contexte, mais précisément,  
16     pour quelle raison ne pouvait-on pas inscrire ce  
17     paragraphe dans le rapport de situation numéro 1?

18     R. C'est arrivé il y a un an et demi dans un contexte  
19     particulier.

20     Q. **[386]** Vous ne le savez pas?

21     R. Je ne peux pas vous répondre. Non.

22     Q. **[387]** Parfait. Un peu plus haut, il y a un autre...  
23     Si vous pouvez monter la page, Madame la  
24     technicienne, il y a un autre texte qui est  
25     supprimé et qui a trait, évidemment, aux

1 organisations criminelles. Le texte se lisait  
2 initialement :

3 On peut donc présumer que des  
4 organisations criminelles jouent  
5 d'influence sur les contrats octroyés  
6 par le gouvernement du Québec.

7 C'était le texte initial.

8 R. Oui.

9 Q. **[388]** Et ont déjà mis les pieds sur les  
10 chantiers du MTQ.

11 R. Oui.

12 Q. **[389]** Pouvez-vous m'expliquer pour quelle raison ce  
13 texte a été supprimé?

14 R. Bien, je vais vous répondre la même chose que je  
15 vous ai répondu à l'autre question.

16 Q. **[390]** Vous n'en avez plus souvenir?

17 R. Un an et demi plus tard, je ne peux pas vous dire  
18 pourquoi.

19 Q. **[391]** Mais est-ce que vous rediriez ça?

20 R. Si j'avais quelque chose pour l'appuyer, oui.

21 Q. **[392]** Mais est-ce que... vous ne pouvez pas le  
22 dire, à l'heure actuelle? C'est ça?

23 R. Non.

24 Q. **[393]** O.K. Donc, c'est supprimé puis vous ne  
25 pourriez pas le dire. Maintenant, à la page 59 du

1 document. On est en octobre, hein?

2 R. Oui.

3 Q. **[394]** Alors, le texte supprimé disait :

4 Le douze (12) avril, après maintes  
5 tergiversations, une équipe a pu être  
6 formée. Aussitôt, cette escouade  
7 d'enquête anticollusion s'est mise à  
8 l'oeuvre. Encore là, des écueils se  
9 sont pointés. L'un des points de  
10 discussion soulevés : comment espérer  
11 que les enquêteurs puissent être  
12 efficaces, alors que le statut de  
13 commissaires-enquêteurs ne leur était  
14 pas accordé?

15 Ceci conduisant à cela, d'autres  
16 points centraux ont été débattus.  
17 Après plusieurs échanges, l'UAC s'est  
18 finalement vue accorder des pouvoirs  
19 d'action élargis, un budget augmenté,  
20 des ressources additionnelles, des  
21 moyens plus structurés et, surtout,  
22 l'autonomie qu'elle jugeait  
23 essentielle à son exigeant mandat.

24 Ma question est pourquoi ce texte-là a-t-il été  
25 supprimé?

1 R. Parce que, dans le premier rapport, on voulait  
2 faire état des difficultés qu'on avait eues pour  
3 débiter nos activités, et que bon, rendu au mois  
4 d'octobre ces difficultés s'étaient aplanies. La  
5 collaboration avec monsieur Boivin était meilleure,  
6 et très bonne, alors ce n'était pas... on évoluait.  
7 Donc, quand les problèmes ont été réglés, il  
8 n'était pas question de faire état de tous nos  
9 états d'âme depuis le début. Donc, on a enlevé  
10 cette partie-là.

11 Q. **[395]** Pourtant lorsque vous parlez au présent dans  
12 le texte qui est tout à côté..

13 R. Oui.

14 Q. **[396]** ... vous écrivez :

15 *Aujourd'hui, même après six mois*  
16 *d'activité...*

17 Donc on est au mois d'octobre.

18 *... la plus grande difficulté de*  
19 *l'Unité est de composer avec*  
20 *l'appareil gouvernemental et de*  
21 *s'adapter au choc des cultures.*

22 R. Oui.

23 Q. **[397]** *Pour des raisons que nous ignorons,*  
24 *les membres du MTQ ne démontrent pas*  
25 *tous la même ouverture d'esprit face à*

1                   *certaines de nos demandes et tardent*  
2                   *régulièrement à nous fournir les*  
3                   *renseignements attendus. Cela*  
4                   *contribue à ralentir notre vitesse de*  
5                   *croisière. Il survient fréquemment,*  
6                   *entre autres, que des portes se*  
7                   *ferment inexplicablement devant nos*  
8                   *demandes d'information. Heureusement,*  
9                   *les directions territoriales offrent*  
10                  *une collaboration empressée et*  
11                  *répondent à nos questions.*

12                  Alors ma question c'est est-ce que ça allait si  
13                  bien que ça au mois d'octobre deux mille dix (2010)  
14                  puisque vous soulevez quand même des problèmes  
15                  importants et ça me paraît venir en contradiction  
16                  avec ce que vous avez expliqué tout au cours des  
17                  deux jours. Mais j'aimerais vous entendre à ce  
18                  sujet-là, peut-être que je n'ai pas raison de  
19                  croire qu'il y a une contradiction.

20                  R. Mais là on pousse loin. Là vous me demandez de  
21                  réfléchir à ce que je réfléchissais il y a un an et  
22                  demi, de dire « Pourquoi vous avez mis telle phrase  
23                  plutôt qu'une autre? ». Je vous ai donné un  
24                  portrait global. Alors je maintiens et je répète  
25                  que je vous dis au mois d'octobre, après avoir vécu

1 des difficultés avec monsieur Boivin, ces  
2 difficultés s'étaient résorbées. Ça ne veut pas  
3 dire qu'il n'y avait pas encore d'autres  
4 difficultés. Si vous mettez un et l'autre en  
5 contradiction, moi, je vous dirais ils sont  
6 complémentaires. Est-ce qu'il était nécessaire de  
7 faire un commentaire de trois paragraphes au lieu  
8 d'un? C'est peut-être ça qu'est la décision. On en  
9 a enlevé d'autres.

10 Mais si vous lisez le paragraphe qui a été  
11 retenu à cette époque-là puis qu'on enlève les deux  
12 autres, bien, moi, je pense que ça se complète. Au  
13 lieu de le dire en trois paragraphes on l'a dit en  
14 un. Et là vous me demandez de réfléchir pourquoi on  
15 a fait ça. Je ne suis pas capable de vous dire  
16 pourquoi on l'a fait.

17 Q. **[398]** Dans ce rapport, dans ce document intitulé  
18 « Rapport de situation 1 » vous présentez des  
19 tableaux qui regroupent des informations obtenues  
20 du ministère des Transports.

21 R. Oui.

22 Q. **[399]** J'aimerais, par exemple, aller regarder avec  
23 vous le tableau 2, page 27. Où vous faites une  
24 évolution de la valeur des contrats publics de cinq  
25 mille dollars (5000 \$) et plus accordés aux firmes

1 de génie-conseil et aux consortiums. Vous concluez  
2 qu'en deux mille cinq (2005) que la valeur de ces  
3 contrats était de cent vingt-huit millions cinq  
4 cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-  
5 dix-sept (128 585 877 \$) tandis qu'en deux mille  
6 neuf (2009) la valeur était de trois cent soixante-  
7 quatre millions trois cent vingt-cinq mille trois  
8 cent quarante-deux (364 325 342 \$). Il s'agissait  
9 d'informations que vous aviez obtenues du ministère  
10 des Transports?

11 R. Toujours.

12 Q. **[400]** Allons maintenant au tableau 3 à la page 28  
13 où vous parlez de l'accentuation du rôle des firmes  
14 de génie-conseil et où vous mettez plus  
15 particulièrement en caractères gras l'année deux  
16 mille neuf (2009). Vous semblez vouloir démontrer  
17 une tendance en chiffres sur l'accentuation du rôle  
18 des firmes de génie-conseil n'est-ce pas?

19 R. C'est exact.

20 Q. **[401]** Et vous faites cette analyse de la période de  
21 deux mille six (2006) à deux mille dix (2010).

22 R. Exact.

23 Q. **[402]** Exact?

24 R. Deux mille dix (2010) étant une partie de l'année.

25 Q. **[403]** Une partie de l'année, vous avez raison. Et

1 vous prévoyez, vous mentionnez des firmes « A, B,  
2 C, D, E, F, G ». Ma question est quelles sont ces  
3 firmes?

4 R. Bien, justement on ne peut pas faire indirectement  
5 ce qu'on ne peut pas faire directement. Moi, l'idée  
6 dès le départ était de ne pas nommer de firmes. Ce  
7 n'était pas notre rôle. L'idée c'était de faire  
8 état d'un stratagème. Donc, que ce soit la firme A,  
9 B, C ou si je donne des noms particuliers, surtout  
10 que ça c'est un projet, c'est un projet de  
11 document. Donc un document de réflexion qui n'a  
12 jamais été officiellement déposé. D'abord, je ne me  
13 rappelle plus du nom des firmes et il faudrait  
14 refouiller dans les papiers.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Madame la Présidente, ça ne me paraît pas être une  
17 information de nature confidentielle ou qui  
18 compromet une enquête. Ce sont des informations qui  
19 montrent une tendance et je pense que ma question  
20 qui vise à obtenir le nom des firmes qui sont  
21 visées par ces tableaux est une question qui est  
22 pertinente dans le contexte de la Commission. Et je  
23 vous demande donc de statuer.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Alors, Maître Tremblay, il est maintenant

1 rendu une heure moins vingt-cinq (12 h 35). Alors  
2 nous allons... je vais statuer sur cette demande  
3 après la pause.

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et j'aimerais profiter de l'occasion pour vous  
8 dire, Maître Tremblay, pour que les choses soient  
9 bien claires, hier, je ne vous ai pas permis de  
10 poser de questions relativement au rapport de  
11 monsieur Duchesneau concernant le financement des  
12 partis, à son deuxième rapport, parce qu'il n'est  
13 pas déposé. Mais ça ne vous empêche pas de poser  
14 des questions relativement au témoignage qu'il a  
15 rendu devant la Commission.

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Oui, j'avais compris ça.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Alors à cet après-midi.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Si ma compréhension n'est pas bonne, je compte sur  
22 vous pour la corriger.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 \_\_\_\_\_

25

1 REPRISE DE LA SÉANCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi à tous.

4 Me SONIA LEBEL :

5 Alors, bonjour, Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me SONIA LEBEL :

9 Si vous me permettez peut-être d'ouvrir une  
10 parenthèse dans les audiences d'aujourd'hui. Je  
11 vais vous rappeler qu'on a...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Identifiez-vous d'abord.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Oui, vous avez raison. Maître Sonia Lebel pour la  
16 Commission. Alors, je suis ici pour régler un peu  
17 ce qui s'est passé par rapport à la pièce 5C-1,  
18 simplement pour mettre... remettre les choses en  
19 ordre. Cette pièce-là a été déposée lors du  
20 témoignage de monsieur Duchesneau le quatorze (14)  
21 juin. Elle a été scellée à bon droit, je dois dire,  
22 à ce moment-là, pour raison de protection des  
23 enquêtes en cours. Nous avons, depuis ce temps-là,  
24 fait du travail, naturellement, et nous en sommes  
25 venus à la conclusion suivante. La pièce 5C-1 sera

1 retirée et nous allons déposer... recoter et  
2 déposer les pièces de façon individuelle. Donc,  
3 j'ai déjà informé madame la greffière de ces  
4 pièces-là. Donc, les... il y avait à l'origine huit  
5 diagrammes sous la pièce 5C-1. Nous allons en  
6 déposer sept et je vais vous expliquer ce qui  
7 arrive avec la huitième.

8           Donc, le premier diagramme qui sera coté  
9 5P-106-a est un diagramme qui s'intitule « Famille  
10 Bibeau et compagnie associées », c'est l'extrait  
11 d'un original.

12  
13 5P-106-a : Diagramme intitulé « Famille Bibeau et  
14 compagnie associées » (extrait d'un  
15 original)

16  
17 Ensuite, le second diagramme s'appelle « Garnier  
18 Construction » qui est également, pardon, l'extrait  
19 d'un original, qui sera coté 5P-106-b.

20  
21 5P-106-b : Diagramme intitulé « Garnier  
22 Construction » (extrait d'un original)

23  
24 La prochaine pièce, 5P-106-c s'intitule « Groupe  
25 DONCAR »

1  
2 5P-106-c : Diagramme intitulé « Groupe DONCAR »  
3  
4 La suivante, 5P-106-d « Les Entreprises Catania »  
5  
6 5P-106-d : Diagramme intitulé « Les Entreprises  
7 Catania »  
8  
9 Nous avons 5P-106-e « Les Entreprises CATCAN »  
10  
11 5P-106-e : Diagramme intitulé « Les Entreprises  
12 CATCAN »  
13  
14 5P-106-f s'intitule « NIELSON - EBC- Famille FAVA »  
15  
16 5P-106-f : Diagramme intitulé « NIELSON - EBC -  
17 Famille FAVA »  
18  
19 Et la pièce 5P-106-g s'intitule « Tony Accurso et  
20 ses compagnies en vigueur en 2011 »  
21  
22 5P-106-g : Diagramme intitulé « Tony Accurso et  
23 ses compagnies en vigueur en 2011 »  
24  
25 Une huitième, un huitième diagramme faisait partie

1 de la pièce originale 5C-1. Je dois vous dire que  
2 cette pièce-là s'était glissée par erreur, c'est  
3 une pièce qui n'avait pas rapport avec les pièces,  
4 les diagrammes auxquels monsieur Duchesneau avait  
5 fait référence dans son document... dans son  
6 témoignage, pardon, donc elle ne sera pas redéposée  
7 pour cette raison. Je vous remercie, ça termine mon  
8 intervention. Bonne fin d'après-midi.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Lebel. Maître Tremblay. Oui, Maître.  
11 Voulez-vous ajouter quelque chose, Maître Lebel?

12 Me SONIA LEBEL :

13 Oui, je veux ajouter quelque chose. Naturellement,  
14 ça rend... je le fais pour fins... pour que ce soit  
15 clair là. Ça rend sans objet la requête de mes  
16 collègues Maître Gagnon et Maître Lucas qui avait  
17 été présentée verbalement hier. Donc, il n'y aura  
18 pas de débat demain après-midi tel que prévu.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que les avocats sont présents?

21 Me SONIA LEBEL :

22 Non, elles m'ont chargée de vous en faire le  
23 message là, compte tenu de la décision des  
24 procureurs de la Commission, c'est requête devient  
25 là, naturellement, sans objet.

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Parfait. Merci.  
3 Me SONIA LEBEL :  
4 Merci.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 Maître Chartrand.  
7 Me CLAUDE CHARTRAND :  
8 Oui, Madame la Présidente. Au moment de  
9 l'ajournement du midi, maître Tremblay était à  
10 faire l'analyse du document 5P-84 et vous aviez  
11 fait une demande à ce moment-là auprès du témoin  
12 pour retrouver le nom des entreprises qui étaient  
13 visées dans le tableau auquel vous référiez dans  
14 5P-84. Nous avons fait des recherches sur l'heure  
15 du dîner pour apprendre que les documents qui  
16 ont... des documents brouillons au soutien du  
17 rapport 1, compte tenu... En fin de compte, on nous  
18 a informé que compte tenu que c'est... ce rapport-  
19 là n'a pas... n'a pas été officiellement transmis,  
20 c'est-à-dire qu'il a été présenté, mais il n'a pas  
21 été maintenu, on a enchaîné avec le rapport que  
22 l'on connaît, ces brouillons-là n'ont pas été  
23 conservés et ont été détruits. Compte tenu que les  
24 tableaux auxquels référaient ces informations-là  
25 étaient inexacts à cause des périodes sur

1           lesquelles ils se basaient, tantôt l'année fiscale,  
2           tantôt l'année calendrier.

3           Me ESTELLE TREMBLAY :

4           Q. **[404]** Monsieur Duchesneau, est-ce que vous  
5           confirmez cette information?

6           M. JACQUES DUCHESNEAU :

7           R. C'est exact.

8           Q. **[405]** C'est exact. Alors, si je vous pose  
9           maintenant...

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Je comprends que vous retirez votre demande?

12          Me ESTELLE TREMBLAY :

13          Je vais retirer ma demande. Je croyais qu'il y  
14          avait eu une réponse.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Non, non mais... Oui je comprends. Mais de la part  
17          du Tribunal, une demande pour statuer sur le fait  
18          que ça ne revêtait pas un caractère confidentiel.

19          Me ESTELLE TREMBLAY :

20          C'est vrai, je vais retirer cette demande-là...

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Compte tenu de la réponse...

23          Me ESTELLE TREMBLAY :

24          ... mais pas la demande d'information.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non. Ça va.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 D'accord. Si je comprends bien.

5 Q. **[406]** Alors, Monsieur Duchesneau, pourriez-vous  
6 maintenant regarder toujours le même document,  
7 5P-84, rapport de situation 1, à la page 30. Alors,  
8 il est indiqué au tableau 4 :

9 La valeur des contrats payés aux  
10 consortiums entre deux mille six  
11 (2006) et deux mille dix (2010).

12 Vous me suivez?

13 M. JACQUES DUCHESNEAU :

14 R. Oui.

15 Q. **[407]** Alors, Monsieur Duchesneau, quels sont les  
16 consortiums qui sont ici analysés?

17 R. Je ne peux pas répondre à cette question, Madame la  
18 Présidente. C'est... Vous parlez du tableau 4...

19 Q. **[408]** Oui.

20 R. ... ou du tableau 5?

21 Q. **[409]** Du tableau 4.

22 R. Non, je ne peux pas répondre à cette question-là.  
23 Je n'ai pas souvenance de ça.

24 Q. **[410]** Et maintenant pour le tableau 5 où vous  
25 établissez les consortiums les plus actifs pour la

1 période de deux mille six (2006) à deux mille dix  
2 (2010), quels sont les consortiums qui sont ici  
3 analysés?

4 R. Bien, c'est des consortiums dont on vient de parler  
5 dont on n'a pas l'information.

6 Q. **[411]** Alors, je vois de tous les documents que vous  
7 avez demandés au Ministère et obtenus que les  
8 informations contractuelles concernant le Ministère  
9 portaient sur la période de deux mille cinq (2005)  
10 à deux mille dix (2010), grosso modo. Est-ce que  
11 c'est vrai?

12 R. Grosso modo, oui.

13 Q. **[412]** Et que, par conséquent, vous n'avez pas  
14 analysé les informations relatives aux contrats  
15 publics pour la période de mille neuf cent quatre-  
16 vingt-seize (1996) à deux mille trois (2003)?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[413]** Exact. Par conséquent, votre rapport est  
19 fondé sur les informations de deux mille cinq  
20 (2005) à deux mille dix (2010)?

21 R. Deux mille cinq (2005) à deux mille dix (2010),  
22 excepté dans le cas des...

23 Q. **[414]** Des poursuites des entrepreneurs?

24 R. Des poursuites, oui.

25 Q. **[415]** Pour dix ans?

1 R. Oui.

2 Q. **[416]** C'est ça. Est-ce que, effectivement, vous  
3 avez eu cette information sur les poursuites  
4 dirigées par les entrepreneurs contre le Ministère  
5 pour une période de dix ans?

6 R. J'imagine qu'on l'a eu. Mais si je me rappelle  
7 bien, il n'y avait pas beaucoup de poursuites pour  
8 une telle période.

9 Q. **[417]** Alors, combien de contrats publics ont été  
10 octroyés par le MTQ entre deux mille cinq (2005) et  
11 deux mille dix (2010) selon votre analyse?

12 R. Je vais y aller de mémoire. Je n'ai pas de  
13 statistique. C'était... On parle maintenant de  
14 mille cinq cents, mille six cents (1500-1600)  
15 contrats par année, si je me rappelle bien.

16 Q. **[418]** Par année?

17 R. Oui.

18 Q. **[419]** Et combien de contrats publics ont été  
19 analysés par l'Unité pour la période de deux mille  
20 cinq (2005) à deux mille dix (2010)?

21 R. Impossible à vous dire ça.

22 Q. **[420]** Est-ce que cette information existerait au  
23 sein de l'Unité, Monsieur Duchesneau?

24 R. Peut-être. Non, je ne peux pas répondre à cette  
25 question.

1 Q. **[421]** Pouvez-vous prendre l'engagement de le  
2 vérifier?

3 R. Oui, je peux vérifier.

4 Q. **[422]** Alors, ce sera l'engagement 1, Maître  
5 Chartrand?

6 Me CLAUDE CHARTRAND :

7 Je proposerais, la cote, ça va être plus simple,  
8 5E-1.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 C'est parfait.

11

12 **5E-1** : Indiquer combien de contrats publics ont  
13 été analysés par l'Unité pour la période de  
14 2005 à 2010.

15

16 Q. **[423]** Et si je vous demandais, Monsieur Duchesneau,  
17 combien de contrats publics entre deux mille cinq  
18 (2005) à deux mille dix (2010) étaient  
19 problématiques à la suite de l'analyse de votre  
20 unité, quelle serait la réponse?

21 M. JACQUES DUCHESNEAU :

22 R. Madame la Présidente, on est en train de disséquer  
23 des mots qui ont été enlevés d'un brouillon, d'une  
24 version préliminaire, qui n'a jamais vu le jour. Je  
25 veux bien tenter de répondre à ça. Il faudrait

1 retourner dans le temps.

2 Q. **[424]** Pouvez-vous en prendre l'engagement pour voir  
3 si c'est possible de répondre?

4 R. Écoutez, il faudrait que je refasse le travail que  
5 j'ai fait à compter de février deux mille dix  
6 (2010).

7 Q. **[425]** Par conséquent c'est impossible?

8 R. Je ne peux pas prendre d'engagement parce que je  
9 n'ai plus accès à ces documents-là, dans un premier  
10 temps.

11 Q. **[426]** Donc, je comprends que cette information-là,  
12 vous ne pouvez nous la rendre disponible  
13 présentement?

14 R. Je ne peux vous la rendre disponible en ce moment.

15 Q. **[427]** Et maintenant, on a vu qu'il y a mille cinq  
16 cents à mille six cents (1500-1600) dossiers par  
17 année qui ont été octroyés par le ministère du  
18 Transport entre deux mille cinq (2005) et deux  
19 mille dix (2010), et vous avez référé dix-sept (17)  
20 dossiers à des enquêtes pour des cas de collusion?

21 R. C'est exact.

22 Q. **[428]** Et vous n'avez référé aucun dossier pour la  
23 période quatre-vingt-seize (96) à deux mille trois  
24 (2003)?

25 R. Je ne peux pas vous dire, mais je ne pense pas.

- 1 Q. **[429]** Voulez-vous en prendre?
- 2 R. Je ne suis pas en mesure d'affirmer ce que vous  
3 dites là, mais je ne le pense pas.
- 4 Q. **[430]** Voulez-vous en prendre l'engagement pour le  
5 vérifier?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. **[431]** Oui. Correct. Maintenant votre analyse ne  
8 porte pas sur la période quatre-vingt-seize (96) à  
9 deux mille trois (2003) puisque votre analyse ne  
10 porte pas sur la période quatre-vingt-seize (96) à  
11 deux mille trois (2003), êtes-vous certain qu'il  
12 est nécessaire de prendre un engagement pour  
13 vérifier quelque chose alors que vous n'en avez pas  
14 fait l'analyse?
- 15 R. Bien écoutez, je vais répondre à votre demande.  
16 Laissez-moi vérifier...
- 17 Q. **[432]** C'est parfait.
- 18 R. ... je pourrai vous donner la réponse.
- 19 Q. **[433]** Alors ça sera l'engagement E5-2.  
20 Me CLAUDE CHARTRAND :  
21 Alors juste pour qu'on se comprenne, voulez-vous la  
22 répéter s'il vous plaît?
- 23 Me ESTELLE TREMBLAY :  
24 Q. **[434]** Alors la question sur laquelle je voulais  
25 avoir une réponse c'est combien de contrats publics

1 qui avaient été conclus par le ministère du  
2 Transport entre mille neuf cent quatre-vingt-seize  
3 (1996) et deux mille trois (2003) avaient été  
4 référés par l'Unité pour enquête.

5  
6 5E-2 : Vérifier combien de contrats publics qui  
7 avaient été conclus par le ministère du  
8 Transport entre 1996 et 2003 avaient été  
9 référés par l'Unité pour enquête

10

11 Q. **[435]** Pourriez-vous représenter, Madame la  
12 technicienne, le contrat de services professionnels  
13 de monsieur Duchesneau ou de sa société 454251 qui  
14 a été déposé au début de l'interrogatoire sous la  
15 cote.

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 Je peux demander, vous faites allusion à?

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Q. **[436]** Au contrat de services professionnels, je  
20 pense que c'est 5P-105. 5P-105, voilà, le voilà.  
21 Alors on voit que le contrat de services  
22 professionnels a été conclu au nom de votre  
23 société. Est-ce que vous-même personnellement vous  
24 avez souscrit à un engagement de confidentialité  
25 avec votre société ou le seul engagement de

1 confidentialité est celui pris par votre société?

2 R. Est dans ce contrat de services professionnels.

3 Q. **[437]** Donc vous n'avez pas souscrit vous-même  
4 personnellement un engagement de confidentialité,  
5 c'est votre société qui l'a souscrit?

6 R. Ça c'est une réponse très légale que je vais  
7 consulter un avocat pour dire exactement ce que  
8 j'ai fait, vous m'amenez dans un domaine qui n'est  
9 pas le mien.

10 Q. **[438]** Souhaitez-vous le consulter maintenant?

11 R. On peut faire ça maintenant.

12 Q. **[439]** Je vais vous attendre, c'est vous qui êtes  
13 maître de la consultation.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que vous avez besoin d'une pause pour le  
16 faire maintenant ou Maître Tremblay est-ce que vous  
17 insistez pour que ce soit fait maintenant ou on  
18 peut attendre?

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Non, moi, je veux que le témoin soit à l'aise tout  
21 simplement, c'est lui, c'est son bien-être qui  
22 compte et non pas le mien.

23 R. Je n'ai pas besoin de faire ça tout de suite. Avec  
24 le nombre d'engagements que j'ai à faire, j'ai au  
25 moins un mois de travail de toute façon, ça fait

1 qu'on aura l'occasion de se revoir.

2 Q. **[440]** Ça va être un plaisir.

3 R. Vraiment?

4 Q. **[441]** Oui.

5 R. Ah bien. Partagé.

6 Q. **[442]** Partagé?

7 R. Bien oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon alors, est-ce qu'on pourrait poser des  
10 questions, s'il vous plaît?

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Q. **[443]** Alors quelle était la valeur de votre contrat  
13 pour les trois années où vous deviez travailler  
14 pour le ministère?

15 R. Trois fois deux cent deux mille (202 000) je crois.

16 Q. **[444]** D'accord. Plus vingt-cinq mille dollars  
17 (25 000 \$)?

18 R. Non, le vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) c'était  
19 la période où il n'y a pas eu de contrat, c'est-à-  
20 dire entre le moment où j'ai rencontré la ministre  
21 jusqu'au moment où on signe mon contrat, plus les  
22 dépenses qui avaient été faites pendant cette  
23 période-là.

24 Q. **[445]** Oui?

25 R. Donc ce n'était pas un montant récurrent.

- 1 Q. **[446]** À quel moment y a-t-il été mis fin par le  
2 ministre?
- 3 R. Le vingt-huit (28) octobre deux mille onze (2011).
- 4 Q. **[447]** Est-ce que vous avez été rémunéré après avoir  
5 coulé le rapport de l'Unité auprès de Radio-Canada?
- 6 R. Après leur, oui.
- 7 Q. **[448]** Alors vous avez été payé sans interruption  
8 jusqu'au vingt-huit (28) octobre deux mille onze  
9 (2011)?
- 10 R. Oui, mais dont la grande partie était en vacances.  
11 J'ai été en vacances après le témoignage devant la  
12 Commission parlementaire.
- 13 Q. **[449]** Bien. C'est un contrat d'entreprise, est-ce  
14 que je dois comprendre que dans un contrat  
15 d'entreprise il y a des notions de vacances?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. **[450]** Oui? Il est dans le contrat?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. **[451]** O.K. Et puis donc est-ce qu'il a été mis fin  
20 au contrat par le ministre par un avis écrit?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. **[452]** Oui. Est-ce que vous avez cet avis?
- 23 R. Oui, mais je ne l'ai pas avec moi ici, mais je  
24 l'avais...
- 25 Q. **[453]** Pouvez-vous prendre l'engagement de nous le

1           communiquer comme...

2           Me CLAUDE CHARTRAND :

3           Si vous me permettez, Madame la Présidente,  
4           d'intervenir. Je m'interroge sérieusement sur la  
5           pertinence des questions relativement aux modalités  
6           d'embauche, ou de congédiement, ou de mise fin au  
7           contrat du témoin en rapport avec le mandat auquel  
8           la Commission doit s'adresser.

9           Me ESTELLE TREMBLAY :

10          Monsieur a été interrogé comme directeur de l'Unité  
11          anticollusion et j'explore la portée et la durée de  
12          son contrat. Ça me paraît être un point qui a été  
13          couvert pas de cette manière-là par  
14          l'interrogatoire en chef mais qui m'apparaît  
15          pertinent, jusqu'à quand monsieur Duchesneau a-t-il  
16          exercé son rôle de représentant de l'État. Et je  
17          pense que c'est un élément important de le savoir,  
18          particulièrement pour la suite des choses.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Je vais vous permettre la question.

21          Me ESTELLE TREMBLAY :

22          Q. **[454]** Alors, Monsieur Duchesneau, pouvez-vous  
23          prendre engagement de remettre cet avis. Est-ce que  
24          le ministre a terminé votre contrat pour cause?

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 5E-3, votre...

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 3, oui.

5

6 5E-3 Avis de terminaison du contrat d'entreprise  
7 signifié par M. Robert Lafrenière.

8

9 Q. **[455]** Est-ce que le ministre a terminé votre  
10 contrat pour cause ou tout simplement par un avis  
11 de suspension comme il est prévu au contrat?

12 R. Pas pour cause et ce n'est pas le ministre mais  
13 monsieur Robert Lafrenière de l'Unité permanente  
14 anticorruption.

15 Q. **[456]** Qui a terminé votre contrat pour quelle  
16 raison?

17 R. Parce qu'on mettait un terme à notre entente.

18 Q. **[457]** Parce que le contrat est conclu, Monsieur  
19 Duchesneau, entre le ministre des Transports et  
20 votre société. Que vient faire monsieur Robert  
21 Lafrenière pour mettre fin à un contrat de services  
22 professionnels entre vous-même et le ministre des  
23 Transports?

24 R. Le six (6) septembre deux mille onze (2011) l'Unité  
25 anticollusion, qui était au ministère des

1 Transports, a été transférée à l'Unité permanente  
2 anticorruption.

3 Q. **[458]** Et c'est la raison de la fin de votre  
4 contrat.

5 R. Non, non. Six (6) septembre. Donc, à compter du six  
6 (6) septembre je travaillais avec l'Unité  
7 permanente anticorruption.

8 Q. **[459]** D'accord. Et vous avez travaillé avec l'Unité  
9 permanente anticorruption jusqu'à quand?

10 R. Le vingt-huit (28) octobre deux mille onze (2011).

11 Q. **[460]** Avec les mêmes conditions que celles que nous  
12 voyons dans le contrat de services professionnels  
13 qui est présenté à la Commission? N'est-ce pas?

14 R. Exact.

15 Q. **[461]** Est-ce que votre société ou vous-même avez  
16 encore en votre possession des dossiers de l'Unité  
17 anticollusion, ou des informations recueillies au  
18 sein du Ministère?

19 R. Non, Madame la Présidente, c'était une des  
20 conditions du terme d'emploi. La seule chose que  
21 j'ai eue en ma possession ce sont les rapports que  
22 j'ai écrits au ministre, dont j'ai copies.

23 Q. **[462]** Est-ce que votre société ou vous-même avez  
24 conclu d'autres contrats avec des organismes  
25 publics après la fin du contrat de services

1 professionnels dont il est question ici.

2 R. Non.

3 Q. **[463]** Alors, vous avez mentionné hier que vous  
4 aviez rédigé un rapport bénévole de cinquante (50)  
5 pages que vous avez remis à la Commission.

6 R. C'est exact.

7 Q. **[464]** Alors, je vais vous poser quelques questions  
8 préliminaires avant d'arriver à une demande que je  
9 vais faire valoir à la Commission. Alors,  
10 premièrement, est-ce que vous... pour écrire ce  
11 rapport vous vous trouvez à bénéficier des  
12 renseignements et des informations que vous avez  
13 recueillis comme dirigeant de l'Unité  
14 anticollusion.

15 R. Absolument pas, Madame la Présidente.

16 Q. **[465]** Donc, vous nous dites qu'aucune information,  
17 qui sont comprises dans ce rapport, ne proviennent  
18 d'informations que vous avez obtenues lorsque vous  
19 étiez dirigeant de l'Unité.

20 R. C'est exact. Ce sont tous des témoins que j'ai  
21 rencontrés à compter du mois de février de cette  
22 année. En fait, du dix-neuf (19) février aller  
23 jusqu'à dimanche soir de cette semaine. Et  
24 justement en fonction...

25 Q. **[466]** Attendez, Monsieur, je vais poser des

1 questions puis s'il y a des choses à ajouter,  
2 maître Chartrand vous les posera. N'est-ce pas?

3 R. Mais c'est parce que je voudrais compléter ma  
4 réponse.

5 Q. **[467]** Vous voulez compléter votre réponse?

6 R. Oui.

7 Q. **[468]** D'accord.

8 R. Est-ce que vous me permettez de compléter ma  
9 réponse?

10 Q. **[469]** Bien sûr.

11 R. Justement parce qu'il y avait ce point à respecter  
12 dans l'entente de terminaison de mon emploi du  
13 vingt-huit (28) octobre où je ne devais pas avoir  
14 de documents de l'UAC. Alors c'est pour ça que  
15 l'enquête que j'ai faite par la suite s'est faite  
16 avec de nouveaux témoins.

17 Q. **[470]** Donc, si je comprends bien, vous avez  
18 constitué des dossiers sur des personnes.

19 R. Non.

20 Q. **[471]** Avec l'aide d'informateurs.

21 R. J'ai... Non. Je n'ai pas constitué de dossiers.  
22 J'ai rencontré des gens qui avaient des choses à me  
23 dire, j'ai pris des notes, et je les ai consignées  
24 dans le rapport que j'ai devant moi.

25 Q. **[472]** Bon. Mais ces notes constituent un dossier

1 sur des activités de personnes.

2 R. Oui.

3 Q. **[473]** Et ces personnes, dont vous avez analysé les  
4 activités, sont des personnes reliées aux sujets  
5 sur lesquels la Commission enquête présentement?

6 R. Les informations qui m'ont été données par les  
7 témoins que j'ai rencontrés constituent, justement,  
8 des informations sur le dossier que la Commission  
9 traite.

10 Q. **[474]** Alors si je comprends bien, vous avez eu des  
11 informateurs et vous avez constitué une analyse sur  
12 des activités de personnes qui peuvent avoir une  
13 activité en rapport avec les sujets de la  
14 Commission.

15 R. C'est exact.

16 Q. **[475]** Maintenant, Monsieur Duchesneau, est-ce que  
17 les personnes à propos desquelles vous avez  
18 constitué une analyse de leurs activités ou un  
19 dossier ont consenti à ce que vous construisiez un  
20 document sur leurs activités? Est-ce que c'est fait  
21 avec leur accord? Les personnes que vous voulez  
22 dénoncer, dans votre rapport, est-ce que ces  
23 personnes-là ont consenti à ce que vous enquêtiez  
24 sur elles?

25 R. Est-ce que vous me dites que si je faisais une

1 enquête sur quelqu'un, il faut que je demande la  
2 permission de la personne?

3 Q. **[476]** Oui Monsieur.

4 R. Non.

5 Q. **[477]** Vous ne l'avez pas fait.

6 R. Non.

7 Q. **[478]** Sur combien de personnes avez-vous analysé  
8 l'activité ou constitué des dossiers?

9 R. Je n'ai pas constitué de dossiers. Donc, je vais  
10 vous répéter, Madame la Présidente, ce que j'ai  
11 dit. J'ai rencontré des gens qui m'ont transmis des  
12 informations, et j'ai colligé un rapport à partir  
13 des informations que ces gens-là me donnaient.

14 Q. **[479]** À compter de quel moment avez-vous remis ce  
15 rapport à la Commission?

16 R. La semaine dernière.

17 Q. **[480]** Précisément quand, la semaine dernière?

18 R. Non. Attendez. Lundi.

19 Q. **[481]** Lundi de...

20 R. Parce que le rapport, je l'ai...

21 Q. **[482]** De cette semaine?

22 R. De cette semaine. Donc, le dix-huit (18).

23 Q. **[483]** Est-ce qu'une autorité quelconque, sur le  
24 point de vue, du point de vue gouvernemental,  
25 administratif, exécutif ou policier, vous avait

1 autorisé à analyser les activités de d'autres  
2 personnes?

3 R. Non.

4 Q. **[484]** Alors, Madame la Commissaire, j'aimerais  
5 maintenant vous formuler une demande, mais  
6 auparavant j'aimerais ramasser un peu mes idées, et  
7 vous formuler une demande qui a essentiellement -  
8 j'ai informé mon confrère maître Chartrand de ça -  
9 je vous demande d'avoir accès, comme avocat, à ce  
10 rapport bénévole de monsieur Duchesneau, pour  
11 pouvoir continuer le contre-interrogatoire de  
12 monsieur Duchesneau.

13 Je vais vous exprimer, pour que vous  
14 puissiez réfléchir, mais j'aurais besoin d'une  
15 certaine pause pour vous présenter mes arguments  
16 d'une façon plus concise, mais je vais vous  
17 expliquer la problématique que je vois, comme  
18 avocat, eu égard aux travaux dans lesquels nous  
19 sommes impliqués.

20 Je suis d'opinion, comme avocat, que le  
21 rapport bénévole de monsieur Duchesneau affecte  
22 notablement sa crédibilité comme dirigeant d'un  
23 organisme public. Monsieur Duchesneau, sans aucune  
24 autorisation de quelque nature que ce soit, s'est  
25 improvisé enquêteur, à mon sens, des

1 dossiers sur autrui, et, ce faisant, je pense qu'il  
2 a compromis l'impartialité et l'indépendance de sa  
3 fonction de représentant de l'État lorsqu'il était  
4 dirigeant de l'Unité anticollusion.

5 Monsieur Duchesneau, de son propre aveu,  
6 analyse les activités d'autrui en parallèle des  
7 travaux de la Commission. Il ne détient aucune  
8 fonction d'enquêteur pour qui que ce soit, et je  
9 vous souligne que l'article 37 du Code civil du  
10 Québec lui interdit d'agir de cette manière-là. Et,  
11 par consé... Sans le consentement des personnes  
12 impliquées.

13 Alors, comme ce fait, à mon point de vue,  
14 affecte grandement sa crédibilité comme dirigeant,  
15 et ayant produit un rapport, je vous demande  
16 d'avoir accès à ce rapport pour pouvoir continuer  
17 mon contre-interrogatoire sur ce document qui,  
18 incidemment, n'a pas été déposé par mon confrère en  
19 preuve. Je pense que c'était probablement une très  
20 bonne décision, parce qu'une personne ne peut pas  
21 s'improviser enquêteur dans notre société, une  
22 personne ne peut pas constituer des dossiers sur  
23 autrui à moins d'avoir, évidemment, les pouvoirs  
24 pour ce faire.

25 Alors nous ne sommes pas dans un État

1            policier et je pense que les travaux de la  
2            Commission visent à faire la lumière sur des  
3            activités et on ne peut pas permettre à monsieur  
4            Duchesneau, comme citoyen, de tasser son chapeau de  
5            dirigeant de l'Unité anticollusion et de faire des  
6            enquêtes sur ses voisins ou sur toutes les  
7            personnes sur lesquelles il pense qu'une enquête  
8            devrait être faite étant donné que, une fois dans  
9            sa vie, pendant une période de dix-huit (18) mois  
10          il a dirigé l'Unité.

11                    Je pense que cette façon de faire touche à  
12            l'ordre public et je vous demande donc  
13            l'opportunité d'avoir accès à ce document. Voilà  
14            mon argument. Je ne demande pas à mon confrère de  
15            répondre immédiatement. Peut-être que mes confrères  
16            ont d'autres demandes à vous faire valoir de même  
17            nature. Je vais les laisser libres de vous les  
18            présenter.

19            LA PRÉSIDENTE :

20            Est-ce que vous désirez répondre, Maître Chartrand?

21            Me CLAUDE CHARTRAND :

22            Je vais répondre, mais je comprends que maître  
23            Tremblay a d'autres arguments à faire valoir avant.

24            Me ESTELLE TREMBLAY :

25            Bien simplement, j'aurais aimé avoir du temps pour

1 vous produire de la jurisprudence parce que, comme  
2 je vous l'ai expliqué, Maître Chartrand, hier, moi,  
3 je suis comme vous, je suis « no paper », donc tous  
4 mes documents sont électroniques. Et j'ai  
5 effectivement de la jurisprudence à soumettre sur  
6 les articles 37 à 40. Je pourrais vous les  
7 soumettre demain et peut-être aussi que mes  
8 confrères auront de la jurisprudence à vous  
9 soumettre.

10 Alors je vous demanderais d'ajourner mon  
11 contre-interrogatoire de façon à ce que je puisse  
12 vous présenter la jurisprudence pertinente. Mais je  
13 suis convaincue, Madame la Présidente, que la  
14 Commission ne peut pas autoriser des citoyens à  
15 enquêter à sa place, sans elle-même, enfreindre la  
16 fameuse règle de la délégation des pouvoirs.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je m'excuse. Voulez-vous répéter ce que vous venez  
19 juste de dire?

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Je ne pense pas que la Commission puisse autoriser,  
22 implicitement ou directement, un citoyen comme  
23 monsieur Duchesneau à enquêter de lui-même, à  
24 utiliser le produit de cette enquête sans que la  
25 Commission elle-même enfreigne la règle de la

1 délégation des pouvoirs.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Qui vous dit, Maître, que la Commission a mandaté  
4 monsieur Duchesneau d'enquêter?

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Je ne crois pas que la Commission ait dit à  
7 monsieur Duchesneau d'enquêter, mais je sais que la  
8 Commission, selon les informations que j'ai reçues  
9 de maître Chartrand, a reçu le rapport et va le  
10 soumettre à ses enquêteurs. C'est l'information que  
11 j'ai eue de maître Chartrand.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, si je comprends bien votre argument, ce  
14 serait... ce que vous voulez empêcher, ce serait la  
15 Commission de remettre le rapport aux enquêteurs  
16 pour que ceux-là puissent continuer ou approfondir  
17 ou vérifier...

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Pour le moment...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... les allégations.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Pour le moment, je ne vais pas si loin, je ne veux  
24 qu'avoir l'opportunité de consulter le rapport pour  
25 pouvoir continuer le contre-interrogatoire de

1 monsieur Duchesneau. Mais, quand même, je  
2 considère, puis je fais un peu d'avance dans mon  
3 argument en vous disant que ce document-là qui  
4 n'est pas déposé en preuve, qu'on n'a pas voulu me  
5 remettre malgré ma demande aux procureurs de la  
6 Commission, je suis dans une situation où on ne m'a  
7 pas remis ce document qui comporte, selon ce que je  
8 peux voir, des allégations très graves. Et, d'autre  
9 part, on me dit que ce document-là n'est pas en  
10 preuve, qu'il va être remis aux procureurs... aux  
11 enquêteurs de la Commission pour que la Commission  
12 enquête sur ce rapport.

13 J'ai des problèmes avec cette façon de  
14 faire, Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. Alors donc...

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Et non pas parce que je suis contre la vérité, mais  
19 parce que je voudrais que la vérité soit faite par  
20 la Commission.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien ça, vous pouvez être certaine que la vérité va  
23 être faite par la Commission.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 C'est ça.

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Ça, je vous...  
3 Me ESTELLE TREMBLAY :  
4 Et je trouve ça important qu'on n'ait pas...  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 Ça, je vous assure de ça tout de suite.  
7 Me ESTELLE TREMBLAY :  
8 ... de processus parallèle. Je trouve ça important  
9 qu'on n'ait pas de processus parallèle et que,  
10 nous, on puisse avoir accès à des documents pour  
11 pouvoir interroger monsieur Duchesneau. Et je  
12 trouve... je n'accepte pas que je ne puisse pas  
13 avoir accès à ce document. Mon confrère m'a invitée  
14 à vous faire la demande, ce que je fais.  
15 LA PRÉSIDENTE :  
16 Parfait. Alors ce que vous me demandez  
17 présentement, Maître Tremblay, c'est vous saviez  
18 que vous alliez plaider cette requête, que vous  
19 alliez présenter cette requête. Est-ce qu'il y a  
20 une raison particulière? Et j'imagine que vous le  
21 savez depuis au moins le moment où monsieur  
22 Duchesneau a évoqué...  
23 Me ESTELLE TREMBLAY :  
24 Je le sais depuis... Bien, en fait, il a évoqué  
25 hier midi. J'ai parlé immédiatement aux procureurs

1 de la Commission. J'ai demandé d'avoir accès au  
2 rapport. J'ai eu une rencontre avec les procureurs  
3 de la Commission hier. On m'a dit de m'adresser à  
4 vous. J'ai fait mon contre-interrogatoire sur la  
5 partie officielle de monsieur Duchesneau. Mais, à  
6 mon point de vue à moi, je ne peux pas continuer le  
7 contre-interrogatoire de monsieur Duchesneau si je  
8 n'ai pas ce document. Et j'ai informé mes  
9 confrères...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ce n'est pas ce qui me préoccupe à l'heure  
12 actuelle. C'est...

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Le temps?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, la jurisprudence.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Bien, j'en ai mais sauf que est-ce que je peux...

19 En réalité, je dois vous dire que je pourrais vous  
20 soumettre de la jurisprudence d'ici demain, par  
21 écrit.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est là, c'est là mon problème. Vous saviez que  
24 vous alliez plaider cette requête-là, si je  
25 comprends bien le sens de vos propos?

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Oui, oui. J'en ai de la jurisprudence, mais là, il  
3 faut que je travaille avec un ordinateur, donc ça  
4 va être compliqué. Est-ce que je peux avoir une  
5 demi-heure, une heure pour vous soumettre les  
6 autorités?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ah! Certainement. Alors on peut revenir.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Mais mes confrères peuvent continuer à travailler  
11 aussi. Je ne sais pas quelle est la position de mes  
12 confrères là-dessus.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non, non, si vous demandez une heure, je vais vous  
15 octroyer une heure pour présenter votre  
16 jurisprudence sans difficulté. Et nous reviendrons  
17 donc, est-ce que trois heures trente (15 h 30) vous  
18 convient?

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Ça serait bon de voir qu'est-ce que mes confrères  
21 aussi de la Commission ainsi que les autres parties  
22 font à l'égard de ma requête. J'aimerais savoir si  
23 les procureurs la contestent et pourquoi.

24 Me CLAUDE CHARTRAND :

25 Ma position, vous connaissez ma position depuis

1 hier, à l'égard de votre requête.  
2 Me ESTELLE TREMBLAY :  
3 Hier soir, oui.  
4 Me CLAUDE CHARTRAND :  
5 Alors c'est toujours la même.  
6 LA PRÉSIDENTE :  
7 Bien, on va vous laisser terminer votre  
8 argumentation avant que les procureurs de la  
9 Commission présentent la leur.  
10 Me ESTELLE TREMBLAY :  
11 Parfait.  
12 LA PRÉSIDENTE :  
13 Ça va?  
14 Me ESTELLE TREMBLAY :  
15 Merci.  
16 LA PRÉSIDENTE :  
17 Parfait.  
18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE  
19 \_\_\_\_\_  
20 REPRISE DE L'AUDIENCE  
21 REPRISE DE L'AUDIENCE  
22  
23 LA PRÉSIDENTE :  
24 Maître Tremblay.  
25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Bonjour. Alors, j'ai éprouvé des problèmes de  
3 communication pendant toute l'heure que vous m'avez  
4 donnée et, par conséquent, j'ai peu de documents  
5 que j'ai pu obtenir parce que je n'arrivais pas à  
6 transférer les documents à quelqu'un qui avait une  
7 imprimante, en raison d'un problème sur mon  
8 ordinateur qui est survenu tout à l'heure.

9 Cependant, j'aimerais quand même faire le... Je ne  
10 suis pas satisfaite de vous fournir une plaidoirie  
11 qui n'est pas au point en raison de cette  
12 situation-là, mais le but de ma demande est de vous  
13 demander d'avoir accès, comme avocat, à ce  
14 document-là pour des raisons de continuer le  
15 contre-interrogatoire, le contexte est le suivant.

16 C'est que l'article 37 du Code civil du  
17 Québec dit :

18 Art. 37. Toute personne qui constitue  
19 un dossier sur une autre personne doit  
20 avoir un intérêt sérieux et légitime à  
21 le faire. Elle ne peut recueillir que  
22 les renseignements pertinents à  
23 l'objet déclaré du dossier et elle ne  
24 peut, sans le consentement de  
25 l'intéressé ou l'autorisation de la

1 loi, les communiquer à des tiers ou  
2 les utiliser à des fins incompatibles  
3 avec celles de sa constitution; elle  
4 ne peut non plus, dans la constitution  
5 ou l'utilisation du dossier, porter  
6 autrement atteinte à la vie privée de  
7 l'intéressé ni à sa réputation.

8 À ce stade-ci, tout ce que je sais, c'est ce qui a  
9 été mis en preuve devant vous, c'est-à-dire que  
10 monsieur Duchesneau a constitué un dossier  
11 relativement à des personnes. Lui, il dit qu'il n'a  
12 pas constitué de dossier relativement...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce n'est pas ce qu'il a dit.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 ... mais...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit qu'il avait  
19 recueilli des témoignages...

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 ... il a déjà affirmé ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... et qu'il avait entendu des personnes, c'est ça  
24 qu'il a dit.

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Mais, au sens de la jurisprudence, recueillir des  
3 informations sur quelqu'un, c'est constituer des  
4 dossiers sur quelqu'un. Et par conséquent, je ne  
5 suis pas en mesure de savoir qu'est-ce qu'il a  
6 fait, le document ne m'est pas accessible, ne m'a  
7 pas été remis, on ne l'a pas déposé en preuve, on  
8 l'a remis à la Commission, mais une large diffusion  
9 lui a été donné, en particulier hier.

10 Par conséquent, ce que je demande à la  
11 Commission, pour les fins de la poursuite du  
12 contre-interrogatoire, c'est que comme avocat  
13 seulement, j'aie accès à ce document pour pouvoir  
14 évaluer ce que nous devons faire avec ce document-  
15 là. Alors, je pense qu'il serait prématuré pour moi  
16 de plaider quoi que ce soit à l'égard de ce  
17 document tant que je ne l'aurai pas regardé. Je  
18 m'engage à ne pas en discuter avec quiconque et à  
19 le regarder, seulement moi. Alors, je ne sais pas  
20 quelles sont les positions de mes confrères à ce  
21 sujet-là, mais j'aimerais en avoir la position  
22 officielle.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va les entendre.

25

1 Me DENIS HOULE :

2 Madame, est-ce que... je m'excuse, mais est-ce que  
3 vous permettez peut-être que nous intervenions  
4 avant maître Chartrand? Pour soutenir un petit peu  
5 la position de notre consoeur qui représente une  
6 partie participante.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Écoutez, pour cette toute première fois, je vais  
9 vous permettre, mais à l'avenir, ça prend des  
10 requêtes écrites.

11 Me DENIS HOULE :

12 Ah! D'accord. D'accord.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, je vais vous permettre de le faire  
15 maintenant.

16 Me DENIS HOULE :

17 La raison, Madame, pour laquelle je veux intervenir  
18 au nom de ma cliente, l'ACRGTO, c'est que... Est-ce  
19 que ça fonctionne pour...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous entends.

22 Me DENIS HOULE :

23 Ça va. Alors, la raison pour laquelle...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, vous devriez quand même venir à la...

1 Me DENIS HOULE :

2 Ah! D'accord.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... à la place réservée.

5 Me DENIS HOULE :

6 Alors, ça va. Alors, la raison pour laquelle je  
7 veux faire une brève intervention, Madame, c'est  
8 que la décision que vous allez être appelée à  
9 rendre, ça va être un précédent, hein, dans votre  
10 Commission. Et si je vivais une situation semblable  
11 à celle de maître Tremblay et que ça puisse  
12 concerner mon association qui est ma cliente ou  
13 encore ses membres ou encore les entrepreneurs qui  
14 la composent, j'aimerais bien moi aussi, Madame,  
15 être prévenu et avoir la possibilité de regarder le  
16 document et de protéger les intérêts de mes gens.

17 Alors, c'est dans ce sens-là, tout  
18 simplement que je voulais vous dire que je pense  
19 qu'on a intérêt à ce que ce soit bien délimité tout  
20 ça. O.K. Merci, Madame.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous avez raison.

23 Me DENIS HOULE :

24 Merci.

25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :  
2 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, avec  
3 votre permission, très brièvement. Nous voulons  
4 vous indiquer que bien qu'à première vue on ne  
5 semble pas avoir un intérêt direct dans la  
6 question, nous estimons avoir un intérêt certain  
7 dans ce débat en raison du risque de créer un  
8 précédent pour le futur et, en ce sens-là, nous  
9 voulons appuyer la requête de maître Tremblay.

10 Si un jour vous entendiez un témoin qui  
11 vient vous faire des affirmations à partir de notes  
12 qu'il a prises, sur des rencontres qu'il a eues  
13 avec d'autres personnes et qu'il vous parlait  
14 d'entrepreneurs en construction, membres de notre  
15 association, nous voudrions avoir accès à ces  
16 notes-là. Et nous estimons que c'est une question  
17 d'équité procédurale. Je n'irais pas jusqu'à...  
18 mais c'est une question à tout le moins de justice  
19 naturelle et nous appuyons entièrement la requête  
20 de notre consoeur si on était dans cette situation-  
21 là. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Chartrand.

24 Me CLAUDE CHARTRAND :

25 Merci, Madame la Présidente. Les commentaires de

1 mes confrères relativement à leur demande d'avoir  
2 accès au document auquel la Commission aura, dans  
3 le cadre de son enquête, accès, font en quelque  
4 sorte, évacuer tous les principes qui sous-tendent  
5 les enquêtes puisque s'il faut que, dans le cadre  
6 d'une enquête, à toutes les fois que la Commission  
7 recueille une information, on doive immédiatement  
8 consulter la personne visée par l'information et  
9 l'aviser qu'on a reçu une information qui la  
10 concerne, je pense que le mandat de la Commission  
11 serait très bref. Je ne pense pas que c'est le but  
12 d'une commission d'enquête et je pense qu'on est en  
13 train d'évacuer ces bases mêmes en énonçant des  
14 principes de la sorte.

15 La Commission d'enquête, la présente  
16 Commission d'enquête a été précisément créée pour  
17 faire enquête, notamment relativement au  
18 financement des partis. Pour y arriver, la  
19 Commission d'enquête s'est dotée d'enquêteurs,  
20 d'une équipe d'enquêteurs qui sont chargés d'aller  
21 recueillir de la preuve et des éléments pour  
22 soutenir la preuve qui pourrait faire... de la  
23 preuve qui va nous permettre de rencontrer le  
24 mandat que la Commission s'est vu octroyer.

25 Au soutien des enquêteurs, la Commission a

1 aussi sollicité le public à nous donner de  
2 l'information, non seulement par une ligne 1-855,  
3 mais également par un message que la présidente a  
4 diffusé invitant la population à nous transmettre  
5 de l'information. C'est le propre des enquêtes,  
6 c'est de recueillir de l'information, et  
7 particulièrement quand il s'agit d'une enquête  
8 publique de recueillir des informations la plus  
9 large possible sur le sujet ou le mandat visé par  
10 la commission d'enquête.

11           Donc, c'est ce qu'on s'est attardé à faire  
12 depuis le début de la création de la Commission, de  
13 recueillir cette information-là pour être en  
14 mesure, d'une part, une fois qu'elle est  
15 recueillie, elle doit être traitée, parce que cette  
16 information-là doit être filtrée. Or, parfois  
17 l'information est bonne, parfois elle n'est pas  
18 bonne, parfois elle est non fondée. Alors donc,  
19 cette information-là, elle est traitée, évaluée. Et  
20 si elle est jugée fondée, par la suite, les  
21 procureurs décident de la présenter en preuve  
22 devant la Commission. C'est le travail que doit  
23 faire une commission d'enquête.

24           C'est précisément ce que nous avons  
25 aujourd'hui. Nous avons le citoyen Duchesneau qui

1           fournit de l'information à la Commission qu'elle  
2           doit traiter, évaluer, soupeser, enquêter s'il le  
3           faut, dépendant de la nature de l'information,  
4           approfondir et par la suite décider si elle est  
5           fondée et la présenter devant la Commission. C'est  
6           le rôle, comme je vous le disais de la commission  
7           d'enquête.

8                        Or, ici, on vous objecte, on vous présente,  
9           on se base sur l'article 37 pour... on invoque  
10          l'article 37 pour vous demander d'avoir accès avant  
11          même que tout ce processus-là ait été accompli, on  
12          se base sur l'article 37 pour vous dire : « Bien,  
13          c'est de l'information qui a été recueillie - on  
14          nous dit - illégalement, sans mandat précis et,  
15          conséquemment, elle ne devrait pas vous être  
16          transmise. »

17                       Il n'en demeure que si on regarde l'analyse  
18          qui nous est présentée, si l'information ne doit  
19          pas être transmise à la Commission, est-ce que, de  
20          surcroît, la Commission doit elle-même enfreindre  
21          l'article 37 et transmettre l'information aux  
22          parties qui le demandent? Or, la logique vaut pour  
23          un, elle vaut également pour l'autre.

24                       Je vous soumets bien respectueusement que  
25          ce qu'on vous propose de faire est non pas conforme

1 à l'article 37, mais ne repose pas sur l'article  
2 37. Et ce qu'on se propose de faire, c'est  
3 exactement conforme au mandat que la Commission  
4 s'est vu octroyer.

5 Me MARCO LABRIE :

6 Avec votre permission, Madame la Présidente,  
7 j'aimerais m'adresser de façon très courte à la  
8 Commission sur ce point-là. Merci. C'est que la  
9 prémisse de l'argumentation de ma consœur semble  
10 être l'article 37 du Code civil. Cependant, elle ne  
11 s'applique pas ici puisque, justement, il n'y a pas  
12 de dossier constitué. Ça ne veut pas dire qu'il y a  
13 un dossier dès qu'on a rencontré une personne,  
14 qu'on lui a parlé, qu'on a écoutée, qu'on l'a  
15 entendue et qu'on rapporte ses propos.

16 Ce que monsieur Duchesneau a bien expliqué,  
17 il a rencontré des gens qui lui ont dit des choses,  
18 il en a pris certaines notes et il les transmet aux  
19 procureurs d'une commission, justement une  
20 commission d'enquête qui vise les sujets qui sont  
21 contenus dans les propos tenus par ces personnes-  
22 là. L'interprétation de maître Tremblay reviendrait  
23 à dire qu'à part une personne qui est policier,  
24 policière, une personne civile ne pourrait pas  
25 devant vous rapporter quoi que ce soit qu'elle a

1           entendu d'une autre personne de crainte que ce soit  
2           interprété comme étant ayant constitué un dossier  
3           au sens du Code civil.

4                    À mon avis, posez la question c'est y  
5           répondre. Est-ce qu'effectivement c'est le cas  
6           chaque fois qu'une personne, qui n'est pas policier  
7           et qui a entendu quelque chose, veut vous le  
8           rapporter ne puisse pas le faire? Je vous soumetts  
9           respectueusement qu'à ce moment-là, la demande de  
10          ma consoeur est non fondée en droit, je vous le  
11          soumetts respectueusement.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Simplement pour mentionner au dossier. Je vous ai  
14          octroyé le statut de partie pour monsieur  
15          Duchesneau uniquement pour les fins de cette  
16          demande. Vous voulez ajouter autre chose, Maître  
17          Tremblay?

18          Me ESTELLE TREMBLAY :

19          Mes confrères, à mon point de vue à moi, n'ont...  
20          et peut-être c'est de ma faute aussi, là, n'ont pas  
21          bien compris mon problème. Le problème, c'est que  
22          monsieur Duchesneau est venu ici, il a témoigné, il  
23          a introduit son rapport de cinquante (50) pages. Il  
24          nous a expliqué à ma demande et à la demande du  
25          procureur de quelle façon ce rapport avait été

1           constitué. Et à partir de là, je souhaite avoir  
2           regard d'avocat sur ce rapport pour continuer mon  
3           contre-interrogatoire puisque ça a trait à une  
4           question de crédibilité.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           J'avais compris votre propos, Maître Tremblay.  
7           Alors, je vais me retirer.

8

9           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10          REPRISE DE L'AUDIENCE

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Alors, voici. La Commission est saisie d'une  
13          demande de la part du Parti Québécois pour avoir  
14          accès au deuxième rapport auquel Jacques Duchesneau  
15          a fait référence lors de son témoignage d'hier soit  
16          le dix-neuf (19) juin.

17                   Ce rapport a-t-il dit porte sur le  
18          financement des partis politiques et comporte  
19          cinquante (50) pages. Il a été rédigé à son  
20          instigation personnelle suite à une enquête qu'il a  
21          mené de février à juin deux mille douze (2012).

22                   Il affirme de plus avoir signé son rapport  
23          le dix-sept (17) juin et dit en avoir remis copie  
24          aux procureurs de la Commission le lendemain, dix-  
25          huit (18) juin. Le Parti Québécois invoque

1           notamment l'article 37 pour soulever l'illégalité  
2           de l'enquête effectuée par le témoin Duchesneau.

3                        Il n'appartient pas aux commissaires de  
4           statuer sur la légalité de la démarche. Dans la  
5           mesure où nous ne sommes pas saisis d'une demande  
6           de dépôt de ce rapport en preuve, nous n'avons pas  
7           à nous prononcer sur la légalité de celui-ci.  
8           Notamment, eu égard aux dispositions des articles  
9           28, 58 du Code civil du Québec et de l'article 41  
10          de nos règles de procédures.

11                      D'ailleurs, cette demande à ce stade-ci de  
12          l'enquête ne peut être faite que par les procureurs  
13          de la Commission, l'article 42 de nos règles de  
14          preuve.

15                      Les informations contenues dans ce document  
16          seront analysées par les enquêteurs de la  
17          Commission au même titre que l'information qui leur  
18          parvient par l'entremise de la ligne 1-855-333-2342  
19          CEIC ou de citoyens ayant de l'information  
20          pertinente à leur communiquer.

21                      C'est suite à cette analyse et aux besoins  
22          à des rencontres que les procureurs de la  
23          Commission décideront de faire entendre les témoins  
24          appropriés pour mettre en preuve ce qui est  
25          pertinent au mandat de la Commission.

1                   Ces témoins pourront alors être contre-  
2                   interrogés de façon à ce que les droits de tous  
3                   ceux qui pourraient être affectés puissent être  
4                   protégés.

5                   La Commission rappelle que monsieur  
6                   Duchesneau est présent devant elle pour témoigner  
7                   relativement à son premier rapport alors qu'il  
8                   était dirigeant de l'UAC, soit jusqu'au vingt-huit  
9                   (28) octobre deux mille onze (2011).

10                  Donner raison au Parti Québécois serait  
11                  allé à l'encontre de la jurisprudence et du devoir  
12                  que la Commission s'est elle-même imposée à son  
13                  article 37. La Commission ne peut servir de plate-  
14                  forme au témoin pour déposer des documents sans que  
15                  les procureurs de la Commission aient été en mesure  
16                  d'en vérifier la fiabilité.

17                  La Commission comme elle l'a déjà mentionné  
18                  entend faire preuve de rigueur. Elle ne saurait  
19                  agir autrement. Or permettre la divulgation ou le  
20                  dépôt d'un tel rapport dans les circonstances  
21                  serait irresponsable de la part des commissaires et  
22                  ne serait pas digne de ce que la population attend  
23                  de la Commission.

24                  Les procureurs de la Commission rendront  
25                  publiques les enquêtes portant sur le volet du

1           financement des partis politiques en lien avec  
2           l'industrie de la construction lorsqu'ils seront  
3           prêts. Ce qui implique qu'ils auront d'abord fait  
4           le tour de toute la question.

5                        Le déroulement des travaux de la Commission  
6           ne saurait être guidé par quoi que ce soit d'autre.  
7           En conséquence, la demande du Parti Québécois est  
8           rejetée. Toutefois, les parties auront le loisir de  
9           continuer le contre-interrogatoire sur ce sujet.

10                      Cela étant, je profite de l'occasion pour  
11           rappeler aux parties l'existence de la règle 28 qui  
12           veut que toute requête soit présentée par écrit,  
13           quitte à ce que les délais soient raccourcis.

14                      Alors, voilà. Il est maintenant quatre  
15           heures et quart (4 h 15), est-ce que Maître  
16           Tremblay vous êtes prêt à poursuivre, vous êtes  
17           prête à poursuivre votre contre-interrogatoire?

18           Me ESTELLE TREMBLAY :

19           Je n'ai plus de questions.

20           LA PRÉSIDENTE :

21           Parfait. Maître, est-ce que quelqu'un d'autre?

22           Maître Boucher vous avez des questions?

23           Me BENOÎT BOUCHER :

24           Je commence maintenant, j'en aurai certainement  
25           pour une heure, vraisemblablement plus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Écoutez, comme il est quatre heures et quart

3 (4 h 15). Oui?

4 Me CLAUDE CHARTRAND :

5 Je voulais, je vais vous laisser terminer avec

6 maître Boucher. Je veux intervenir.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bien c'est à moi à parler, qui est en train de

9 parler, alors vous pouvez m'interrompre, me dire ce

10 que vous voulez dire.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Je voulais savoir, compte tenu de la déclaration de

13 maître Tremblay à l'effet qu'elle n'a plus de

14 questions, je voulais savoir quelle était sa

15 position sur les engagements 5E-1, 2 et 3. Vous

16 attendez les engagements. Très bien.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Je les attends.

19 Me CLAUDE CHARTRAND :

20 C'était 5E-1, 2, 3, je m'excuse.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Bon. Alors, est-ce que c'est, maître

23 Boucher va clore le contre-interrogatoire de

24 monsieur Duchesneau ou d'autres personnes vont

25 vouloir contre-interroger? Non. O.K.

1                   Alors, écoutez, compte tenu qu'il est rendu  
2 presque et vingt et que vous en aurez pour une  
3 heure. J'espère que ce sera une heure ou un peu  
4 plus dites-vous. Maître Tremblay nous en avait dit  
5 qu'elle en avait pour quinze minutes, alors que ça  
6 s'est poursuivi un peu plus. Alors, est-ce qu'on...

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Mais vous savez bien comme moi que parfois le  
9 contre-interrogatoire dépend aussi des réponses qui  
10 sont données. Alors moi je prévois une heure.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça je veux bien, mais on ne peut pas parler parce  
13 que sinon on n'en finira plus. On ne peut pas  
14 parler d'une heure pour que ça prenne la journée  
15 là.

16 Me BENOÎT BOUCHER :

17 Ça ne me prendra pas la journée.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors on va commencer demain matin. Ça me va tout à  
20 fait. Alors, bonne soirée et à demain.

21 AJOURNEMENT

22

---

1 SERMENT

2 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,  
3 sténographes officiels, certifions que les feuilles  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 d'un enregistrement numérique, hors de notre  
6 contrôle et est au meilleur de la qualité dudit  
7 enregistrement, le tout conformément à la loi.

8

9 Et nous avons signé,

10

11

12

---

13 Odette Gagnon (Tableau #202129-3)  
14 Sténographe officielle

15

16

17

---

18 Claude Morin (Tableau #200569-7)  
19 Sténographe officiel

20

21